

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 8 Novembre 1960.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1455).
2. — Excuses et congés (p. 1455)
3. — Loi de programme relative à certains équipements militaires.  
— Discussion d'un projet de loi (p. 1455).  
Discussion générale : MM. Pierre Messmer, ministre des armées ; André Maroselli, rapporteur de la commission des finances ; Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères ; Edouard Bonnefous, Léon Motais de Narbonne, Pierre Métayer, Georges Guille.  
Motion d'ordre : MM. Alex Roubert, président de la commission des finances ; le président.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.  
Suite de la discussion générale : MM. Jean Lecanuet, Roger Carcassonne, Julien Brunhes, Auguste Pinton.  
Renvoi de la suite de la discussion : MM. Edouard Le Bellegou, Guy Petit.
4. — Dépôt de rapports (p. 1482).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1482).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.  
Il n'y a pas d'observation?...  
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## EXCUSES ET CONGES

**M. le président.** MM. Gustave Alric et Yves Estève s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.  
MM. Abdelkrim Sadi et Francis Dassaud demandent un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.  
Il n'y a pas d'opposition?...  
Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE PROGRAMME  
RELATIVE A CERTAINS EQUIPEMENTS MILITAIRES

## Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. [N<sup>os</sup> 20, 30 et 31 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des armées.

**M. Pierre Messmer, ministre des armées.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires que le Gouvernement vous présente a pour objet d'assurer aux armées les moyens financiers nécessaires aux études et à la réalisation, pendant la période 1960-1964, d'un certain nombre d'armements ou d'équipements essentiels. Les autorisations de programme s'élèvent à 11.790 millions de nouveaux francs. Elles sont inscrites à ce projet et réparties presque également entre les fabrications d'équipements et d'armements dits « conventionnels », qui sont dotées de 49 p. 100 des crédits, d'une part, et les études et les fabrications d'explosifs nucléaires ainsi que de leurs vecteurs qui reçoivent 51 p. 100 des crédits, d'autre part, compte tenu des amendements qui ont été votés par l'Assemblée nationale.

Je ne décrirai pas dans le détail ces matériels dont la construction est prévue et je ne présenterai pas non plus la répartition des crédits par objet et par exercice puisque l'exposé des motifs et les tableaux joints au projet de loi fournissent à ce sujet des renseignements qui sont d'ailleurs complétés par les rapports de votre commission des finances et de votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le projet de loi affecte à l'armement et aux véhicules de combat et de transport de l'armée de terre, aux navires et aux appareils de l'aéronavale, aux avions et aux hélicoptères de l'armée de l'air des autorisations de programme qui dépassent 5.860 millions de nouveaux francs sur lesquels je n'insisterai pas car elles ne soulèvent à ma connaissance aucune objection sérieuse.

Je suis d'ailleurs prêt à apporter en cours de débat les précisions et les éclaircissements qui pourraient m'être demandés par les orateurs. Mon propos est de répondre à plusieurs questions posées et de réfuter des objections présentées soit à l'occasion de mes auditions par vos commissions, soit au cours du débat de l'Assemblée nationale, soit même dans certaines études ou articles publiés au cours des dernières semaines.

D'abord, pourquoi une loi de programme militaire ? Pourquoi le Gouvernement a-t-il rassemblé en un projet couvrant cinq années, dont quatre sont encore devant nous, le financement des principales fabrications d'armement ? N'était-il pas possible de s'en tenir aux errements anciens et de soumettre au Parlement, à l'occasion de chaque budget, des programmes annuels ?

Je réponds que si les fabrications courantes s'accroissent des budgets annuels, les études et constructions de navires, de séries

d'avions et, plus encore, les recherches et fabrications de bombes atomiques ou thermo-nucléaires et d'engins exigent une planification sur plusieurs années pour éviter des délais ou des hésitations préjudiciables au but que nous poursuivons, comme d'ailleurs aux laboratoires et aux industries chargés de ces travaux.

Dans le passé, le Parlement a été souvent appelé à voter des programmes pour la marine et l'armée de l'air. Aujourd'hui, la planification est nécessaire à toute grande entreprise. Le Parlement en est conscient puisqu'il a demandé lui-même au Gouvernement, à l'occasion des discussions budgétaires de l'an dernier, de présenter avant le vote du budget de 1961 une loi de programme militaire. C'est pour respecter les engagements pris alors par mon prédécesseur devant le Sénat et l'Assemblée nationale que nous avons préparé et présenté au mois de juillet dernier le projet dont vous délibérez aujourd'hui. Je pense que le Sénat ne nous fera pas grief de tenir un engagement pris à sa demande.

Les questions au sujet de la loi de programme militaire peuvent être classées en deux catégories : les unes sont techniques, les autres politiques. Parmi les questions techniques plusieurs ont trait aux conséquences financières et économiques de la loi. Celle qui revient le plus fréquemment concerne l'importance des crédits nécessaires à la réalisation de notre programme. Beaucoup craignent que la construction d'armements nucléaires et d'engins n'entraîne la France dans des dépenses qui seraient à la longue hors de proportion avec nos moyens financiers et qui compromettraient l'équilibre de notre économie. On cite pour exemple les sommes immenses englouties depuis quinze ans par les Etats-Unis dans de semblables entreprises.

Le projet qui vous est présenté pour la période allant de 1960 à 1964 ne justifie pas cette inquiétude. Nous n'avons pas la prétention d'égaliser les Etats-Unis. Notre programme est relativement modeste et son financement n'impose pas au budget une charge insupportable. En effet, les crédits d'équipement des armées inscrites au titre V des budgets annuels ont été, pour la période quinquennale envisagée, limités à un plafond de 31.160 millions de nouveaux francs à l'intérieur desquels s'inscrivent les 11.790 millions de nouveaux francs de la loi de programme. Ces chiffres font apparaître une stabilité des dépenses militaires par comparaison avec les années passées et une diminution relative de ces dépenses par rapport au volume total du budget de l'Etat, comme par rapport au revenu national.

Alors, me dites-vous, comment pouvez-vous maintenir dans des limites financières inchangées l'effort nouveau nécessaire pour la constitution d'une force de dissuasion ? Je réponds que cet effort, décisif par l'orientation nouvelle qu'il donne à nos armées, ne représente qu'une part assez faible de nos dépenses : 17 p. 100 de nos investissements et 5 p. 100 seulement des dépenses militaires totales pendant cinq ans. Nous y faisons face par des économies sur les fabrications traditionnelles et par une réorganisation de notre appareil militaire, spécialement de notre système de mobilisation qui est actuellement lourd et onéreux sans être pour autant efficace.

Une autre question fréquemment posée est de savoir quels seront les effets du programme militaire sur l'économie nationale. Les importantes industries privées ou nationalisées qui travaillent à la construction d'armement et d'équipement pourront-elles être maintenues à un rythme normal d'activité ? Les investissements nouveaux dans lesquels nous nous engageons pour la séparation des isotopes de l'uranium, par exemple, pour la construction de propulseurs et de centrales de guidage destinés aux engins ne sont-ils pas de nature à apporter des troubles dans notre économie ?

J'ai eu déjà l'occasion de dire et je répète que notre programme assurera à tout le personnel des ingénieurs, techniciens et ouvriers employés dans les ateliers et les arsenaux de l'Etat, comme aux personnels des usines d'aviation, le plein emploi, au moins jusqu'en 1964.

Quant aux usines et aux centres de recherches nouveaux spécialisés dans l'industrie atomique ou celle des engins, ils nous procurent et continueront de nous procurer la connaissance et le perfectionnement des techniques les plus difficiles à acquérir aujourd'hui, mais sans lesquelles il sera bientôt impossible à un pays moderne de développer non seulement son armement mais encore une foule d'applications civiles qui commencent à apparaître. Dans quelques années, les industries de l'atome et des engins tiendront, dans les nations évoluées, une place plus importante encore que celle qui est occupée aujourd'hui par l'industrie aéronautique, née elle aussi des besoins militaires.

Si la France veut se maintenir dans le progrès scientifique et technique, les investissements consacrés par la loi-programme à l'atome et aux engins sont parmi les plus nécessaires et, à échéance, les plus rentables pour la nation.

A côté des questions portant sur l'économie et les finances, la loi-programme suscite aussi un certain nombre de questions plus précisément militaires. La plus fréquente est celle-ci : les recherches et les fabrications de bombes nucléaires et d'engins ont-elles véritablement une signification militaire ou ne sont-elles que des expériences, peut-être intéressantes d'un point de vue scientifique mais sans utilité réelle pour nos forces armées ? Je répondrai simplement que les têtes atomiques ou thermo-nucléaires placées sur des engins lancés à partir du sol, de l'air ou de la mer représentent un immense accroissement de puissance pour l'armée qui en dispose, soit à des fins stratégiques soit pour des objectifs tactiques. Toutes les armées qui le peuvent accordent une place toujours plus importante aux engins et à l'atome. Bientôt les armées qui ne disposeront plus que de moyens classiques ne seront plus que des forces de police intérieures hors d'état de combattre dans un conflit international.

Si l'on accepte cette thèse, d'ailleurs peu discutable et peu discutée, quelles seront les structures à venir des armées françaises après la transformation profonde qu'entraînera l'armement atomique ? Nos armées posséderont une force de dissuasion stratégique à base de bombes atomiques thermo-nucléaires transportées d'abord par des avions et plus tard par des engins lancés à partir de la terre, de la mer ou de l'air. A côté de cette force nécessairement peu nombreuse, une force d'intervention interarmées disposant à la fois d'armements et d'équipements conventionnels et d'armes atomiques tactiques sera disponible en tous temps pour assurer le respect de nos engagements en Europe et en Afrique. Enfin une force de défense intérieure permettra la protection de notre territoire contre toutes les entreprises de subversion.

Ces structures nouvelles seront mises en place progressive-ment. Elles imposeront à chaque armée des réformes profondes et la revision de leurs conceptions techniques. Elles permettront une réduction des effectifs, spécialement de l'armée de terre, mais réclameront le maintien des cadres d'officiers et de sous-officiers au niveau actuel, car une armée moderne a besoin d'un encadrement plus nombreux et plus compétent qu'une armée de masse.

Telles sont les principales questions à caractère technique qui ont été posées. Je me suis efforcé d'y répondre et j'espère y être parvenu, mais je ne cacherai pas que j'ai le sentiment que la plupart de ceux qui s'intéressent à ces problèmes s'attachent moins désormais à l'aspect technique des propositions que nous vous présentons. On nous concède que la loi de programme n'est pas mauvaise dans son principe, mais aussitôt on nous oppose ses éventuelles conséquences politiques et plus encore on part à l'attaque contre les arrière-pensées qu'on prête au Gouvernement.

J'en viens donc maintenant aux aspects politiques du projet de loi. M. le Premier ministre et M. le ministre des affaires étrangères répondront — et certainement mieux que moi — aux critiques qui ont été formulées. En ma qualité de ministre des armées, certaines critiques me sont particulièrement sensibles ; ce sont celles qui attribuent à la loi de programme un effet néfaste sur la solidité de nos alliances européennes et atlantiques qui sont et restent la base principale et irremplaçable de notre sécurité.

Ces critiques peuvent être ainsi résumées : l'armement nucléaire des armées françaises mécontentera nos alliés et spécialement nos alliés américains qui se sont toujours refusé à nous aider dans ce domaine. Nous risquons donc un relâchement de l'alliance atlantique en même temps que l'accession de la France au rang de puissance nucléaire ; en outre, alors que ses voisins du continent n'ont pas la possibilité matérielle ou juridique d'y parvenir, cette accession compromettra la construction nécessaire de l'Europe.

Nos voisins européens, avec lesquels nous souhaitons une union de plus en plus étroite, n'ont aucun motif avouable de craindre notre armement atomique, qui ne sera en aucun cas dirigé contre eux. Ils n'ont aucune raison non plus de penser que l'armement atomique de la France retardera la construction de l'Europe. Il est vrai que l'emploi de l'armement atomique ne peut pas être remis à une organisation technique du type de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ou du Marché commun. Seule une autorité politique, un Gouvernement peut en disposer. Mais il est certain que notre force de dissuasion sera utile à l'Europe dont le Gouvernement français recherche la cohésion et dont il poursuit sincèrement l'organisation politique.

Quant au traité de l'Atlantique Nord, je me contenterai de rappeler qu'il est muet sur l'armement atomique et sur les engins. Ce mutisme s'explique peut-être par le fait que le traité a été préparé voilà plus de dix ans et il s'explique mieux sans doute si l'on considère que les Etats-Unis étaient alors la seule puissance atomique de l'Occident. Muet sur l'atome, le traité

de l'Atlantique Nord n'interdit à aucun de ses signataires un armement atomique et il ne prévoit aucune condition d'emploi de cet armement ou de sa mise à la disposition de l'alliance.

Dans les faits, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui sont les seuls alliés à produire actuellement des armes atomiques, n'ont pas mis cet armement à la disposition de l'alliance et ils lui ont conservé un caractère strictement national. Nul ne peut donc s'étonner et encore moins s'indigner si la France se dispose à agir de même aujourd'hui. Mais nous ne nous refusons d'aucune manière à faire entrer demain l'armement atomique, comme aujourd'hui les armes classiques, dans le système de l'alliance, à la seule condition que nos alliés américains et britanniques y consentent pour ce qui les concerne.

Il est donc possible et nous souhaitons que la décision de doter la France d'un armement atomique soit l'occasion d'un resserrement et d'une extension de l'alliance.

Les débats qui vont commencer seront essentiellement politiques. Je le comprends parfaitement, mais je demande au Sénat de ne pas oublier que le projet de loi relatif à certains équipements militaires est d'abord un projet de loi militaire et qu'il a pour objet la modernisation de nos armées.

Aujourd'hui, aucune modernisation militaire n'a de signification sans atomes et sans engins. Accepter le vote de crédits pour la construction de chars de combat ou de canons, de navires destinés à nos escadres ou d'avions de chasse, peut avoir encore aujourd'hui une signification, mais n'en aura plus aucune dans quelques années devant le développement des armes nouvelles.

Que deviendraient nos armées si alors elles étaient privées des armes nécessaires et si le pays était incapable de les construire ? Quelle que soit l'orientation que l'on veuille donner à notre politique de défense, quelle que soit la conception que l'on se fait de nos alliances, qui ne sont pas en cause, nous sommes tous d'accord pour penser que des armées françaises fortes et modernes sont nécessaires à la sécurité et à l'indépendance de la nation, comme à la défense du monde libre tout entier. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. André Maroselli, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.** Mesdames, messieurs, le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires traduit la première étape d'une action qui a pour but, selon les termes mêmes de l'exposé des motifs, d'une part de créer une infrastructure industrielle aux caractéristiques nouvelles capable de réaliser les armements nucléaires et leurs vecteurs, tout particulièrement l'explosif nucléaire à grande puissance, d'autre part d'étudier et de réaliser des matériels classiques à haute performance ainsi que des matériels courants dont le renouvellement périodique s'impose. Dans mon rapport écrit, j'ai, non seulement analysé les différents aspects du projet de loi, mais aussi retracé fidèlement comment s'est progressivement formée l'opinion de la majorité de votre commission des finances au fur et à mesure des auditions auxquelles elle a procédé. Ce rapport écrit contient aussi, dans un souci d'objectivité, les principales observations ou déclarations qui ont été présentées, tant par le ministre des armées que par ceux des membres de la commission qui n'approuvent pas la conclusion que j'ai été amené à formuler.

Je ne reprendrai pas à cette tribune le détail des travaux effectués, d'autant que les débats qui s'ouvrent donneront au Gouvernement ainsi qu'à ceux de nos collègues qui le désiraient l'occasion d'exprimer leurs vues ou leurs intentions, mieux que je ne saurais le faire moi-même. Me bornant donc à l'essentiel, je vous présenterai tout d'abord les caractéristiques et les conséquences de nature financière, technique, économique et sociale des dispositions contenues dans le projet de loi pris dans son ensemble. J'étudierai ensuite la question particulière de la force de dissuasion sous ses divers aspects et notamment sous l'angle politique.

La loi de programme dans son ensemble couvre une période de cinq ans allant de 1960 à 1964, ces deux années incluses, mais elle n'intéresse que le tiers environ des opérations d'équipement des armées. La totalité de ces opérations est en effet évaluée, pour la période considérée, à 31.160 millions de nouveaux francs en autorisations de programme, alors que le projet ne porte que sur 11.790,5 millions de nouveaux francs.

31.160 millions de nouveaux francs en cinq ans représentent 6.230 millions de nouveaux francs par an, en moyenne.

S'agissant d'autorisations de programme, il est délicat de déterminer avec précision si ce chiffre représente, pour la période de cinq ans en cause, un effort d'équipement différent de celui qui fut appliqué pendant les années antérieures. En effet, les autorisations de programme disponibles à la fin d'un exercice budgétaire étant automatiquement reportées sur l'exer-

cice suivant, l'évolution de l'effort financier à accomplir est davantage liée à celle des crédits de paiement. Afin de procéder à un examen plus poussé des conséquences et des implications du projet, des précisions ont été obtenues du ministre des armées sur les dotations en crédits de paiement telles qu'elles sont envisagées au cours de la première période quinquennale, non seulement pour les opérations incluses dans la loi de programme, mais aussi pour les deux tiers complémentaires.

Les renseignements fournis ont permis d'établir un tableau prévisionnel qui figure à la page 6 du rapport écrit. Nos collègues pourront s'y reporter concernant le détail des chiffres; qu'il nous suffise de signaler ici le sens de leur évolution.

Tandis que l'ensemble des crédits annuels d'équipement de chaque section budgétaire reste à peu près stable pour air, terre et marine, avec une tendance assez sensible cependant à l'augmentation pour l'air et à une diminution pour la marine, la dotation de la section commune suit au contraire une progression importante et régulière, ce qui correspond à l'intention du Gouvernement puisque c'est à cette section que sont inscrits les crédits destinés à la force de frappe;

Dans chacune des sections les crédits destinés aux réalisations de la loi de programme sont en accroissement régulier, sauf pour ce qui concerne l'armée de terre qui, après un effort réel, mais cependant limité en 1961 et 1962, retombe ensuite à un niveau modeste;

Parallèlement, les réalisations complémentaires des trois armées sont en baisse tandis que seules celles de la section commune restent à un niveau à peu près constant.

De ces commentaires, il résulte que l'on a choisi, dans les titres V des sections budgétaires traditionnelles, un certain nombre d'opérations dont la réalisation sera plus ou moins poussée d'ici 1965 — le moins s'appliquant à l'armée de terre — tandis que seront notablement comprimées, pour respecter l'enveloppe financière quinquennale voulue par le Gouvernement, les autres réalisations, surtout en ce qui concerne la marine, l'air et la terre.

Sur les 9.434 millions de nouveaux francs consacrés aux réalisations de la loi de programme, 51 p. 100, soit 5 milliards environ, sont destinés à une force de frappe ou plutôt de dissuasion, et 49 p. 100 à la fabrication de matériel de type classique.

Il convient donc de souligner ce fait essentiel que près de la moitié des crédits visés par le projet de loi serviront à la modernisation des forces conventionnelles. Si l'on ne perd pas de vue que la totalité des crédits complémentaires, qui constituent les deux tiers de l'enveloppe budgétaire prévue pour les dépenses en capital des armées, sont eux-mêmes appliqués uniquement aux études et réalisations courantes, on arrive à la constatation que 80 p. 100 de l'effort d'équipement restent orientés sur l'armement classique.

5 milliards en cinq ans pour la force de dissuasion représentent, à raison de 1 milliard en moyenne par an et dans le cadre du projet de budget de 1961 : 17 p. 100 du budget d'équipement des armées, 6 p. 100 du budget militaire, 1,6 p. 100 du budget général.

On remarquera en passant que le budget militaire, dans son ensemble, 16,8 milliards de nouveaux francs, s'établit pour 1961 à 26,7 p. 100 du budget général, pourcentage le plus faible enregistré depuis 1950.

Mais il est nécessaire de noter que le projet de loi, qui couvre la période allant de 1960 à 1964, n'est en réalité que la première moitié d'un programme s'étendant jusqu'à 1970. Il y a donc lieu d'apprécier l'influence que pourraient avoir les dispositions qu'il contient sur le volume des moyens financiers à engager pour la deuxième période quinquennale. Le ministre des armées, appelé à s'expliquer de façon précise à ce sujet, a déclaré qu'en effet c'est la période de dix ans qui doit être prise en considération. L'objectif de cette décennie est double: réaliser une force de dissuasion basée sur la bombe H et l'engin autoguidé; constituer les trois armées sur le type le plus moderne en menant parallèlement une réduction des effectifs et une valorisation de l'équipement.

L'année 1965 n'est qu'une étape intermédiaire au-delà de laquelle certaines réalisations de caractère atomique ne seront pas poursuivies. Le nombre de certains armements conventionnels sera aussi à réviser. Il sera possible de reporter sur les engins et la bombe H les crédits correspondants à ces fabrications. C'est ainsi que les 770 millions de nouveaux francs affectés, dans la première période, aux études d'engins, passeront à 4 milliards de nouveaux francs environ dans le deuxième plan quinquennal. Quant à l'armée de terre de métropole et d'outre-mer, elle pourra aussi, à l'intérieur de son budget, trouver sur les économies d'effectifs les crédits nécessaires à la poursuite de sa modernisation matérielle.

Au total, le ministre a pris l'engagement de parvenir au résultat qu'il s'est fixé en 1970 sans sortir du cadre budgé-

taire tracé par la loi de programme pour la première période, sous la seule réserve, bien entendu, qu'une évolution sensible des prix ne vienne pas remettre en cause l'équilibre du système.

En résumé, sur le plan financier, le Gouvernement se propose d'effectuer en dix ans une transformation radicale de notre appareil de défense, en opérant à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire dont le volume reste celui d'un budget militaire normal.

En ce qui concerne l'aspect technique du projet, je me réserve de revenir dans une deuxième partie d'une manière plus approfondie sur ce qui constitue la pièce-maitresse, c'est-à-dire l'armement nucléaire.

Quant aux matériels conventionnels, il a été indiqué qu'il leur est consacré 49 p. 100 des crédits dits de la loi de programme, qui s'ajoutent aux deux tiers du budget des équipements de l'armée. Mais, s'agissant des armements classiques, l'aspect essentiel de la politique militaire du Gouvernement réside dans la fixation des priorités, d'abord l'Algérie et ensuite les troupes stationnées en Allemagne. On peut dire que, non seulement la fraction complémentaire des crédits annuels d'équipement, mais aussi une bonne partie des crédits de programme seront consacrés au renouvellement, accompagné de modernisation, des moyens en service en Algérie, une faible part seulement allant à nos unités d'Allemagne.

Il résulte de cette priorité que l'efficacité de notre participation au bouclier atlantique restera précaire, pratiquement jusqu'à la fin de la décennie, à moins que l'on ne diminue sérieusement, dans les prochaines années, nos dépenses au profit des troupes servant outre-Méditerranée et que le Gouvernement laisse à la disposition des armées les dégagements de crédits qui résulteraient de cette issue favorable.

Certes, sur ce dernier point, nous sommes rassurés depuis que l'article 4 nouveau, ajouté au projet initial au cours des débats devant l'Assemblée nationale, prévoit que « les crédits éventuellement dégagés sur les autres titres desdits budgets par rapport à leurs dotations pour l'exercice 1961, seront affectés par priorité en complément de ces titres V ». Mais il reste nécessaire d'affirmer qu'un bon potentiel de défense classique gardera certainement un pouvoir de dissuasion très important en dehors de celui qui vise à éviter le suicide collectif des nations, notamment vis-à-vis des menaces locales de caractère subversif dont peuvent être l'objet aussi bien certains territoires d'Europe que nos amis d'Afrique.

A côté du corps de bataille, la participation de l'armée de terre à la « force d'intervention » continuera à être constituée par des formations aéroportées stationnées en Algérie et dotées d'un armement léger. Ce ne sont pas là des conditions favorables ; mais on doit convenir qu'une amélioration dans ce domaine ne pourra résulter que de l'évolution de la situation locale.

Dans ce rapide survol — encore une fois, le rapport écrit contient toutes les informations nécessaires — je ne saurais passer sous silence deux armements nouveaux. Il s'agit, d'une part, au titre de l'armée de terre, de la sortie pour 1962 des premiers bataillons d'engins *Hawk* dont la fabrication est dirigée par la France et financée en coopération avec les Etats-Unis, la Belgique, la Hollande et l'Italie, et, d'autre part, de la mise en chantier avant 1965 du premier sous-marin atomique.

L'armée de l'air, à la fin de la première période quinquennale, disposera d'un nombre d'avions inférieur à celui qui est en service actuellement, mais dont les performances sont très supérieures.

Pour les missions d'intervention et de défense, existeront 300 *Mirage III*, qui s'ajouteront aux *F 100* actuels, tout au moins à ceux qui n'auront pas trop vieilli.

La flotte de transport comportera, par ailleurs, 130 *Nord 2501*. Le *Mirage III* se révèle de très bonne qualité depuis que l'on a remédié aux déficiences de caractère électronique qui ont entraîné le refus de nos alliés de l'accepter au titre de l'O. T. A. N.

A ces moyens s'ajouteront les appareils du type *Mirage IV*, dont il sera parlé à la deuxième partie de mon rapport.

Quant à la marine, en dehors de sa participation à la dissuasion grâce à l'avion-piloté *Etendard IV* qui pourra délivrer la bombe dès la fin du premier plan et la mise en chantier, avant 1965, du premier sous-marin atomique dont je viens de parler, le tonnage des bâtiments neufs, c'est-à-dire de fabrication postérieure à la guerre, passera en 1964 de 235.000 à 290.000 tonnes.

En résumé, sous l'angle de l'organisation militaire, parallèlement à une revalorisation certaine de l'ensemble du système, le plan de répartition des crédits fait apparaître une faiblesse dans le domaine du corps de bataille de l'armée de terre. Le minimum acceptable eût été l'assurance que les crédits complémentaires suffiraient à l'entretien courant des opérations de pacification, avec affectation totale des réalisations de la loi de programme à la modernisation des unités du bouclier occidental.

Un tel comportement n'eût constitué d'ailleurs qu'un effort très limité, à échéance trop lointaine, mais on se serait trouvé en face d'une certitude.

J'ai souligné que la loi de programme traduit pratiquement une stabilisation de l'ensemble des crédits en capital des armées au niveau de 1959, ainsi que le fait ressortir le tableau figurant à la page 6 de mon rapport écrit.

On peut donc estimer que les répercussions éventuelles de l'évolution de nos moyens de défense ne seront pas de caractère quantitatif.

Par contre, s'agissant de la définition des activités, il n'est pas douteux que le programme de modernisation introduit une orientation nouvelle à laquelle devront s'adapter les installations et la main-d'œuvre ; mais, sous cet angle aussi, le faible pourcentage des réalisations de caractère nucléaire et l'obligation d'appliquer, en première période, une grosse part des crédits de l'espèce aux études et essais permettront une reconversion progressive et éviteront toute perturbation, à la condition seulement que les entreprises prennent conscience, sans attendre, des nouvelles voies de l'avenir.

Par ailleurs, la modernisation des matériels et la valorisation des unités devant s'accompagner d'une réduction des effectifs sous les drapeaux, l'économie générale se trouvera allégée d'un certain volume de dépenses de fonctionnement et renforcée dans sa main-d'œuvre productive.

Ainsi donc, la mise en application des dispositions de la loi de programme devrait nettement être profitable au développement et à l'évolution de l'économie nationale.

Il reste à considérer les conséquences de caractère social, dont certaines sont d'ailleurs difficilement dissociables du domaine économique.

Les considérations financières ont fait apparaître qu'en fait, sur l'ensemble des dépenses militaires d'équipement, 83 p. 100 resteront affectées à la production classique.

Il en résulte que les reconversions d'activités qui se révéleront nécessaires à l'intérieur d'un volume total pratiquement inchangé n'auront à s'instaurer que progressivement. C'est dire qu'à condition que celles-ci soient étudiées dès maintenant — et le Gouvernement s'y est engagé — l'évolution de notre armement ne doit poser aucun problème social aigu.

Un cas délicat est celui des chantiers navals privés qui travaillent pour la marine nationale, les commandes devant être désormais réservées aux arsenaux maritimes et établissements de l'Etat. Par conséquent, le plein emploi est assuré.

Quant à la direction des études et fabrications d'armements, aux trois ateliers déjà reconvertis viendront s'ajouter deux reconversions nouvelles.

Telles sont les intentions du Gouvernement. Nous éprouvons devant elles une certaine inquiétude, car s'il importe certes de ne pas « cristalliser » l'armement pour des raisons de « conservatisme », il n'en subsiste pas moins que la direction des études et fabrications d'armements comprend des personnels hautement qualifiés dans le domaine des études et recherches.

Il apparaît essentiel qu'à la reconversion partielle de certaines fabrications assure la sauvegarde des organismes de conception.

En ce qui concerne le service des poudres, enfin, aucun problème majeur ne se pose du fait qu'il est chargé de la maîtrise d'œuvre dans le secteur de l'auto-propulsion des engins par blocs de poudres. Le travail des ouvriers sera assuré au niveau minimum moyen de quarante-quatre heures par semaine.

En résumé, sous l'angle économique, le projet de loi de programme militaire apportera quelque chose de positif à la cause nationale, à condition que les entreprises industrielles sachent prendre dès maintenant les dispositions nécessaires qui les adaptent en temps voulu et sans à-coups à l'évolution projetée. La conservation, la conversion et l'emploi des personnels qualifiés poseront des problèmes plus ou moins délicats suivant les secteurs, problèmes qui ont déjà certes, retenu l'attention des pouvoirs publics, ainsi que nous l'a indiqué le ministre des armées, mais qui devraient être suivis de près afin que ne se trouve pas dispersé ou gaspillé, à cet égard, le potentiel national.

J'aborde, maintenant, mesdames, messieurs, l'étude particulière de la force de dissuasion.

Le projet de constitution d'une force de dissuasion comprend deux parties : les bombes thermonucléaires ; leurs vecteurs.

Or, si, concernant l'armement thermonucléaire, personne n'a contesté que la voie que nous entendons suivre est celle qui est tracée par l'évolution scientifique, en revanche, s'agissant des vecteurs qui, au surplus, ne sont qualifiés que d'intérimaires, les *Mirage IV*, leur adaptation à la mission qui leur est dévolue a été mise en doute par certains.

Sur un sujet d'une technique aussi particulière et aussi élevée, la section de travail spécialisée a pris l'avis des hautes autorités responsables. Elle a entendu le ministre des armées, le chef d'état-major général des armées et le commandant des forces Centre-Europe.

Les avis formulés ont été positifs. On doit noter cependant que le général commandant les forces Centre-Europe a déclaré que cet avion bien qu'ayant « les jambes un peu courtes », était capable de remplir les missions auxquelles il était destiné.

Il est permis de se demander, en outre, si nous ne sommes pas quelque peu handicapés par notre présent isolement politique qui nous interdit l'accès aux armements les plus modernes et les plus puissants. Ainsi, par le biais de la technique, on retrouve à chaque pas le problème politique. Cette observation suffirait à elle seule à démontrer qu'une optique politique faussée au départ engage fatalement sur des voies qui divergent de l'optimum technique.

De plus, l'aspect technique de la défense nationale ne saurait se limiter au seul examen des armes nucléaires ; nul ne conteste que, dans des conflits limités, les armements classiques auraient encore leur mot à dire.

Le président de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale signalait avec juste raison dans son exposé qu'il fallait « porter nos unités d'Allemagne au niveau technique de leurs homologues alliés, financer la fabrication des prototypes d'engins tactiques indispensables à la modernisation de notre corps de bataille, sinon ce sera notre effacement dans l'alliance et nous y perdrons le droit de nous faire entendre ».

Autrement dit, le problème est multiple à deux points de vue : d'une part, parce que nous faisons partie d'une alliance, d'autre part, parce que plusieurs types de guerre doivent être envisagés.

On conçoit que seuls les organes de l'alliance sont en mesure d'apporter une solution rationnelle, à la fois économique et efficace, à ce double problème de coordination.

La force de frappe s'est, au cours de la discussion, transformée en force de dissuasion. J'entends bien que cet artifice de vocabulaire avait surtout pour but d'affirmer qu'il ne pouvait s'agir d'une arme d'agression, mais uniquement d'un procédé d'action psychologique sur l'adversaire. D'aucuns disent cependant que cette force de dissuasion pourrait être considérée éventuellement comme une force de provocation car les quelques avions porteurs qui réussiraient à atteindre l'objectif en territoire ennemi attireraient immédiatement chez nous une riposte brutale et le seul fait de posséder un terrain d'aviation dans une région pourrait suffire à rayer de la carte tout un département.

L'aspect industriel, lui aussi, est complexe car il couvre les problèmes de recherches et ceux de fabrication. Il ne faut pas omettre non plus les incidences sociales.

Le Gouvernement nous dit que la France, pour tenir son rang de grande puissance scientifique, ne doit pas être absente des grandes recherches d'avant-garde. Nul ne songerait à le nier ; mais ce seul objectif, qui ralliera tous les suffrages, peut être atteint par d'autres moyens. Parmi ceux-ci, concernant la science atomique, on ne doit pas oublier l'Euratom. A l'époque où l'homme s'apprête à s'élancer à la conquête du cosmos, si l'Europe veut rester à l'avant-garde de l'esprit humain, c'est à l'échelle européenne qu'il faudra songer à créer une agence de recherches spatiales.

Quant au problème de l'activité des usines — auquel nous rattachons celui du plein emploi de la main-d'œuvre, objet de nos soucis — il ne doit pas être abordé selon le sophisme qui consiste à dire que si une usine tourne, le problème industriel est en bonne voie ; encore faut-il que ses productions soient valables. Il ne paraît pas douteux que le virage vers les engins nécessitera en France, comme cela a été le cas dans d'autres pays, des reconversions. Pour que celles-ci ne soient pas douloureuses, il faut qu'elles ne soient pas improvisées. Or, de ce cadre des reconversions nécessaires, opérations coûteuses, il n'est nullement question dans le projet qui nous est soumis.

La reconversion exigera des crédits. Nous sommes prêts à les voter si on nous les demande ; mais pour l'instant nous ne pouvons que constater que cet élément essentiel ne fait pas partie explicitement du plan qui nous est présenté.

Un projet d'une telle importance, même en tenant compte du fait qu'il est financé pour partie par des réductions sur l'armement conventionnel, ne saurait être valablement apprécié que si on le situe dans le cadre de l'ensemble des moyens de l'économie. La question n'est pas seulement de savoir si la Nation pourra ou ne pourra pas le supporter, mais aussi de le confronter avec les autres besoins qui peuvent, eux aussi, être considérés comme primordiaux et avec lesquels, par son ampleur même, il vient en concurrence.

Quels sont ces autres besoins ? Il y a tout d'abord la guerre d'Algérie et plus encore les charges qu'entraîneront la modernisation et l'équipement de ce pays une fois la paix revenue, charges dont le plan de Constantine ne constitue qu'un des éléments.

Il y a aussi nos engagements, contractuels ou moraux, vis-à-vis des peuples d'Afrique que nous avons conduits récemment à l'indépendance. Parmi ces obligations, celle de les aider éven-

tuellement à faire face à une agression s'ajoute à l'aide technique et aux investissements.

Enfin, il faut reconnaître que nombre de régions françaises sont sous-développées, que bientôt notre jeunesse qui s'est pressée aux portes de classes trop peu nombreuses se pressera de nouveau aux portes d'usines insuffisantes. (*Très bien ! très bien !*) En bref, notre renouveau démographique, espoir de la nation, nous impose de lourdes dépenses.

Or, nous ne devons pas oublier que l'adversaire éventuel nous a non seulement menacés militairement, mais qu'il nous a en outre lancés, dans des termes clairs, un défi économique : il veut nous battre sur le terrain de la production par personne, autrement dit du niveau de vie. Ainsi, nos structures sociales et politiques, déclare-t-il, s'effondreront de l'intérieur.

On conviendra que tous ces aspects de la lutte Est-Ouest — car c'est cela le problème — sortent du cadre quelque peu restreint du texte de loi. Or, tous ces problèmes, d'apparence économique, sont en réalité militaires, parce que de nos jours la guerre a pris de nouvelles formes.

Et même comme notre capacité à faire face à ces différents besoins, à la menace militaire comme à la subversion interne, dépend des moyens dont nous disposerons, tout ceci est lié à notre taux d'expansion, c'est-à-dire à l'efficacité de nos structures économiques, sujet que le Gouvernement n'a abordé que par le biais de rapports d'experts — au surplus fort incomplets — alors que ce sujet aussi, par son niveau, est essentiellement politique.

Mais c'est sur le plan de la politique internationale que le projet, à notre sentiment, suscite les plus sérieuses appréhensions.

Dans le monde moderne, où le progrès technique a raccourci les distances et imbriqué les intérêts, la défense de la France ne saurait être une affaire exclusivement française ; elle relève, pour une grande part, de la politique internationale.

En effet, notre pays fait partie d'une alliance européenne comprenant, outre notre alliée insulaire traditionnelle la Grande-Bretagne, les nations de l'Europe de l'Ouest : les trois pays du Benelux, l'Italie et surtout l'Allemagne, qui constitue notre glacis naturel. En particulier, la défense de la France et celle de l'Allemagne, qui sont les deux principales puissances militaires de l'alliance sur le continent européen, sont étroitement liées. Ainsi le veut la géographie.

Le problème dépasse même le cadre européen, il est atlantique. En effet, nous faisons partie de l'O.T.A.N. Dans cette organisation, les U.S.A. sont la puissance prépondérante. C'est dire que la défense de la France ne saurait se concevoir sans que référence soit faite aux moyens militaires et aux engagements de la grande nation alliée et amie qui nous a déjà sauvés deux fois de la servitude. Or, de par ses institutions, celle-ci est à un tournant de sa politique du fait de la proximité de l'élection présidentielle, qui a lieu précisément aujourd'hui même.

C'est dire que la carte américaine, dont la connaissance est nécessaire à l'appréciation exacte de notre jeu, n'a pas encore été retournée. Elle le sera au surplus sous peu. Ceci doit inciter à ne pas s'engager prématurément dans la solution d'un problème dont il manque une donnée.

Enfin, la défense métropolitaine de la France est liée au problème algérien.

Certes, on a pu dire qu'en Algérie nous défendons la civilisation occidentale contre son principal adversaire, dont l'action, jusqu'à présent masquée, s'étale désormais au grand jour — et ceci en qualité de soldats de l'alliance. Mais c'est là une formule de rhétorique plus qu'un argument de fond, car on peut aussi bien soutenir qu'au contraire les nécessités algériennes, en causant l'affaiblissement et, on peut même dire, la désorganisation de nos forces en Europe, ont compromis la défense commune sur le continent. C'est bien pour faire face à nos obligations d'Algérie que les quatorze divisions que nous devrions entretenir en Allemagne ont été réduites à deux. Encore doit-on observer que ces deux maigres divisions ne sont pas entièrement équipées.

En résumé, le problème militaire français est devenu par nature un problème européen et atlantique. Ce serait se placer délibérément dans une optique incomplète, et par conséquent faussée, que de le considérer uniquement sur le plan français.

Dès lors, notre intérêt national bien compris — même du seul point de vue de ce qu'on appelle quelquefois l'égoïsme sacré — consiste non pas à tenter de dénouer seuls un écheveau dont nous ne tenons pas les fils, mais, par une action à la fois loyale et ardente près de nos alliés, à exiger que l'alliance — dont c'est précisément la mission — les résolve pour le bien commun.

Il convient, pour terminer, de signaler une lacune grave, qui pourrait un jour se révéler tragique : c'est que rien — absolument rien — n'est prévu pour la protection civile.

Or, si une bombe A du type Hiroshima peut raser une ville, une bombe H — une seule — est susceptible de détruire tout un département français. Cependant, les travaux de votre commission des finances ont révélé que l'instruction officielle du ministère de l'intérieur sur la protection civile a été établie avant l'apparition de la bombe H et qu'elle n'a pas été remaniée depuis. Si donc la force de frappe attire la foudre, du moins munissons-nous du paratonnerre à la même échelle ! (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Voilà donc, mes chers collègues, brièvement exposés, les divers aspects du projet de loi qui nous est soumis, tels qu'ils sont apparus à votre commission des finances. Il me reste à vous présenter la position, ou plutôt les positions qu'elle a prises dans sa majorité.

Sous l'angle financier, les moyens de la force de dissuasion lui sont apparus devoir être réalisés en partie grâce à des économies importantes sur les armements classiques, ainsi que par une réduction des effectifs mobilisables en cas de guerre, ce qui entraîne une économie sensible sur le coût des stocks de mobilisation.

Ces deux décisions ont recueilli l'accord complet de votre commission des finances, qui a toujours été d'avis :

1° Qu'en matière militaire nous devons pratiquer résolument une politique de matériel plutôt qu'une politique d'effectifs ;

2° Que le matériel doit évoluer en fonction du dernier état de la technique.

Au point de vue technique, a dit le ministre, « la meilleure modernisation consiste à disposer de l'arme nucléaire. Un effort financier n'a de signification que s'il est appliqué à des techniques nouvelles : armement nucléaire et engins. Une guerre de type classique de quelque ampleur ne pourrait pas s'instaurer sans faire appel à l'atome ».

Cette doctrine apparut être à votre commission le résultat d'un choix consistant à doter la France des meilleures armes de notre époque. C'est pourquoi cette orientation de notre défense a, elle aussi, recueilli son adhésion.

Tout au contraire les déclarations du ministre concernant l'aspect politique n'ont pas paru convaincantes à la commission, tout particulièrement au regard de certains passages d'un discours dont la reproduction fait l'objet du document n° 1 annexé au rapport présenté par M. Le Theule au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale. Que dit ce document ?

« Il faut que la défense de la France soit française. C'est une nécessité qui n'a pas été toujours très familière au cours de ces dernières années. Je le sais. Il est indispensable qu'elle le redevienne... »

« S'il devait en être autrement, si on admettait pour longtemps que la défense de la France cessât d'être dans le cadre national et qu'elle se confondît ou se fondît avec autre chose, il ne serait pas possible de maintenir chez nous un Etat. »

« Le système qu'on appelé « intégration » et qui a été inauguré et même, dans une certaine mesure, pratiqué après les grandes épreuves que nous avions traversées, alors qu'on pouvait croire que le monde libre était placé devant une menace imminente et illimitée et que nous n'avions pas encore recouvré notre personnalité nationale, ce système de l'intégration à vécu ».

Votre commission des finances doit cependant remarquer qu'aucun argument important et sérieux n'a été apporté pour démontrer que le monde libre n'est plus placé devant une menace imminente et illimitée.

Il y a là — en dépit de la valeur de l'argumentation de M. le ministre des armées et je m'en excuse — une erreur qui, selon votre commission, vicie toute notre politique étrangère et notre politique de défense nationale.

Votre commission pense que, devant l'ampleur de la menace, cette conception d'un nationalisme restreint n'est pas à la mesure des problèmes de notre temps. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

En résumé, même si l'on passe sur les réserves techniques internes que soulève encore le projet, force est bien de reconnaître qu'il ne saurait en aucune manière prétendre définir pour la France une politique valable de défense nationale, c'est-à-dire une politique de survie de la Nation.

Il n'est question ni de l'Europe, alors que nous faisons partie d'une alliance continentale, ni de l'O. T. A. N., alors que nous sommes membres d'une organisation atlantique. Est omise également la confrontation avec nos obligations militaires en Algérie et avec la nécessité d'un armement conventionnel. (*Très bien ! à gauche.*)

Enfin, à une époque où l'adversaire éventuel accumule les diverses formes de menaces sur l'Algérie, sur l'Afrique noire, sur nos structures internes par la compétition économique, de tous ces aspects de la guerre, qu'elle soit chaude ou froide, le projet ne fait seulement pas mention.

C'est pourquoi nous estimons que ce projet est trop incomplet, trop partiel, il est affecté de trop graves lacunes pour constituer une solution efficace, valable, à la défense du pays.

En conséquence, toute en proposant au Sénat d'exprimer sa volonté de doter la Nation d'armes modernes qui tiennent compte des techniques nucléaires, votre commission des finances lui demande, pour affirmer sa position sur le contexte diplomatique européen et atlantique qui domine cette discussion, de rejeter le projet de loi qui lui est présenté. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

**M. Vincent Rotinat, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Mesdames, messieurs, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a chargé de vous présenter son avis sur le projet de loi de programme militaire qui vous est soumis. Sans doute penserez-vous qu'après des résultats dont nous avons été nombreux à croire qu'ils étaient décevants la tâche qui m'est confiée est difficile et ingrate.

Difficile, elle l'est, certes ; ingrate, moins qu'on ne pourrait le croire. C'est que, en dépit d'un vote négatif, les travaux prolongés et consciencieux de la commission ont abouti sans aucun doute à des faits positifs qui doivent contribuer à éclairer notre assemblée dans le débat en cours.

Je vais m'efforcer de dégager, de controverses parfois confuses et animées, des éléments positifs et de les présenter dans l'ordre et avec la rigoureuse objectivité que me commandent mes fonctions.

Qu'on sache bien d'abord — je répons là aux propos de M. le ministre des forces armées — que notre commission a été pleinement consciente de l'extrême importance, disons de la gravité de ce projet qui bouleverse notre système de défense et qui l'engage pour un long avenir.

Dans ce domaine de la défense il a été commis, depuis cinquante années, tant d'erreurs aux conséquences si désastreuses qu'on ne saurait aborder ce problème d'un cœur léger et seulement guidé par je ne sais quel complexe politique.

C'est consciente de sa pleine responsabilité que la commission entend souligner l'opportunité, l'urgence d'une loi de programme militaire, étant bien entendu que, dans ce domaine, seule une loi de programme répond aux nécessités de notre rénovation militaire.

Tout le monde reconnaît la détérioration de nos forces armées, en particulier de nos forces terrestres engagées depuis 1945 dans des conflits infiniment meurtriers et épuisants.

Elles ont vu leur potentiel décroître régulièrement. Leur usure est telle qu'il apparaît indispensable et urgent d'accroître leur efficacité.

Nous sommes, sur ce point, d'accord.

Nous sommes d'accord aussi pour reconnaître qu'il ne saurait y avoir de modernisation, de revalorisation de nos armées sans équipement atomique.

Il n'est pas douteux que l'apparition des armes nucléaires bouleverse l'organisation et les conditions d'emploi des armées traditionnelles.

Cette revalorisation a en outre l'immense avantage d'accélérer l'évolution scientifique et technique que les gouvernements précédents ont d'ailleurs amorcée depuis déjà de longues années.

Il n'y aura désormais de grandes puissances que les puissances possédant une industrie atomique, nous en sommes d'accord avec M. le ministre des forces armées dont le remarquable exposé a fortement impressionné notre commission.

L'option gouvernementale traduite dans le projet de loi nous apparaît donc indiscutable.

C'est dans cet état d'esprit que la commission a abordé l'étude de ce projet et désigné son rapporteur, M. le général Béthouart au très grand mérite de qui je tiens à rendre hommage. (*Applaudissements.*)

M. le général Béthouart, avec la rigoureuse conscience que vous lui connaissez, son souci de la clarté et son grand savoir en ces matières, a présenté un rapport parfaitement documenté et précis qui concluait à l'adoption du projet sous réserve de l'adjonction d'un amendement à l'article A nouveau.

Cet amendement, après un long et minutieux travail, avait été mis au point par un comité de rédaction restreint et présenté par MM. Lecanuet, Monteil, de Chevigny, Pisani, le général Béthouart et Rotinat.

Le texte, bien que mesuré dans les termes, manifestait clairement la volonté de ses signataires de voir le Gouvernement utiliser les moyens de défense nouveaux, autorisés par la loi de programme, dans le sens, monsieur le Premier ministre, du resserrement de nos alliances et dans la voie de l'unification

politique de l'Europe. Ce fut d'ailleurs une des préoccupations constantes de notre commission tout au long de ses délibérations.

Cet amendement — je suis bien obligé de vous lire les amendements qui ont été adoptés par la commission, mes fonctions m'y obligent — avait en effet pour objet de substituer aux deux derniers paragraphes de l'article A nouveau le paragraphe suivant :

« Le programme d'armement atomique défini par la présente loi a pour objet de mettre le Gouvernement en mesure :

« 1<sup>o</sup> De proposer aux alliés de la France la création d'une force commune de dissuasion dans le cadre de la Communauté atlantique ;

« 2<sup>o</sup> De favoriser l'unification politique de l'Europe en lui fournissant les moyens de participer en tant que telle et dans le respect des traités en vigueur aux tâches de l'alliance.

« L'orientation ainsi fixée exprime la volonté de la France d'assurer sa sécurité sous la forme la plus efficace et la mieux adaptée à ses possibilités économiques et financières ».

Nous ne croyons pas trahir l'esprit des signataires de cet amendement en indiquant que, si le Gouvernement avait accepté sans réserve cette orientation donnée à notre politique extérieure, beaucoup des objections qu'ils faisaient à la loi de programme auraient été levées.

M. le général Béthouart soutint donc devant la commission cet amendement qui fut d'ailleurs adopté à une large majorité : 28 voix pour, 11 contre et 2 abstentions, en ce qui concerne la première moitié ; 21 voix pour, 13 contre et 7 abstentions, en ce qui concerne la deuxième partie.

C'est alors que la commission en vint à l'étude plus particulièrement technique du projet c'est-à-dire à l'examen de l'article 1<sup>er</sup>.

Nous voici arrivés au cœur du débat.

Nous n'avons pas entendu d'opposition à la valeur même de l'explosif envisagé pour doter nos forces armées d'un armement nucléaire.

L'opposition au projet est venue du doute que l'on a sur la valeur du véhicule de la bombe, véhicule qui nous est apparu caduc avant même qu'il ne soit en service.

Cette opposition s'est concrétisée sur un amendement de M. Pisani réduisant de 1 milliard de nouveaux francs les crédits destinés aux fabrications de matériel aéronautique pour l'armée de l'air et transférant ces crédits, pour partie aux dépenses de construction de bâtiments de combat, aux études et expérimentations de l'engin balistique marin, pour partie aux études spéciales, investissements et fabrications d'engins spéciaux et pour partie enfin au développement des moyens spécialisés, d'études, de recherches et de fabrications ; il s'agissait donc, en fait, de la suppression de la fabrication du vecteur piloté pour l'explosif atomique, c'est-à-dire du *Mirage-IV*.

La commission avait longuement discuté de l'utilité pour notre défense de disposer d'avions dont les performances actuelles sont probablement excellentes — certains disent les meilleures du monde — mais qui ne verra le jour que dans trois ou quatre ans à un moment où ils risquent d'être dépassés par de nouveaux moyens de transport moins vulnérables et plus rapides.

M. Pisani a exposé à la commission ce point de vue — il l'exposera sans doute à cette tribune — en soulignant qu'il était préférable de faire l'impasse pendant quelques années, tout en affectant les crédits prévus pour le *Mirage-IV* à une accélération des recherches dans le domaine des engins et surtout dans le domaine de la recherche scientifique, ce qui permettrait à notre industrie d'atteindre plus rapidement au développement dans tous les domaines de la technique moderne nécessaire à la fabrication de l'engin.

L'amendement de M. Pisani fut adopté par 26 voix contre 10 et 6 abstentions, ce qui bouleversait profondément les bases mêmes du projet gouvernemental.

Un amendement présenté par le groupe socialiste au même article premier était ainsi rédigé :

« Ajouter à l'article premier, paragraphe 2, après : « aux fabrications de matériel aéronautique pour l'armée de l'air », les mots : « par des usines préalablement nationalisées ».

Il a été repoussé par 20 voix contre 7 et 11 abstentions.

**M. Bernard Chochoy.** C'est bien dommage !

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Mais, à la vérité — j'attire l'attention du Sénat sur ce point — c'est le contexte international dans lequel s'inscrit l'initiative française qui obsédait la grande majorité de la commission.

**M. Marius Moutet.** C'est évident !

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** L'isolement où la politique gouvernementale suivie depuis deux

ans semble nous placer inquiétait si vivement le plus grand nombre d'entre nous que le très remarquable exposé de M. le ministre des affaires étrangères ne parvint point à dissiper tout à fait ce sentiment.

M. Guy Petit traduisit ce sentiment en soumettant à la commission, avant toute autre discussion de texte, le contreprojet suivant :

« A. Le Gouvernement déposera dans un délai de six mois un projet de loi d'armement relatif tant à la constitution de forces atomiques que de forces dites conventionnelles modernisées, comportant notamment la contribution de la France :

« 1<sup>o</sup> A la création de moyens communs de dissuasion dans le cadre de la Communauté atlantique ;

« 2<sup>o</sup> A l'unification de la défense européenne placée sous une autorité politique intégrée.

« Le Gouvernement pourra, en tant que de besoin, demander au Parlement la prorogation du délai fixé au paragraphe premier. »

Ce contreprojet fut repoussé par 21 voix contre 17 et 3 abstentions.

Reprenant son idée, M. Guy Petit propose un amendement sous forme d'article additionnel... (*Sourires.*)

J'analyse, mesdames, messieurs, nos travaux avec objectivité, croyez-moi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Le Sénat suit votre exposé avec beaucoup d'attention.

**M. le président de la commission des affaires étrangères.** Reprenant son idée, M. Guy Petit proposa un amendement sous forme d'article additionnel :

« Art. 1<sup>er</sup> bis. — La mise en application de l'article premier est subordonnée à l'ouverture de négociations, sur l'initiative du Gouvernement français, en vue de constituer une force militaire, comportant à la fois des moyens atomiques et des moyens dits conventionnels, commune à l'Europe des Six, sous une autorité politique intégrée.

« Le Gouvernement présentera, avant la fin de la présente session, un rapport au Parlement justifiant de l'avancement de ces négociations et déposera, s'il y a lieu, un projet de loi l'autorisant à mettre en application l'article premier ci-dessus. »

Cet amendement fut adopté par 19 voix contre 14 et 7 abstentions.

Devant les modifications si profondes apportées ainsi par les amendements de MM. Pisani et Guy Petit, aucun des membres de la commission ne jugea plus possible de voter l'ensemble du texte amendé et complètement transformé.

L'ensemble fut donc repoussé par 27 voix et 11 abstentions par une conjonction d'oppositions contradictoires.

M. le général Béthouart estima dès lors ne plus pouvoir assumer la charge du rapport et donna sa démission.

Voici très brièvement exposés, mais, je l'espère, complètement et objectivement, les travaux de notre commission ainsi qu'elle m'a chargé de le faire.

J'ai suivi — ai-je besoin de le dire — avec toute l'attention que vous pensez les longues discussions de notre commission, ce qui me permet peut-être d'en tirer quelques conclusions d'ordre plus personnel.

Qu'il y ait à faire un immense effort de modernisation et de revalorisation de nos forces armées, c'est incontesté et incontestable.

Que cet effort porte sur une force de dissuasion valable, sur une force de manœuvre et d'intervention, sur une défense intérieure du territoire, cela aussi est admis par tous ceux qu'angoisse l'avenir du pays. Une prise de conscience de cet effort s'impose à nous chaque jour davantage.

Mais, autant que cet effort et parallèlement à cet effort — et là, je traduis le sentiment de la majorité des membres de notre commission — compte l'effort d'unification de l'Europe.

Or le climat européen, le climat atlantique n'est pas bon, et c'est ce qui a fortement impressionné notre commission dans les divers votes qu'elle a eu à émettre.

L'argument de chacun des commissaires ne variait guère : équipement nucléaire oui, mais dans le cadre de l'Europe pour la défense du monde libre.

Et je me disais — et c'est une opinion toute personnelle — en entendant ces controverses : si la C. E. D., pour laquelle on a tant lutté ici, existait, peut-être les choses en iraient-elles mieux. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

En tout cas, les choses étant ce qu'elles sont, la commission des affaires étrangères et des forces armées pense que nous n'aurons pas de force de dissuasion véritable avec le véhicule qu'on nous propose.

Elle pense qu'il faut se consacrer, au maximum, aux recherches, ce qui, autant que la fabrication de la bombe, peut nous introduire dans le club atomique.

Elle pense aussi qu'il est d'un intérêt capital que ces recherches soient entreprises en commun dans une Europe organiquement unie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est, de la part de notre pays, une initiative à prendre.

En bref, répondre aux menaces qui se multiplient par un armement de valeur certes, mais y répondre bien plus sûrement par une organisation atlantique renforcée, plus encore, par une Europe solidaire. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, notre Assemblée bénéficie, dans le cas présent, de ce que certains considèrent comme une entrave : l'impossibilité pour le Gouvernement de poser devant nous la question de confiance. Pour ma part, je m'en réjouis. Nos discussions vont pouvoir se poursuivre librement, sans être immédiatement placées sous le signe d'une menace visant la stabilité ministérielle. Le Sénat ne pouvant pas non plus être dissous, son vote traduira donc uniquement son opinion sur le fond du problème sans qu'il soit entaché d'aucune préoccupation électorale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Beaucoup d'entre nous regrettent d'ailleurs que, dans une affaire aussi grave intéressant la sécurité de la nation et engageant sa politique militaire, diplomatique, économique et financière, un effort n'ait pas été fait par le Gouvernement pour obtenir un vote massif.

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Il n'est pas heureux de vouloir arracher une telle approbation par un artifice de procédure, surtout quand certains proclament, comme ce fut le cas au lendemain du vote de l'Assemblée nationale — nous l'avons entendu de la bouche de ceux mêmes qui l'avaient voté — que le projet était moralement repoussé et qu'ils ne le votaient que pour éviter la chute du cabinet.

Dans la plupart des pays, monsieur le Premier ministre, et notamment dans les pays anglo-saxons où cependant la majorité et l'opposition s'affrontent, on s'est toujours efforcé, pour obtenir une véritable approbation nationale, de pratiquer une politique bipartite dans des questions comme celle qui est soumise à notre ratification. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*) Le Gouvernement, devant les réticences, les critiques, les oppositions d'une partie importante de sa propre majorité, n'aurait pas dû s'obstiner. En voulant emporter coûte que coûte la décision, il semble méconnaître l'état d'esprit de la population elle-même.

Dans notre pays, qui est celui de la mesure, un tel projet, même aux yeux des profanes, apparaît comme indéfendable. Le bon sens populaire évoque, et comment s'en étonner, le sort de la grenouille racontée par notre fabuliste, laquelle voulait follement se faire aussi grosse que le bœuf. (*Rires à gauche.*)

Puisqu'on brandit constamment la menace d'un référendum, n'était-ce pas une occasion pour le gouvernement de consulter le pays ? Posez aux Français la question en ces termes : êtes-vous pour ou contre la force de frappe nationale ? Vous me direz combien il y a de voix pour ratifier ce projet dans le pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche.*)

Certains doivent évoquer à cette tribune, je le sais, la gravité du malaise actuel de l'opinion. Je n'y insisterai pas, mais je voudrais tout de même dire qu'il est paradoxal pour un gouvernement au pouvoir depuis de longs mois de nous annoncer constamment, à nous, de nouveaux complots, de réserver toutes ses sévérités à la représentation nationale librement élue, alors qu'il se montre impuissant à mettre un terme à la crise de l'Etat. Les détenus par dizaines sortent des prisons. Des scènes de désordre inouïes se produisent à l'occasion de récents procès. Les manifestes succèdent aux manifestes. Les fonctionnaires à peine révoqués sont réintégrés. Certains ministres eux-mêmes disent que l'autorité de l'Etat est sapée. Mais c'est contre le Parlement qu'on brandit les foudres. Croyez-moi, plus on voudra empêcher, entraver le libre jeu de la vie parlementaire, plus on poussera les forces contraires à s'affronter dans la rue. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Toute la question est de savoir si l'on préfère que le Parlement, pour reprendre l'heureuse expression du chef de l'Etat, délibère, légifère et contrôle, ou si l'on préfère que les oppositions s'affirment dans la violence et provoquent dans l'illégalité les luttes de factions, de clans et de groupes.

C'est au Gouvernement qu'il appartient par des actes positifs de prouver la restauration de l'Etat. Le Parlement, qui n'a aucune responsabilité dans l'inquiétude présente des esprits, doit, pour sa part, jouer le rôle prévu par la Constitution. En agissant ainsi, il contribuera au renforcement efficace des institutions. (*Très bien ! très bien !*)

Ce n'est pas en tout cas le projet qui nous est soumis qui contribuera à recréer cette unanimité nationale à laquelle le Gouvernement aspire. On pourrait reprendre à ce sujet la phrase de Jacques Bainville à propos du traité de Versailles : « Il est trop faible pour ce qu'il a de fort et trop fort pour ce qu'il a de faible ». Cette force de frappe qui se veut menaçante, de nature à faire peur, à dissuader, risque, hélas ! surtout de faire sourire. D'ailleurs en accrochant notre force de frappe au mirage, vous avez trouvé son symbole ! (*Rires.*)

Et d'abord la date. Nous serons prêts en 1970. Croyez-vous que les événements vont attendre ou, comme l'a dit avec esprit M. Paul Reynaud à l'Assemblée nationale, que Khrouchtchev va s'asseoir au bord de la route pour vous attendre et régler son pas sur le vôtre ? Vous partez avec un retard considérable.

Or, à tous les arguments qui vous ont été opposés lors des débats à l'Assemblée nationale et ici même, devant les commissions, vous n'avez pas apporté de réponse. Votre force sera démodée avant même de pouvoir être utilisée, vous a-t-on dit. Pas de réponse ! Au moment où notre vecteur sera au point, les autres Etats auront renoncé aux avions au profit des fusées. Pas de réponse !

Que ferez-vous, je vous pose la question, contre l'arme absolue dont Khrouchtchev nous menace périodiquement ? Que vaudra votre force de frappe dans dix ans, alors que les Etats-Unis, par la bouche du savant atomiste américain Murray, annonçait ces derniers jours la naissance de la troisième génération d'armes nucléaires, arme fantastique, bombes à neutrons, rayon de la mort — toutes les hypothèses sont possibles. S'il est vrai, comme l'affirment les spécialistes de l'université de Berkeley, qu'on est sur le point d'aboutir au prodigieux succès scientifique que constitue la domestication de la bombe H, cela veut dire qu'au lieu d'être utilisée dans un feu d'artifice instantané, on pourra alimenter un tir permanent de balles invisibles ! Ainsi sera réalisé le fameux rayon de la mort. Pourrez-vous continuer à travailler sur un programme qui déjà aujourd'hui est dépassé de dix ans ?

Mais je veux bien vous suivre dans votre raisonnement. Nous aurons, dites-vous, assez de bombes pour faire réfléchir un adversaire, puisque nous pourrions l'égratigner... Mais on oublie d'ajouter : celui-ci en aura assez pour nous blesser mortellement ! Etant donné le petit nombre de bombardiers qui arriveront à franchir le système de défense ennemi, quel est le Gouvernement qui acceptera de prendre le risque de la destruction totale de la France contre la destruction d'un quartier de Moscou ?

**M. Pierre de La Gontrie.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Vous ne pouvez donc pas dire qu'il y a force de dissuasion, car, pour y parvenir, il faut un équilibre des forces, même relatif, ce qui n'est pas le cas. Cette arme dont vous voulez nous doter serait une arme-suicide, oui, mais suicide pour la France.

Votre projet s'étale sur dix ans et déjà le lieu d'expérimentation est menacé. Contre les expériences du Sahara, des protestations multiples se sont élevées. Tous les pays limitrophes du Sahara : Tunisie, Mali, Maroc, ont fait connaître leur hostilité à ces expériences. Croyez-vous que le Gouvernement de la République algérienne, dont vous parlez maintenant, ne prendra pas la même attitude ? Alors, que ferez-vous ? Vous ne pourrez pas penser une fois encore à la Corse, étant donné l'émoi que la simple annonce a causé dans ce département !

Nous avons d'autres projets, mais ils seront lointains et coûteux, m'a répondu le ministre. Ainsi donc, nous ne sommes pas assurés, au départ, de notre lieu d'expérimentation, ce qui n'est pas le cas — je me permets de le dire — de l'U. R. S. S., des Etats-Unis et de l'Angleterre. Notre arme nucléaire sera donc plus vulnérable que celle d'un éventuel adversaire. Par ailleurs, l'exiguïté de notre territoire national ne permet pas la dispersion. N'oubliez pas l'affirmation de l'atomiste officiel américain Erwin Oppenheimer : « Seuls des pays comme la Russie et les Etats-Unis, qui ont un espace étendu à leur disposition, peuvent survivre à la guerre atomique ».

Les bases africaines ? Mais il n'y faut pas compter. Les bases alliées ? Nous nous les interdisons, puisque nous refusons la coordination du commandement. Nous nous condamnons donc nous-mêmes aux bases métropolitaines, dont l'adversaire, bien entendu, connaîtra exactement l'emplacement, ne serait-ce que par les renseignements qui lui seront fournis par la nouvelle cinquième colonne.

A l'argument des experts que notre force de frappe nationale risque d'être anéantie dès le premier assaut, aucune réponse

non plus ! Ainsi, même si l'on voulait vous suivre, si l'on voulait adopter votre thèse d'une force nationale, ce serait vers des engins thermonucléaires ou des fusées qu'il faudrait vous diriger, mais vous n'en n'avez pas les moyens.

Vous allez donc faire courir à la nation le risque majeur d'un bombardement atomique et, reprenant ce qu'a dit mon ami et collègue M. Maroselli dans son excellent rapport, je vous pose alors cette question : avez-vous mis au point un plan de protection civile et prévu les crédits pour y faire face ? Aucune allusion ! Est-ce pensable, mes chers collègues ? (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Notre retard est déjà considérable dans ce domaine. Au moment de prendre le risque d'offrir nos concitoyens comme cible à un adversaire mille fois plus fort, allons-nous rester dans cette situation ? Ce serait criminel. Aux Etats-Unis, le Gouvernement a demandé, pour une seule année, des sommes considérables et M. Junot, dans une intéressante intervention à l'Assemblée nationale, vous a harcelé, à ce sujet, de questions restées, elles aussi, sans réponse.

Vous aviez projeté, il y a six mois, d'affecter dix milliards de francs à la protection civile et vous lui avez accordé seulement six cents millions. Pour rassurer les populations, vous laissez entendre — curieuse façon de les rassurer ! — que toute protection, en cas de guerre atomique, est inutile et dérisoire. (*Sourires.*)

D'abord, votre point de vue n'est pas celui des autres Etats ; l'Allemagne de Bonn va dépenser plus de deux mille milliards d'anciens francs pour son programme, c'est-à-dire — et elle ne fait pas la bombe atomique — qu'elle va pouvoir protéger 90 p. 100 de sa population. La Suède, pays neutre dont vous avez évoqué à plusieurs reprises le cas, va dépenser 700 francs annuellement par habitant, la Suisse 500 francs, la Grande-Bretagne 240 francs et la France, mes chers collègues, retenez ce chiffre, trois francs !

**Un sénateur à gauche.** C'est cela la grandeur !

**M. Edouard Bonnefous.** C'est d'autant plus monstrueux que la France est le pays le plus centralisé, celui où la concentration de population à l'intérieur et autour de la capitale et de quelques grandes villes est la plus forte.

Avez-vous réfléchi aux conséquences incalculables d'un bombardement atomique de la région parisienne ? Désorganisation complète de l'Etat ! Les hôpitaux ayant été détruits, que ferez-vous des blessés atteints par bombardement ? Qui assurera le ravitaillement de ceux qui survivront ? Ce serait des scènes d'apocalypse !

Pourquoi voulez-vous que nous soyons bombardés, me répond-on ? Parce qu'en créant une force de frappe nucléaire vous devez, même s'il y a une chance sur mille, même s'il y a une chance sur cent mille, accepter toutes les conséquences de votre projet ! Ou votre force de frappe sera totalement inefficace et, en ce cas, vous ne devez pas la construire, ou elle risque de menacer l'adversaire et il n'attendra pas que vous preniez l'initiative, soyez-en sûr, d'autant que, en ce qui nous concerne, une telle initiative sera d'autant moins redoutable qu'étant donné la faiblesse de notre force il pourra la détruire sans risque de représailles.

Je vous le dis gravement : réfléchissez ! réfléchissez, car vous n'avez pas le droit de faire peser sur la France et les Français un pareil risque. On ne joue pas au poker le sort d'une nation et des millions de vies humaines ! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) Et, pour cela, vous allez sacrifier toutes nos forces conventionnelles.

Si l'Est décide de se servir uniquement des armes conventionnelles en se refusant de se servir des armes atomiques, que ferez-vous ? L'U. R. S. S. dispose encore maintenant, ne l'oubliez pas, de six millions d'hommes sous les drapeaux, de 175 divisions de ligne, dont 65 entièrement mécanisées.

Et je ne parle pas de la Chine qui disposera dans peu d'années de la plus nombreuse armée de l'histoire de tous les temps. Resterez-vous inertes, incapables que vous serez d'agir ? Ou alors — et c'est là que je désirerais avoir une réponse du Gouvernement — est-ce vous qui prendrez la responsabilité d'attaquer avec des armes atomiques puisque vous n'aurez plus aucune arme conventionnelle ? En ce cas vous provoquez un adversaire qui possède déjà 35.000 bombes A et H et qui peut en produire des milliers par an ! Une conception militaire qui repose sur cette idée que la France doit pouvoir se faire respecter seule ne résiste pas à l'examen. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment négliger, mes chers collègues, ces trois éventualités que j'aborderai rapidement, car je ne suis pas technicien : stratégie globale, guerre subversive, conflits locaux dans des régions lointaines ?

Pourquoi la France serait-elle seule menacée ? Je voudrais qu'on me l'expliquât. J'ai lu avec attention tout ce qui a été

dit ou écrit et je n'ai jamais trouvé d'explication valable sur ce point. Dans le monde actuel, les guerres territoriales ne sont plus vraisemblables à l'heure où deux conceptions de la vie s'opposent, où deux idéologies s'affrontent.

Or, dans un conflit de cette nature — entre l'Est et l'Ouest — la France bénéficiera fatalement de la défense commune en même temps d'ailleurs qu'elle y participera.

La guerre subversive ? Vous n'en avez rien dit. Les conflits locaux ? Que ferez-vous en cas d'opérations locales que l'O. T. A. N. a d'ailleurs toujours redoutées, en cas d'attaque des troupes de l'Allemagne de l'Est par exemple sur Berlin ou sur Hambourg ? Que ferez-vous si nous n'avons plus les armements conventionnels qui nous permettraient d'y résister ? Le général Valluy a répondu : En matière de troupes conventionnelles, notre infériorité flagrante et prolongée est redoutable ! Auriez-vous utilisé votre force de frappe au moment de Suez ? Et qui oserait l'utiliser dans la guerre d'Algérie ?

Aussi, à ceux qui nous disent : « Refuser la force de frappe, c'est renouveler l'erreur de ceux qui repoussaient, avant la guerre, les formes modernes de la guerre », nous répondons : « C'est au contraire en préparant votre force de frappe que vous serez en retard d'une guerre ».

Vous serez prêts en 1970. Avez-vous réfléchi à ce que seront devenus d'ici là le monde et l'équilibre des forces ? Il y aura à ce moment-là — et je ne citerai que ce chiffre — plus de 750 millions de Chinois qui seront d'ailleurs totalement invulnérables à votre force de frappe, mais qui joueront — vous n'en doutez pas — un rôle important dans le monde, en tout cas dans le monde communiste. Pensez-vous leur faire peur alors que vous ne pourrez même pas les atteindre ?

Oui, mais notre force de frappe — et c'est votre grand argument — doit nous permettre d'entrer au club atomique. Malheureusement, les délais nécessaires pour réaliser votre programme enlèvent toute valeur à votre espérance. Dans cinq ans, il y aura 12 pays, peut-être plus, qui posséderont des armements atomiques à bon marché et le club atomique ne correspondra plus à aucune réalité. N'oubliez pas d'ailleurs — et mon collègue M. Maroselli a très heureusement posé cette question à laquelle M. le ministre des armées a fait une réponse qui ne me paraît pas convaincante qu'il m'excuse de le lui dire ! — qu'aux termes du protocole III, section II, du traité de Bruxelles, nos stocks seront contrôlés, puisque c'est à la majorité des voix du Conseil de l'U. E. O. que le niveau des stocks est fixé pour les Hautes Parties contractantes autorisées à détenir les armes atomiques, biologiques et chimiques sur le continent européen, ce qui exclut, monsieur le ministre, la Grande-Bretagne dont vous évoquiez le cas tout à l'heure. En effet, la Grande-Bretagne ne fait pas partie du continent européen et elle n'est donc pas visée par le protocole III, section II.

Vous voulez donc créer une fausse impression de sécurité en forgeant une arme dont l'efficacité reste à démontrer, mais qui représentera pour la collectivité française des dépenses extraordinairement lourdes.

Croyez-vous que les Français ont oublié les malheureuses et coûteuses expériences de l'entre-deux-guerre ? Les centaines de milliards pour la ligne Maginot, qui a été tournée, et pour la flotte qui a été détruite à Mers-el-Kébir et à Toulon ?

Mille deux cents milliards d'anciens francs et il ne s'agit que d'un cadre ! Cette loi de programme, chacun le sent bien, n'est qu'un début. En fait, nous entrons dans un engrenage dont personne ne peut mesurer le coût final.

La France, nous affirme sans cesse le Gouvernement, est une puissance mondiale, elle doit faire face à des responsabilités mondiales. Samedi dernier vous répétiez aux Français, parlant à l'Institut des hautes études de défense nationale : « La défense de l'Algérie — retenez bien cette affirmation, mes chers collègues — est notre affaire ». J'en reparlerai tout à l'heure à propos du pacte atlantique. Mais il est une autre phrase que j'aimerais que vous m'expliquiez et qui m'a laissé rêveur : « La sécurité de la Méditerranée est notre affaire à nous, Français, la sécurité du Sahara est notre affaire ».

Pensez-vous parfois aux contribuables français ? Je n'en ai pas du tout l'impression. Croyez-vous que nous pourrions dépenser annuellement 2.500 milliards pour la force de frappe, 550 milliards pour les opérations militaires en Algérie, 325 milliards pour le plan de Constantine, 180 milliards pour l'outre-mer et la Communauté et quelques dizaines de milliards pour nos engagements atlantiques ?

Avec les sommes que nous allons consacrer à la seule force de frappe, nous pourrions, mes chers collègues, achever complètement l'électrification rurale, les adductions d'eau et le programme d'équipement routier qui va, sans cela, s'étaler sur des dizaines d'années. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

**M. Maurice Bayrou.** C'est de la démagogie !

**M. Edouard Bonnefous.** De la démagogie ? Il n'y a pas de démagogie à vouloir réaliser l'équipement des départements français. Et demain, monsieur le Premier ministre vous ne pourrez pas faire face aux problèmes que vous poserez l'arrivée en masse d'une jeunesse en âge de scolarisation et le recul constant de la mortalité qui met à la charge de la collectivité nationale des vieillards de plus en plus nombreux ? Vous ne pouvez pas tout faire et c'est pour cette raison que vous serez contraint, soit d'accabler la métropole par des dépenses qui ne lui profitent pas, soit de vous engager à nouveau — ce que je crains — dans la voie de l'inflation et de l'amputation monétaire.

Et je ne parle pas ici de la part que vous entendez également nous faire prendre au mouvement d'assistance concernant les pays sous-développés.

Ce que je voudrais simplement que mes collègues retiennent, c'est que, pendant ce temps, l'Allemagne, avec laquelle nous essayons de faire vivre le Marché commun, n'aura à consacrer que 3 p. 100 de son revenu national aux dépenses militaires.

Alors — ce n'est pas de la démagogie, mon cher collègue, et vous allez voir pourquoi — supposez que cette politique de charges excessives provoque un tel mécontentement de l'opinion que le pays envoie un jour au Parlement une majorité dans laquelle le parti communiste jouera un rôle déterminant, dès lors la force de frappe ainsi prévue pour défendre la France sera en fait neutralisée et mise au service d'une politique neutraliste de tendance antioccidentale. N'ayant pu servir à nous protéger, elle viendra, comme un véritable boomerang, frapper d'abord la France.

Comment peut-on oublier que le sort du monde, et le nôtre en particulier, dépend de plus en plus de la compétition économique entre l'Ouest et l'Est ?

Vous ne lisez donc pas ce qu'affirme M. Khrouchtchev : « L'économie est le principal terrain sur lequel se développe la compétition entre les pays capitalistes et nous ; et l'U. R. S. S. est décidée à gagner cette compétition dans les plus brefs délais possibles ». Expliquez-moi pourquoi le parti communiste combat avec si peu d'ardeur ce projet si l'on songe à l'ardeur avec laquelle il a combattu le projet de la C. E. D. et ne pensez-vous pas que, c'est la meilleure preuve que le projet en discussion ne menace pas les intérêts soviétiques et qu'il va probablement provoquer un affaiblissement interne de notre économie ? (*Applaudissements et sourires au centre gauche.*)

En tout cas, et je ne citerai que quelques chiffres, le déséquilibre à l'intérieur du Marché commun va jouer contre nous. De 1958 à 1959, le produit national brut a augmenté de 6,1 p. 100 en Italie, de 5,7 en Allemagne, de 2,1 en France.

**M. Maurice Bayrou.** Avouez que vous ne voulez pas de défense nationale !

**M. Edouard Bonnefous.** Je serai ravi, mon cher collègue, si vous venez à la tribune et si vous nous donnez l'occasion de vous entendre.

**M. le président.** Je vous en prie, pas d'interpellation de collègue à collègue, laissez poursuivre l'orateur. Il y a vingt-six inscrits, faites-vous inscrire et vous serez le vingt-septième. (*Sourires et applaudissements.*)

**M. Edouard Bonnefous.** Je voudrais maintenant dire un mot, en réponse très brève, à M. le ministre des armées qui vient de déclarer que la loi de programme va jouer un rôle de pilote du progrès technique. Je me permets, monsieur le ministre des armées, de vous dire que très nombreux sont les techniciens qui sont d'un avis diamétralement opposé au vôtre (*M. le ministre fait un geste de dénégation*) parce que, d'abord, ce potentiel sera pris sur une masse beaucoup plus faible que celle des Etats-Unis et de l'Angleterre et donc sera pris aux dépens d'autre chose.

Pensez à la responsabilité immense d'orienter notre industrie et nos recherches techniques dans des voies stériles puisqu'elles ne débouchent sur rien !

Nous allons dépenser d'immenses efforts de recherche et de travail pour réaliser ce que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. ont réalisé déjà depuis longtemps. Pensez aussi que les travaux poursuivis par l'Allemagne viennent d'aboutir à l'écremeuse, qui consomme bien moins d'énergie et permettra à de nombreuses nations de fabriquer à des prix dérisoires par rapport aux nôtres des armes atomiques. (*M. le ministre fait de nouveau un geste de dénégation.*)

Monsieur le ministre, vous faites un geste de dénégation, et je vais alors vous poser une question : si vous considérez que rien ne s'est passé en Allemagne, pourquoi la presse du monde entier, et particulièrement la presse de pays comme la Suisse, a-t-elle insisté longuement sur les démarches américaines très

pressantes qui ont été faites pour que l'Allemagne ne divulgue rien sur les recherches qu'elle faisait ? S'il n'y avait rien eu, l'Amérique n'aurait pas eu besoin d'agir. Donc, il y a eu quelque chose. Aussi, j'aimerais que vous me répondiez.

Je constate qu'en prenant des voies nouvelles l'Allemagne peut donc être créancière, car elle a obtenu un succès tactique considérable. Elle entrera elle-même dans l'association atomique et quand, après des efforts inouïs et des centaines de milliards de dépenses, nous pourrions entrer à notre tour dans cette association, celle-ci sera largement ouverte à des participants de plus en plus nombreux. Si nous acceptons de nous associer aux autres, la France pourra, au contraire, conserver une partie de son activité technologique à des entreprises qui serviront autrement notre rayonnement dans le monde.

Je voudrais maintenant répondre à un argument sur lequel le Gouvernement a beaucoup insisté, la Grande-Bretagne. Cet argument est très souvent employé. Pourquoi nous refuser à faire ce que font les Britanniques ? Ce qu'ils ont obtenu nous devons l'obtenir. A mon avis, on ne peut laisser sans réponse une telle question. N'oublions pas d'abord que les Britanniques ont commencé dès la fin de la guerre leurs recherches. En 1945, alors que l'U. R. S. S. n'avait pas encore fait démarrer son programme et que les Etats-Unis en étaient encore à la bombe d'Hiroshima, les Britanniques travaillaient à une politique nucléaire. Seuls ? Non pas, ils disposaient de l'aide du Commonwealth et notamment des immenses possibilités géographiques de cet ancien empire.

Quelles comparaisons établir sur ce point avec nous ? Or, malgré un budget de défense très supérieur au nôtre — qui ne représente que 70 p. 100 du leur — malgré l'absence des charges écrasantes de la guerre d'Indochine et maintenant de la guerre d'Algérie, la Grande-Bretagne a dû renoncer, après des années de recherches, à la fabrication des *Blue streak*, dont le coût avait été calculé à 150 milliards d'anciens francs. Nous, nous démarrons au moment où la Grande-Bretagne réduit son effort autonome dont elle commence à sentir la vanité.

Si la Grande-Bretagne est plus que nous associée à l'élaboration des plans alliés, cela tient à la traditionnelle intimité anglo-américaine et à ce qu'elle a toujours joué à fond le jeu américain, ce qui n'est pas notre cas. Son importance dans le dispositif commun est décisive. Malgré toutes ces raisons, la Grande-Bretagne, qui a mis à la disposition des Etats-Unis les bases écossaises pour les sous-marins armés de fusées nucléaires *Polaris*, a dû accepter qu'aucun engagement ne soit pris concernant des consultations préalables américano-britanniques pour l'éventuelle utilisation des *Polaris* en question.

Ce pragmatisme, qui a dû se résigner à ce qu'il n'a pu empêcher, doit nous faire réfléchir. La meilleure garantie de la solidarité des décisions en la matière, comme le disait M. Rotinat tout à l'heure, ne réside pas dans des engagements illusoires, mais dans l'établissement de rapports de plus en plus étroits entre alliés, vous le sentez bien.

Mais la question qui préoccupe au premier chef une partie de l'opinion est celle de votre politique étrangère.

Votre politique étrangère, monsieur le Premier ministre, inquiète. D'abord, il faut sans cesse la commenter, l'expliquer, la justifier. Chaque déclaration nécessite une exégèse de vos positions, afin de dissiper les soupçons de nos partenaires. Toute la subtilité et la finesse diplomatiques de notre ministre des affaires étrangères ne sont pas inutiles pour amortir les coups, réduire les désaccords. Comment s'étonner, en ce cas, du malaise réel que notre politique extérieure crée chez nos amis ?

Je voudrais poser une question au Gouvernement — une de plus. Pourquoi avoir remis en cause notre politique étrangère ? Depuis la guerre, la politique étrangère de la France, constamment approuvée par la très grande majorité des Français, avait permis l'édification de l'Europe unie et la création de la Communauté atlantique. De grands Français avaient pris d'heureuses initiatives que des majorités massives ont approuvées. Le Quai d'Orsay n'avait changé que cinq fois de titulaire, ce qui contrastait, reconnaissez-le, avec l'instabilité ministérielle constante. La IV<sup>e</sup> République n'a pas été renversée parce qu'elle a réconcilié la France et l'Allemagne, ni parce qu'elle a fait la Communauté européenne, ni parce qu'elle a établi la solidarité atlantique. D'ailleurs, c'est tellement vrai que ni la Constitution de 1958, ni le referendum n'ont mis en cause notre politique étrangère.

Cependant, écrivait récemment le président Pleven, qui n'a pas voté contre la force de frappe : « Par la manière dont ils ont manœuvré, opérés, les princes qui nous gouvernent (*Sourires*) ont suscité dans les cinq pays qui sont nos partenaires dans le Marché commun suspicion et malentendus. Ils ont créé l'impression que nous poursuivions au sein de l'alliance atlantique des desseins particuliers. Ils nous ont fait prendre figure d'opposants boudeurs et négatifs aux Nations unies. La figure de la France, ce n'est pas dans tous les domaines d'être anti ».

Aujourd'hui, notre situation, dont on disait qu'elle avait valu à la France une autorité considérable à l'étranger, se dégrade. Nous avons réussi ce tour de force d'avoir des difficultés avec les Six sans avoir pour autant facilité nos rapports avec les Sept. Le chancelier Adenauer, beaucoup plus intégrationniste que nous, s'est cependant rapproché de la Grande-Bretagne. Reconnaissez que c'est paradoxal. Nos deux initiatives — le memorandum de septembre 1958 au président Eisenhower sur le fonctionnement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et nos propositions européennes faites aux Six — n'ont pu aboutir.

Vous nous dites constamment, monsieur le Premier ministre, que vous êtes européen et vous ajoutez que vous êtes partisan de l'Europe des patries ; mais cette Europe-là nous n'en voulons pas, car c'est l'Europe du congrès de Vienne. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*) C'est l'Europe « des lampes à huile et des bateaux à voile ». Tout y est déjà : le concert européen et les réunions périodiques entre les gouvernements. Le concert européen n'empêcha pas les guerres et l'Europe des patries accéléra, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le chauvinisme et le nationalisme. Elle fit subir à notre pays deux guerres qui le ravagèrent.

Quand Edouard Herriot et Aristide Briand lancèrent en 1924 et en 1929 leurs projets d'union européenne, les partisans, comme vous l'êtes aujourd'hui, de l'Europe des patries, disaient : « D'accord, nous vous suivrons pour une Europe, mais plus tard peut-être. Cela est prématuré, procédons par étapes ».

Les résultats ne se firent pas attendre : arrivée d'Hitler au pouvoir, rapprochement de l'Allemagne avec les Soviets, la guerre, l'occupation de la France par les Allemands pendant quatre ans.

Trouvez-vous que cela ne suffise pas ? Quelle autre leçon vous faut-il ? Attendons, attendons encore, dites-vous. Attendre quoi ? Que le chancelier Adenauer ait disparu de la scène politique allemande ? Qu'une nouvelle vague de nationalisme submerge l'Allemagne qui, une fois de plus, fera à notre détriment un rapprochement avec la Russie ? Comment pouvez-vous rester insensible à l'appel angoissé du chancelier Adenauer qui nous dit d'une voix pressente, car il connaît bien son peuple : « Ne réveillez pas le nationalisme allemand ». (*Très bien ! au centre et à gauche.*) Ce que vous faites en mettant constamment l'accent sur l'Europe des patries, sur la vocation de la France. Au bout de cet égoïsme national, il y a en Allemagne la tentation sans cesse renaissante du militarisme allemand. L'Allemagne divisée, amputée d'une partie de son territoire, exclue des Nations unies, reste constamment sollicitée par les mauvais conseillers, d'où réticence à une forte communauté occidentale et neutralisme. Si la France refuse l'intégration atlantique, si aucune bonne défense n'est concevable sous un autre drapeau que le drapeau national, si, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le Premier ministre, « c'est être un satellite que de ne pas disposer de sa propre défense », alors comment convaincre les Allemands de renoncer à toute ambition militaire nationale ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Et si un jour, un jour prochain peut-être, les militaires allemands, qui acceptent en ce moment — et pour combien de temps ! — de participer à l'effort militaire européen et occidental, veulent poser de nouveau les problèmes du peuple allemand, notamment celui de la réunification, en termes de puissance militaire, ce jour-là vous pourrez dire que les responsables sont ceux qui auront relancé l'Europe des patries et qui auront voulu pour la France une force de frappe nationale.

La dotation de la Bundeswehr en armes atomiques, la révision en ce sens des accords de Paris seront la suite logique de nos propres erreurs. En somme, voyez-vous, la force de frappe française c'est, à terme, le réveil du nationalisme allemand.

Depuis dix ans, vous et vos amis refusez les communautés européennes par cet argument : l'absence d'une autorité politique, d'un pouvoir politique rend ce projet illusoire. Cette fois encore, vous répétez sans cesse qu'« une force de frappe intégrée n'est pas concevable en l'absence d'une autorité politique ».

Et quand on vous demande d'avancer dans la voie d'une autorité politique européenne et d'une assemblée élue, vous répondez : « Nous ne pouvons pas précipiter le mouvement ; laissons mûrir les faits ».

C'est donc un dilemme dans lequel vous vous enfermez vous-mêmes et qui vous sert de prétexte contre toute progression des communautés. Mais alors il serait plus équitable de le dire.

Avec l'U. R. S. S., notre politique s'est nettement détériorée. Nous avons reçu, en 1960, M. Khrouchtchev comme il n'a jamais été reçu nulle part dans le monde. J'étais l'an dernier en période de congé parlementaire, en Inde, pays neutraliste, durant le voyage de M. Khrouchtchev à New Delhi. Quelques jours de présence, peu de discours, la plus grande réserve de la presse et du Gouvernement.

Je n'aurai pas la cruauté d'opposer cet accueil à ce que M. Guy Mollet a appelé la « cavalcade publicitaire » à travers la France, les arcs de triomphe, la promenade dans les départements, la France mobilisée comme elle ne l'avait jamais été pour aucun chef d'Etat. Chacun pensait : sans doute tout cela est démesuré, mais il y a une contrepartie secrète. On s'en apercevra bientôt en Algérie. Hélas ! il n'y avait pas de contrepartie. Au contraire, nos rapports avec l'U. R. S. S. n'ont jamais été aussi mauvais ; reconnaissance *de facto* du gouvernement provisoire de la république algérienne, aide soviétique dans tous les domaines au peuple algérien, soutien absolu de l'U. R. S. S. à la guerre des Algériens contre l'impérialisme français, attaques répétées dans la presse et à la radio soviétiques, pendant que l'on multiplie les sourires au chancelier Adenauer.

Puisqu'on a évoqué Tartufe à propos de l'U. R. S. S., je rappellerai ce que l'on disait à Orgon, après qu'il eut reçu Tartufe chez lui :

Vous êtes bien payé de toutes vos caresses  
Et monsieur d'un beau prix reconnaît vos tendresses.

Quelle fut notre attitude à l'Organisation des Nations Unies ? La France avait une occasion unique, cette année, à l'Organisation des Nations Unies, une occasion qui fut manquée. Devant tous les chefs d'Etat assemblés, avez-vous pensé à ce qu'aurait été notre position si la voix la plus qualifiée pour le dire s'était écriée : « On nous attaque de toutes parts ; on nous reproche d'être des colonialistes. Voilà les colonialistes que nous sommes : en 1945, l'Union française comptait vingt-cinq territoires ou Etats. Vingt sont aujourd'hui indépendants et membres de l'O. N. U. Et cette année même nous présentons à vos suffrages la candidature de treize Etats ».

La France, pourrait-on dire aussi à l'O. N. U. — il est encore temps de le dire au moment du débat sur l'Algérie — la France que vous attaquez si injustement a dépensé mille milliards, de 1946 à 1960, qu'elle a prélevés en métropole — mille milliards qu'elle a refusés pour l'amélioration du niveau de vie de la population et dont la moitié ont été octroyés sous forme de dons. Si la France tenait ce langage, je me demande qui oserait encore nous attaquer.

Nous allons connaître bientôt le débat sur l'Algérie qui risque de mettre à rude épreuve la solidarité de ceux qui sont nos plus fidèles alliés dans la Communauté atlantique elle-même.

Comment, d'ailleurs, n'a-t-on eu aucune réaction quand le G. P. R. A. a dénoncé le pacte atlantique ? Décision grosse de conséquences pour l'avenir, car que ferait notre pays si un gouvernement de la République algérienne, s'il se constitue, refusait de reconnaître le pacte atlantique dans le même temps où la France métropolitaine serait dans la Communauté. Divorce extrêmement redoutable et malheureusement très vraisemblable. Si le gouvernement de la République algérienne dispose maintenant, comme cela semble bien devoir être le cas, de sa propre politique étrangère, comment pourrions-nous avoir une politique extérieure divergente de celle de la République algérienne associée à nous ?

La France et la communauté atlantique, c'est à mon avis la question la plus grave concernant la force de frappe. Le pacte atlantique a onze ans ; il est naturel que l'on envisage de l'adapter et de procéder à certaines révisions. Nous vous approuvons quand vous demandez « l'extension de l'esprit du pacte » et aussi « l'extension de l'aire géographique du pacte ».

Ayant contribué, comme vous le savez, à la réalisation, puis à la ratification du pacte comme président de la commission des affaires étrangères, j'ai demandé à plusieurs reprises une extension géographique du pacte. Mais ne croyez-vous pas que bien des choses auraient été changées si M. René Mayer, qui fut avec éclat le rapporteur du pacte atlantique devant l'Assemblée nationale, avait pu comme président du conseil en 1953 se rendre à la conférence des Bermudes ? En juin 1953, cette conférence devait réunir M. le président Eisenhower, M. Winston Churchill et M. René Mayer. Annoncée dès le mois de mai, on savait son importance capitale pour l'avenir de la communauté atlantique. Cette conférence à trois, Moscou l'attaquait avec vigueur. Or, le 21 au matin, c'est-à-dire à la veille de cette conférence internationale, vos amis du R. P. F. décidaient de renverser le gouvernement de M. René Mayer et les 71 voix du R. P. F. empêchaient ainsi la France d'être représentée aux Bermudes par l'homme qui connaissait le mieux le pacte et qui pouvait discuter, non seulement de son application, mais de l'extension de son aire géographique dont il était le plus chaud partisan. Ainsi, vous seriez privés aujourd'hui, sans ce vote, d'un des griefs majeurs que vous adressez constamment au pacte atlantique.

Mais depuis juin 1958, quelles initiatives, quelles mesures la France a-t-elle prises pour obtenir les modifications souhaitées ?

Le memorandum de septembre 1958, encore secret et qui, d'ailleurs, ne fut pas adressé à l'O.T.A.N., mais au président des Etats-

Unis. Une série de décisions graves qui manifestait une volonté de réduire la coopération ce qui, d'ailleurs, contredit vos affirmations quand vous dites : « Rien n'est changé dans notre politique. »

Pourquoi la France a-t-elle décidé — je le rappelle succinctement — le retrait des forces navales affectées à l'O. T. A. N. et replacées sous commandement national ? Pourquoi refuser indéfiniment de laisser établir en France les dépôts de têtes atomiques, ce qui a contraint les Américains à retirer leurs avions sur des aérodromes en Angleterre et en Allemagne, perdant ainsi le bénéfice des travaux d'infrastructure réalisés à grands frais ? Pourquoi l'intégration de la défense aérienne a-t-elle été limitée à une toute petite bande de territoire géographique national, ce qui a pour conséquence de nous contraindre à financer nous-mêmes nos installations et qui limite, au lieu de l'élargir, la notion de défense aérienne ? Pourquoi la France refuse-t-elle de participer à une force d'intervention mobile, proposition Norstadt de ces derniers mois ? Enfin, avons-nous soumis le projet de force de frappe à l'O. T. A. N. ?

Nous ne remplissons pas nos obligations à l'intérieur du pacte. M. Paul Reynaud l'a rappelé dans son discours à l'Assemblée et je n'en dirai qu'un mot. Nous avions promis quatorze divisions. Nous en avons fourni deux, et dans quel état ! L'une d'elles a 60 p. 100 de ses effectifs, mais nos dépôts sont vides et nos troupes ne disposent que de 30 p. 100 de leur dotation en munitions.

Nous faisons la guerre d'Algérie, répondez-vous. Nous sommes d'accord, mais alors l'article 6 du pacte, obtenu après des efforts inouïs de négociations, concerne justement les départements français d'Algérie.

Avez-vous saisi l'O. T. A. N. de ce problème ? Avez-vous provoqué une discussion avec les signataires de ce pacte sur ce grave problème ? Assurément pas, puisque vous venez d'assurer, samedi dernier encore, que « la défense de l'Algérie est notre affaire ». Mais avez-vous oublié que l'article 6 du pacte n'est pas notre seule affaire ?

En prenant cette position, que je trouve très discutable, vous vous interdisez de protester, par la suite, si les signataires du pacte mêlent leurs voix à celles de nos adversaires à l'O. N. U. dans le débat algérien. Que ferez-vous si l'aide officiellement promise par l'U. R. S. S. et la Chine se matérialise sur ce territoire couvert par le pacte ?

Au moment où certains de nos partenaires étaient déjà surpris de notre attitude peu coopérative et notamment de notre référence constante à l'Europe des patries, on apprenait, avec stupeur, que nous venions de déclarer dans une formule catégorique, citée par mon ami Maroselli : « L'intégration atlantique a vécu ».

Mais d'abord, qu'entendez-vous au juste par intégration atlantique ? Vous êtes trop au courant des choses internationales pour ignorer que l'intégration européenne et l'intégration atlantique sont absolument différentes. Dans le cadre atlantique, il ne s'agit pas d'intégration, mais de coopération. La seule intégration de l'O. T. A. N. est celle des états-majors. Heureusement, mes chers collègues, elle existe, c'est la seule qui permette dès le temps de paix la mise au point des plans de défense. Nous avons assez souffert dans le passé de l'absence d'une politique militaire commune entre alliés pour nous réjouir que sur ce point les choses aient changé.

Alors je ne peux pas croire que ce soit à cette intégration des états-majors que la France fasse allusion ou qu'elle veuille la remettre en cause. L'attitude de la France crée un trouble profond. Je pourrais vous en citer de multiples preuves, je ne vous en donnerai qu'une :

A la dernière réunion du conseil du traité de l'association atlantique tenue à Londres le 27 octobre dernier, on a eu le plus grand mal à faire repousser une proposition britannique qui exprimait son inquiétude devant les mesures prises par le Gouvernement français visant la désintégration atlantique. Avons-nous des motifs de nous plaindre de l'O. T. A. N. ? C'est grâce à elle que la liberté a été préservée en Europe occidentale par la coopération des nations libres.

Vous nous dites, c'est un des arguments pour justifier votre projet : nous risquons un jour de nous trouver devant un retrait des forces américaines. M. Raymond Aron affirmait récemment dans un article du *Figaro* que le « Premier ministre passe même pour le dire si volontiers que certains de ses interlocuteurs se sont interrogés sur ses intentions ».

N'oublions pas, mes chers collègues, que le pacte n'a jamais prévu la présence des troupes américaines en Europe. En décidant d'installer des troupes américaines en Europe, l'Amérique est allée au-delà du pacte. Elle a voulu localiser les moyens par lesquels elle entendait assister le cas échéant les nations européennes menacées.

D'ailleurs, même si les troupes américaines n'étaient plus en Europe, il resterait encore les missiles intercontinentaux. Mais la question ne se pose pas. Il n'y a pas de campagne à l'intérieur

des Etats-Unis pour provoquer un retrait des troupes stationnées en Europe ; la campagne, monsieur le Premier ministre, a été infiniment plus forte contre l'envoi des troupes. Elle était menée, à ce moment-là, par des hommes de grande autorité qui s'appelaient Taft et Hoover. Nous devons tout faire pour empêcher que l'opinion américaine ne se pose la question.

Ainsi que l'a dit le chancelier Adenauer, la réforme de l'O. T. A. N. ne doit à aucun prix provoquer son morcellement en forces nationales individuelles. Il est indispensable, au contraire, que ces forces soient de plus en plus unies et associées. Nous voudrions être sûrs que, si les Etats-Unis mettent, ainsi qu'ils l'ont laissé entendre, des *Polaris* à la disposition de l'O. T. A. N., la France ne soulèvera pas de difficultés. A qui appartiendra la décision ? Qui détiendra la double clef, me répondez-vous ?

Si cette décision ne dépendait plus du seul commandement militaire, mais devenait une décision politique prise par un petit nombre de pays membres, diriez-vous encore non ? Pourquoi ne pas faire une force de frappe intégrée « continentale Centre-Europe » ? Qui peut nier que le destin de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas soit lié pour le meilleur ou pour le pire ? Nous triompherons ensemble ou nous succomberons ensemble. Le commandant en chef de ce théâtre d'opérations est justement un Français, depuis 1953, le maréchal Juin, le général Valluy et aujourd'hui le général Challe.

Vous m'objecterez les accords de Paris. Ils peuvent être amendés. Ces pays pourraient alors unir leurs moyens financiers et techniques pour la constitution d'une force de frappe qui permettrait à l'Occident de faire une œuvre commune. Ces pays pourraient décider entre eux de l'emploi de la force de frappe atomique, ce qui représenterait un facteur de dissuasion beaucoup plus puissant, et ainsi se trouverait satisfaite la revendication de la France qui entend être consultée sur l'envoi de toute bombe lancée du territoire européen.

Une telle coopération faite dans le cadre de la communauté atlantique aurait l'immense avantage de renforcer la solidarité européenne au lieu de la diviser.

M. Guy Mollet vous a supplié, à la fin du débat à l'Assemblée nationale, de lui faire savoir si vous aviez pris des initiatives pour connaître les chances d'une solution d'intégration. Votre silence ne peut plus durer, monsieur le Premier ministre. (*Très bien ! à gauche.*) L'Allemagne et l'Italie affirment leur accord de principe. Vous devez nous dire avant la fin de ce débat si vous acceptez ou non de vous engager dans cette voie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Le projet qui nous est présenté ne peut assurer notre sécurité ; il fait peser sur nos populations un danger de représailles atomiques contre lesquelles elles ne seront pas protégées. Il porte en lui les germes d'une nouvelle inflation et risque de porter un coup redoutable à la solidarité occidentale.

A cette politique de solitude, nous opposons la politique de la communauté, seule chance valable du maintien de la paix. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche ; applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans un débat aussi complexe, où l'étude objective — ou du moins qu'on tente de faire objective — est instantanément arrêtée sur toute une série de plans par tant d'incidences importantes dont M. Bonnefous qui m'a précédé à cette tribune vient de vous faire un immense tour d'horizon, je voudrais rapidement aller directement à ce qui me paraît être l'essentiel.

Face à l'armement nucléaire, une nation qui n'en possède pas a le choix entre deux attitudes. La première consiste, en effet, à n'en pas vouloir et à s'en remettre entièrement à son ou à ses alliés du soin de la défendre ou, dans la pire hypothèse, de la venger. Ce comportement ne résulte pas d'une abdication devant les épreuves dont il convient de ne pas se dissimuler les difficultés d'ordre technique ou financier qui jalonnent la route de la bombe. Il ne résulte pas non plus d'un renoncement à l'esprit d'émulation qui pourrait se trouver découragé par les immenses progrès qui ont été accomplis par nos devanciers. Il ne résulte pas davantage d'une foi par trop systématique dans un désarmement prochain et général.

Il peut avoir une cause plus profonde, plus légitime, plus noble qui tient sans doute à une certaine conception de la défense ou plus exactement de la menace et qui n'est pas précisément celle qu'exprimait, voici un an, jour pour jour, le chef de l'Etat dans une phrase aujourd'hui célèbre, lorsque, au Centre des hautes études militaires, en présence des trois états-majors, il déclarait : « Un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre ».

Beaucoup d'entre nous considèrent que la France peut être amenée à faire une guerre qui ne soit pas nécessairement la sienne au sens où nous l'entendions en 1870, en 1914 ou en 1940, parce que, nous semble-t-il, l'ère est révolue de ces conflits nationaux ayant pour objet la conquête d'un territoire ou la modification d'une frontière géographique. Nous nous trouvons, au contraire, en présence de deux blocs antagonistes, de civilisations qui s'affrontent et qui, dans ces combats idéologiques, laissent difficilement le partenaire à l'occasion duquel est né le drame non solidaire de tous ceux qui constituent l'équipe.

Je crois que si demain se produisait une tentative d'absorption de l'une des « deux Allemagne », de l'un des « deux Viet-Nam », de l'une des « deux Corée » par l'autre partie, ce ne serait pas une guerre intéressant strictement les Coréens, les Allemands ou les Vietnamiens. Elle risquerait évidemment d'intéresser l'ensemble.

C'est par référence, tacite certainement, à cette conception élargie de la défense que devant la télévision américaine les deux candidats à l'élection présidentielle aux Etats-Unis, avec un sens d'ailleurs aigu et égal de l'inopportunité politique. (*Sourires*) envisageaient l'opportunité de défendre ou de ne pas défendre Matsu ou Quemoy.

Permettez au vieil Asiatique d'adoption que je suis d'ouvrir cette parenthèse. Ce sont de faux problèmes, car ils méconnaissent évidemment cette réalité fondamentale qui s'appelle la Chine, même si elle est communiste.

En tout cas, je voudrais dire que respectables nous apparaissent les raisons des adversaires de la bombe, qu'elle soit nationale ou internationale. Je fais allusion aux travaillistes anglais, promoteurs du club dit « atomique », auquel viendraient adhérer les nations européennes, Allemands compris.

Tout aussi raisonnable et respectable apparaît l'attitude de ceux qui considèrent, devant ce fait nouveau, révolutionnaire et bouleversant que constituent l'atome et la défense nucléaire, qu'un pays comme la France n'a pas la possibilité de se croiser les bras et de s'en remettre à ses amis et à ses alliés du soin de moderniser son armée et son industrie. De quels amis, je vous le demande, de quel pays, sinon du nôtre, attendre la modernisation d'une armée sans laquelle, aujourd'hui comme demain, dans la répartition des tâches qui nous incombent, nous serons réduits au rôle du factionnaire de deuxième classe chargé de monter la garde devant les états-majors dans lesquels méditent les militaires de première classe, particulièrement aptes à une tâche, j'allais dire noble, mais du moins requérant de grandes et graves décisions ?

Tout cela, M. le Premier ministre l'a dit parfaitement à l'Assemblée nationale, si bien qu'il me paraît inutile de reprendre partiellement son argumentation. Je voudrais simplement ajouter trois observations.

La première, c'est que, dans cette science toute neuve de l'énergie nucléaire, il peut y avoir des surprises. Rien n'indique, après tout, qu'il existe un certain plafond auquel il paraît moins difficile d'accéder dès lors que l'on sait que la route a été parcourue par d'autres et qu'une découverte nouvelle peut nous faire considérer comme inutile ces étapes intermédiaires qui cependant apparaissent aujourd'hui nécessaires.

Comment, dans ces conditions, priver notre pays d'une pareille chance, même éventuelle, même hypothétique ?

Ma deuxième observation concerne la modernisation de notre armée. Celle-ci doit d'abord, à longue échéance, s'accompagner parallèlement d'une réduction considérable de nos effectifs et d'une modification de la conception même de la conscription, non pas, certes, pour aboutir à la suppression des casernes mais à la réduction de leur nombre et, en tout cas, à la limitation du temps que nos garçons consacrent à l'apprentissage de la guerre alors qu'il serait mieux employé à l'apprentissage de leur profession.

Autrement dit — et pour ne choquer personne — j'estime qu'à jointaine mais certaine échéance, il est nécessaire d'envisager la substitution à l'armée de conscription d'une armée professionnelle, d'une armée de métier. Pour avoir servi dans ses rangs, nous sommes ici quelques-uns à la connaître et à l'apprécier comme vous-même, monsieur le ministre, et à considérer que, par sa technique éprouvée, elle constitue véritablement le fer de lance de notre organisation militaire. Mieux encore, demain, devant une Organisation des Nations Unies renouée, ou devant une organisation européenne à créer, elle pourra constituer cette force de sécurité collective, cette force de police internationale ou européenne apte à cette mission à laquelle se révèlent impropres les armées corporelles, j'allais dire charnelles, de la conscription.

Voici ma troisième observation. On peut ainsi envisager qu'un jour on parviendra à une mise en commun de ces forces destinée à aboutir à une force intégrée, une force unique, à une force unifiée. Je n'insiste pas davantage sur ces obser-

vations que vous connaissez bien, monsieur le ministre, pour les avoir entendues devant la commission des affaires étrangères, avec tous les développements que comporte chacune de ces épithètes.

Mais cette formule est véritablement trop délicate pour que je la fasse mienne. Elle me sert simplement de transition pour énumérer ici les vraies difficultés de ce débat.

En effet, à peine posé le principe de la création d'une force nationale de dissuasion, apparaissent parmi les partisans toute une série de contestations, de querelles et de divergences quant aux moyens de la réaliser et au but à poursuivre. S'il faut commencer par ce qui nous unit, je dois dire qu'il n'existe pas un homme politique de bonne foi et de lucidité moyenne qui puisse considérer que cette force de frappe nationale pourrait viser jusqu'à égaler celles qui existent aujourd'hui, qu'elles soient adversaires ou amies, soit pour y faire face, soit pour les suppléer.

D'autre part, je crois qu'il n'est pas un homme politique de lucidité moyenne capable de considérer que cette force de frappe, même si elle se développe et parvient à sa majorité, puisse être utilisée par la France dans un but spécifiquement, anormalement national, qui ne se confondrait pas avec l'intérêt, soit de l'Europe, soit du monde libre. Il me paraît inutile d'insister sur cet aspect du problème.

Ce qui nous divise c'est, en revanche, le choix des voies et moyens destinés à parvenir à cette réalisation. Certains considèrent qu'il faut partir d'une ossature, d'une infrastructure déjà intégrée dans laquelle les forces individuelles, se confondant dans une sorte de mise en commun, pourraient aboutir à cette force unique, solidaire, unifiée, appelez-la comme vous voudrez ! D'ailleurs, le principal grief qui vous a été formulé, monsieur le Premier ministre, devant l'Assemblée nationale, c'est de ne pas vous être préalablement entouré de certaines garanties, de n'avoir pas provoqué certaines conversations, certains pourparlers avec nos partenaires et alliés avant le dépôt de votre projet.

On peut également considérer que cet effort national unilatéral peut provoquer toute une série de collaborations ultérieures pour aboutir précisément à cette mise en commun ; qu'il n'est pas nécessaire de la retarder par une ultime tournure de porte à porte — de portes qui jusqu'ici sont demeurées hermétiquement closes — et convenir, après tout, qu'avant d'intégrer, selon une formule simpliste, il n'est peut-être pas mauvais d'apporter quelque chose à l'intégration !

J'en arrive maintenant à la partie la plus délicate, non pas de mon exposé, mais de mes réflexions, puisqu'elle vise à rechercher les raisons d'ordre psychologique pour lesquelles ce projet rencontre des réserves et des hésitations de la part d'hommes qui ne sont pas habituellement des opposants.

Je crois qu'il faut considérer qu'un très long délai va s'écouler entre le vote de cette loi et son aboutissement, entre la manifestation de la volonté nationale et sa réalisation matérielle et que, durant ce laps de temps, des événements prévus ou imprévus peuvent survenir, suffisamment marquants, pour pouvoir infléchir la direction initiale donnée au départ, et par conséquent, exiger de l'exécutif alors en place, alors responsable, une certaine souplesse dans l'adaptation.

Des événements imprévus peuvent survenir sur le plan technique. Sans parler d'une découverte nouvelle, on peut imaginer que les Américains rapportent la loi Mac-Mahon et collaborent avec la France dans la recherche scientifique, plus particulièrement dans le domaine du vecteur. Dès lors pourrait être suranné notre plan de modernisation fondé sur le *Mirage* dont certains ont pu dire tout à l'heure que du seul fait qu'il existe aujourd'hui, il apparaît comme périmé, puisqu'il est destiné à n'être utilisé que dans quelques années.

Mais des événements imprévus peuvent se produire sur le plan politique. Il n'est pas inconcevable que, demain, puisse se créer une organisation européenne sur le plan de la défense. Dans ces conditions, il est bien évident que le projet du Gouvernement devrait être totalement reconsidéré, alors qu'il s'échelonne sur une série d'années. C'est pourquoi je parlais tout à l'heure d'une souplesse qui me paraît nécessaire pour l'exécutif en place.

Mais allons jusqu'au fond de notre pensée. Il est certain que ce projet, qui comport tant d'incidences si graves, toute une série d'étapes, ne sera pas l'œuvre d'un gouvernement, mais des gouvernements successifs de la France. Dès lors, il est une crainte avec laquelle il n'est pas possible de cohabiter, c'est que l'un de ces gouvernements, par une action prématurée ou systématique, puisse priver l'un de ceux qui, fatalement, sera appelé à le remplacer d'une faculté d'option que nous considérons comme essentielle.

Monsieur le Premier ministre, telle est en toute sincérité la crainte qui anime certains adversaires de votre projet, à savoir

que, par une action prématurée et orientée suivant votre propre conception, par exemple de l'intérêt national, vous puissiez priver ceux qui, fatalement, seront un jour ou l'autre appelés à vous succéder, de cette option qui n'appartient qu'à l'avenir.

Ainsi, vous avez votre conception de l'Europe tandis que nous avons la nôtre. Nous croyons à la patrie européenne, tandis que vous croyez à l'Europe des patries. Nous croyons à une évolution institutionnelle susceptible d'aboutir à l'intégration, tandis que vous préconisez la confédération. Qui de nous a raison ? L'avenir nous le dira. Il est même possible que l'Europe ne se fasse pas, mais, comme nous souhaitons qu'elle y parvienne — elle n'est d'ailleurs pas si mal partie — nous voulons éviter de donner la moindre chance à un gouvernement qui est susceptible, par son comportement, de verrouiller l'avenir.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, il faut nous rassurer. Nous sommes assez nombreux, ici, à vous connaître, donc à vous estimer, donc à ne pas douter de votre loyauté. J'étais précisément parmi ceux qui, à la commission des affaires étrangères, considéraient qu'après tout, par un amendement d'orientation politique se jumelant au programme qui va s'échelonner sur des années, et dont la rédaction nous donnait des apaisements, le projet de loi, à mes yeux du moins, pouvait être voté.

On pouvait nous dire, sans doute, que cet amendement présente une vertu très relative ; que c'est un vœu de conseil général, sans grande efficacité ; que le Gouvernement fera ce qu'il voudra.

Je suis de ceux qui considèrent d'abord que la bonne foi est toujours présumée et qu'on ne peut pas *a priori* suspecter l'honnêteté du Gouvernement de mon pays. Je crois néanmoins que vous vous êtes trompé, monsieur le Premier ministre, lorsqu'à l'Assemblée nationale, en utilisant un droit qui, d'ailleurs, était parfaitement légitime et dont vous n'avez été ni le seul ni le premier à vous servir, vous avez abouti à ce résultat de limiter et d'écourter les débats de sorte que ce projet a été transmis au Sénat sous la forme d'un texte « considéré comme adopté par l'Assemblée nationale », ce qui est véritablement une formule peu glorieuse pour le Gouvernement et quelque peu humiliante pour le Parlement.

**M. le président.** C'est une formule constitutionnelle que j'ai été obligé d'appliquer.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Bien sûr, mais elle est un peu humiliante pour tous.

Je crois en effet, et je persiste à croire, à l'inverse de beaucoup d'entre nous qui pensent, disent et écrivent le contraire, que nous sommes en régime parlementaire et démocratique, la démocratie étant, ainsi que le rappelait un de nos amis dans une définition traditionnelle, non seulement le respect fondamental de certaines libertés humaines, mais la possibilité et l'aptitude de chacun à participer à l'orientation politique du pays.

C'est la raison pour laquelle, par voie de conséquence, je crois que si cette majorité parlementaire a les moyens de s'exprimer complètement, vous aurez, vous aussi, la possibilité et le devoir de prendre, avec ou sans elle, parmi les grandes options qui nous guettent, les grandes décisions qui nous sollicitent.

« Aidez-moi ! » disait l'autre jour — je l'ai écouté et vu sur mon poste de télévision — le Général, dans une minute d'ailleurs particulièrement émouvante et qui m'a profondément troublé — mais je ne pense pas que cette aide, si elle n'est pas négligeable, puisse seulement venir de la foule ? à laquelle il s'adressait et qui, comme toutes les foules, sans être versatile, est anonyme et, en tous les cas, irresponsable.

Je pense que cette aide doit venir de ceux qui, dans le cadre de la nation, occupent certains postes de responsabilité, de ceux qui, dans le cadre national, assument un certain rôle de conducteurs et, en tout cas, de responsables et par conséquent en premier lieu, des parlementaires que nous sommes.

C'est pourquoi, sans vouloir ici prolonger davantage les quelques instants que vous voulez bien m'accorder, je vais conclure en disant que peu importent les modalités de procédure auxquelles le Sénat aboutira. Il nous suffit, pour que ce projet de loi nous apparaisse acceptable, que les deux évidences ci-après s'en trouvent en quelque sorte dégagées.

La première, c'est qu'il est dérisoire et absurde de considérer qu'une force de frappe nationale pourrait se hausser au niveau de celles qui existent aujourd'hui, celle des adversaires ou de celle des amis, soit pour y faire face, soit pour les suppléer.

La seconde, c'est qu'une force de frappe nationale peut constituer un effort initial unilatéral, mais aussi déclencher le mécanisme d'une collaboration multilatérale ayant pour objectif une contribution européenne à la défense nucléaire du monde libre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Métayer.

**M. Pierre Métayer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, tant que le désarmement général simultané, contrôlé, ne sera pas entré dans les faits, il faudra bien que les nations trouvent, en dehors même de toute idée offensive, le moyen de décourager un agresseur éventuel.

Les démocraties, soucieuses à la fois de conserver l'intégrité de leur territoire et leurs institutions libres doivent disposer d'une armée. La France est contrainte, si elle ne veut pas disparaître, de consacrer une part raisonnable mais importante de son revenu national aux dépenses militaires.

Notre pays handicapé par les dramatiques conséquences des combats de 1940, écarté de la coopération des alliés, engagé depuis la Libération dans d'épuisantes et incessantes campagnes coloniales, malgré des dépenses presque insupportables, ne dispose pas, en propre, de moyens suffisants pour faire hésiter un agresseur doté de forces immenses et d'un armement puissant.

Les armées de type classique dotées d'un armement conventionnel, lentes et lourdes à manœuvrer, paralysées les premiers jours de la mobilisation par des opérations difficiles, ne peuvent constituer à elles seules une force de dissuasion suffisante.

Quels que soient les arguments moraux qui peuvent s'opposer en tout état de cause à l'emploi des armes nucléaires, nous sommes obligés de constater que la possibilité de représailles de même nature est le seul frein à l'utilisation de ces armes par des adversaires éventuels et qui renonceront à leur emploi devant le risque de subir des destructions massives par une riposte immédiate.

Nous sommes donc partisans d'une modernisation de notre armée, d'une modification de ses structures périmées. Nous sommes partisans d'un programme qui permette une utilisation rationnelle des crédits, des investissements industriels et des fabrications portant sur plusieurs années, un développement intelligent des études et des recherches.

Nous ne refusons pas à notre défense la disposition des moyens modernes qu'un agresseur éventuel peut utiliser contre nous, dans la mesure où la possession de tels moyens peut nous éviter d'être victime de leur emploi. Nous ne refusons pas à notre armée les moyens susceptibles de lui permettre d'accomplir la mission dont la nation l'a chargée. Nous voulons vivre libres dans un pays libre, dans un monde libre, sans que notre faiblesse soit un encouragement pour un ennemi éventuel. (*Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, il m'a paru nécessaire, et même indispensable de préciser sur ces points la position de mon parti, afin qu'aucun procès d'intention ne puisse nous être fait en raison de l'attitude d'hostilité déclarée et résolue qui est la nôtre en face du projet du Gouvernement.

Que contient en fait le projet qui nous est soumis ? Des autorisations de dépenses d'investissements, d'études, de recherches et de fabrications de certains équipements militaires. Il aurait dû être précédé d'une discussion sur la réforme nécessaire de nos institutions militaires, du nombre, de la nature, de la composition de nos forces.

En un mot, quelle armée aurons-nous ? Le Gouvernement ne l'a pas indiqué avec exactitude. Peut-être d'ailleurs ne le sait-il pas lui-même ? Le problème des structures et de leur adaptation aux techniques nouvelles reste entier. La division classique de la défense nationale en trois armes — air, terre, mer — que la possession d'un armement nucléaire rend encore moins justifiée, est maintenue. La rivalité des directions techniques disperse ses énergies qui seraient plus utilement employées à la mise en œuvre d'une réforme profonde de l'organisation de l'industrie des armements. Le désordre et les gaspillages vont s'accroître. Chacun sait que la multiplication des prototypes et de leur abandon avant la fabrication en série ont été les causes de l'échec réel de notre armement.

Jusqu'alors, on constatait le fait ; on le déplorait et le Gouvernement devait, sous la pression du Parlement, essayer d'éviter les changements capricieux d'idées de certains états-majors. Maintenant, on l'institutionnalise.

En effet, je lis, page 11, deuxième paragraphe de l'exposé des motifs, ces lignes effarantes :

« En cas de nécessité de défense nationale et compte tenu des aléas liés à la nature des travaux à entreprendre, des aménagements entre postes de dépenses pourront se révéler nécessaires. Aussi le Gouvernement doit être autorisé à modifier la répartition des crédits entre les postes de dépenses, et à substituer de nouveaux types de matériels à ceux qui ont été désignés, sans que le total des dépenses autorisées soit modifié. »

Cette disposition que j'ai tenu à vous rappeler réduit considérablement la portée des amendements de la commission de la défense nationale de l'Assemblée, que le Gouvernement a condescendu à accepter.

Je sais bien que les circonstances présentes, la guerre qui se poursuit en Algérie rendaient bien difficile le dépôt d'un projet de loi de programme, mais la part non programmée des dépenses d'armement, 60 p. 100 de l'ensemble, permet de craindre que ce projet n'ait été mal préparé, mal étudié et déposé avec trop de hâte. Il serait d'ailleurs utile de connaître exactement comment il a vu le jour. Les auditions des techniciens devant la commission ne nous ont pas convaincus du sérieux des travaux préparatoires.

Si le Gouvernement avait voulu instaurer un véritable débat sur notre politique de défense, il aurait dû exposer cette politique et non point présenter à l'approbation du Parlement un projet de loi de programme incomplet, imprécis, mal équilibré et qui, chose infiniment plus grave, procède de vues politiques, stratégiques et techniques, erronées. Nous avons la conviction qu'on a voulu, en fait et rapidement, exiger une matérialisation du discours du Chef de l'Etat du 3 novembre 1959, qui avait — c'est une habitude — de sa propre autorité, décidé de la politique militaire de la France.

Il avait d'ailleurs déclaré, je vous rappelle ses phrases :

« La conséquence, c'est qu'il faut évidemment que nous sachions nous pourvoir, au cours des prochaines années, d'une force capable d'agir pour notre compte, de ce qu'on est convenu d'appeler une « force de frappe » susceptible de se déployer à tout moment et n'importe où. Il va de soi que la base de cette force sera un armement atomique, que nous le fabriquions ou que nous l'achetions, mais qui doit nous appartenir et, puisqu'on peut détruire la France et, éventuellement à partir de n'importe quel point du monde, il faut que notre force soit faite pour agir où que ce soit sur la terre. »

Mais revenons au projet et voyons s'il répond à la double nécessité de donner à notre pays les moyens de sa défense et de décourager un agresseur éventuel pourvu d'un armement thermo-nucléaire. C'est peu de dire que la modernisation de l'équipement des forces conventionnelles n'est même pas entreprise. On prévoit uniquement l'achat de véhicules pour l'armée de terre et l'on s'étonne de le voir figurer dans un texte consacré, en principe, à un programme d'équipement nucléaire !

Nous nous bornerons donc à étudier le projet sous le seul aspect de la création d'une force de frappe nationale. Nous l'examinerons en premier lieu sous l'angle technique. Nous rechercherons dans le deuxième temps les conséquences qu'on peut tirer au point de vue militaire. Nous verrons ensuite quelle peut être sa valeur stratégique.

Les auteurs du projet de loi programme ne paraissent avoir qu'une vue fort imparfaite et fort sommaire des problèmes que pose à la technique française travaillant isolément l'accession à la puissance nucléaire. Je ne doute pas personnellement qu'il soit possible de produire une bombe H après avoir produit la bombe A. Le chemin de celle-ci à celle-là est sans doute moins difficile et moins coûteux que celui déjà parcouru.

J'observai cependant qu'il ne suffit pas dans l'état présent de l'art militaire de fabriquer comme bombes des spécimens de laboratoire. Il faut encore mettre au point la fabrication en série de projectiles diversifiés, la puissance de ceux-ci allant de quelques tonnes à quelques dizaines, centaines ou milliers de kilogrammes-tonne. La gamme des armements atomiques ne cesse de s'étendre et leurs fabrications posent des questions financières et industrielles que le projet de loi programme ne paraît pas résoudre.

Sans doute alors que les Etats-Unis et l'U. R. S. S. possèdent déjà des milliers de bombes, essayons de nous faire une idée des stocks que nous allons pouvoir constituer. D'après M. Francis Perrin dont l'autorité est reconnue, les trois réacteurs de Marcoule pourront produire environ cent kilogrammes de plutonium par an, soit ce qu'il faut pour fabriquer une dizaine de bombes du type de celle qui fut lancée sur Nagasaki et lorsque fonctionnera l'usine de séparation, nous pourrions évidemment en fabriquer davantage. Selon les plans actuels — ce ne sont pas des secrets militaires — la France aura, en 1970, dix bombes H et 200 bombes A. Comme on estime généralement que 3 p. 100 des engins et des bombes en stock peuvent atteindre leur objectif, il est évident que la possession de ces quelques bombes est dépourvue de toute signification militaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans le discours de novembre 1959 prononcé à l'Ecole militaire il a été dit que la force de frappe pouvait intervenir dans le monde entier. Elle ne peut donc atteindre son but que si nous disposons de fusées intercontinentales. Où en sommes-nous donc en ce qui concerne la fabrication d'engins balistiques nationaux ?

Le projet ne couvre que la période intermédiaire mais on nous a laissé entendre que l'ensemble serait au point en 1970. Je voudrais simplement vous rappeler certains faits qui donnent à réfléchir sur les possibilités de réalisation d'un tel objectif.

La S. E. R. E. B. a été créée en 1959 pour mettre au point le S. S. B. S. sol-sol balistique stratégique, mais ne pense pas produire avant 1970 un type de fusée semblable à celui déjà utilisé par les Américains il y a plus de deux ans. Un engin sol-sol balistique tactique pourrait être au point, nous dit-on, dans quatre ou cinq ans.

Vous n'avez pas, en outre, manqué de noter les perpétuels comptes rendus de défaillance des engins américains des types les plus divers ; qu'il s'agisse des fusées *Titan*, *Atlas*, *Jupiter*, *Thor* ou *Polaris*, aucune n'a encore atteint la sécurité de fonctionnement que l'on doit attendre d'engins réellement opérationnels. La raison en est dans l'extrême complexité des systèmes électroniques mis en œuvre pour le lancement et le guidage de ces projectiles.

Songez, par exemple, même si vous n'êtes pas plus que moi techniciens, qu'une fusée *Titan* emporte avec elle 100.000 pièces détachées, une fusée *Atlas* 50.000. La *Polaris*, dont la portée correspond à peu près à l'engin vecteur dont nous aurions besoin, en a 75.000. Un travail considérable reste à faire pour élever le niveau de sécurité des pièces électroniques au point qu'il faut attendre. Ce travail n'est pas encore achevé aux Etats-Unis en dépit des sommes incroyablement élevées qui ont été engagées depuis bien des années pour le mener à bien.

Comment prétendre, dans ces conditions, que nos ingénieurs n'auront pas de considérables déboires quand ils voudront doter notre armement d'une fusée balistique de bombardement à moyenne distance ? La bataille la plus dure à livrer pour la réalisation de l'engin vecteur ne sera ni l'établissement des premières maquettes, ni la conduite des premiers essais. Elle portera sur la phase de mise au point des engins fabriquables en série et, à ce stade, les investissements financiers et industriels qui se révéleront nécessaires dépasseront presque certainement, si nous nous obstinons à demeurer isolés, nos possibilités nationales. D'ailleurs, la Grande-Bretagne, qui est plus riche que nous, devant l'immensité des charges financières et des difficultés techniques, a été contrainte d'abandonner la fabrication des fusées *Blue Streak*.

Aussi s'est-on contenté pour le moment d'un avion piloté et le choix s'est porté sur le *Mirage IV*. L'entreprise qui le fabrique va donc jouir d'un monopole de fait.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Pierre Métayer.** Le législateur de la III<sup>e</sup> République avait justement apprécié le danger que représente, pour la vie politique d'un pays, la pression que peuvent lui faire subir des entreprises de cet ordre.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Pierre Métayer.** A-t-on voulu créer de nouveaux marchands de canons de sinistre mémoire, ou le Gouvernement prépare-t-il la voie à de nouvelles nationalisations...

**M. Bernard Chochoy.** Sans doute !

**M. Pierre Métayer.** ... qui pourraient porter d'ailleurs aussi bien sur certaines entreprises d'électronique spécialisées dans les matériels militaires que sur certaines industries aéronautiques ? (*Très bien à gauche !*)

Nous voudrions le savoir. D'ailleurs, mon ami M. Carcassonne, qui avait déposé un amendement en notre nom à la commission des affaires étrangères et de la défense, vous posera de nouveau cette question. J'espère que lui au moins recevra une réponse.

On a tout dit du *Mirage IV*, avion vulnérable en raison de l'insuffisance de sa vitesse, de son plafond, de son autonomie de vol et de ses autres performances, avion suicide qui, s'il échappe par miracle aux fusées sol-air, ne pourra revenir à sa base.

M. le ministre des armées, à la commission de la défense, a rendu un hommage, auquel nous nous associons, à nos équipages. Mais il ne suffit pas de vanter les qualités et l'esprit de sacrifice de ceux-ci ; il faut leur donner un matériel qui leur permette d'accomplir avec le minimum de risques leur mission périlleuse. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

L'avion, nous a-t-on dit, est encore utilisé comme vecteur par les Etats-Unis. Certes, mais ce vecteur n'est déjà défendable qu'en masse. Il faudrait que notre flotte de cinquante avions prenne l'air au complet et arrive sans encombre au-dessus de la même zone pour que la saturation des réseaux de détection et de défense commence à jouer en sa faveur. Or, mesdames, messieurs, les techniciens nous disent qu'il faut avoir au moins soixante avions en l'air en même temps pour pouvoir échapper à cette détection. Et nous, nous en aurons cinquante en tout !

Il faudrait aussi que nous en disposions dès maintenant. Quand la commande sera livrée, le jouet coûteux sera démodé, périmé, inutilisable. Tout le monde le sait, le dit, l'écrit, les militaires les premiers. Ce sentiment, la majorité de la commission de la défense le partage. C'est pourquoi elle a voté l'amendement de notre collègue Pisani lequell, avec sa compétence reconnue, en exposera les motifs. Mais, là aussi, le pouvoir ne recule pas, malgré les avis unanimes, et, il poursuit d'un pas ferme sa route vers l'absurde.

J'ai parlé des fusées, j'ai parlé de l'avion. Reste le sous-marin. Une flottille suffisamment nombreuse de sous-marins atomiques équipés de Polaris pourrait constituer une force de dissuasion d'une certaine importance. On n'a pas retenu ce choix et seul figurent au projet trois sous-marins dont un atomique. Quelle défense pouvons-nous attendre de ces éléments qui ne pourront évidemment pas prendre la mer en même temps ? Leur petit nombre ne justifie même pas la mise en place d'une infrastructure nécessaire à commencer par les stations radio dont l'absence les laisserait dangereusement isolés et inefficaces.

Les quelques exemples que je viens de citer mettent l'accent sur l'incroyable légèreté avec laquelle le projet a été étudié techniquement. (*Applaudissements à gauche.*)

Les insuffisances que nous venons de relever dans les doctrines qui ont inspiré les rédacteurs de la loi de programme ne sont finalement que le reflet de la faiblesse organique des instances supérieures de l'armement français. La très haute valeur des ingénieurs militaires dont nous disposons, ingénieurs du génie maritime, de l'air, des fabrications d'armements, des télécommunications, des poudres est reconnue de tous. Nous savons que ces ingénieurs se recrutent pour la plupart parmi les meilleurs éléments de notre école polytechnique. Par leur qualité, par leur nombre, ils représentent un potentiel intellectuel considérable. Notre doctrine de guerre, nos conceptions stratégiques et techniques ne peuvent plus s'élaborer comme autrefois au sein des seuls états-majors. Elles ne peuvent trouver une expression équilibrée et adaptée aux exigences du temps présent sans la participation de plus en plus active des faiseurs de machines que sont les ingénieurs.

Une organisation spéciale est nécessaire. On nous dira peut-être que cette organisation existe. Le général chef de l'état-major général des armées qui, d'ailleurs, avec une force et une fermeté extraordinaires, a revendiqué la responsabilité de la loi de programme devant la commission, a, depuis sa prise de fonctions, ajouté à ses responsabilités normales la direction de tout l'armement français. Son petit bureau technique, composé d'une demi-douzaine — vous entendez bien — de personnes, peut-il vraiment, comme il le fait, décider et trancher par-dessus la tête de nos grands directeurs d'armement ? Non, messieurs, cela n'est pas sérieux.

Les questions d'armement ont pu être longtemps réparties entre plusieurs directions indépendantes, la direction technique et industrielle de l'air, la direction centrale des constructions et armes navales, la direction des études et fabrications d'armement et la direction des poudres commune aux trois armées. Mais cette organisation a vieilli et une direction nouvelle a dû naître, spécialisée dans les armements nucléaires.

Par ailleurs, le développement de l'électronique, des engins, des armes nucléaires, a fini par soulever des questions dont certaines débordent le cadre des directions particulières.

Ce qu'il faut, c'est constituer un comité permanent des directions d'armement, comme on l'a fait pour le comité des chefs d'état-major. Il faut résoudre au niveau de cet organisme directeur les questions réellement communes : électronique, engins, armements atomiques et organiser périodiquement des réunions communes de ce comité avec le comité des chefs d'état-major.

Messieurs, pour ne pas abuser de votre temps, je me bornerai à envisager les conséquences du projet seulement du point de vue militaire et du point de vue stratégique.

En dépit du titre agressif de « force de frappe », publicitairement lancé dans le discours fameux du 3 novembre 1959 et pudiquement écarté dans le projet qui nous est soumis, il n'est pas concevable que quelqu'un ait la folie d'envisager d'entraîner la France à une action offensive. C'est donc sous le seul aspect défensif que nous devons considérer les répercussions qu'aurait l'adoption du projet.

Quoique les deux blocs possèdent un très important armement nucléaire, les conflits locaux qui se sont déroulés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale n'ont jamais donné l'occasion de l'utiliser. Ils ont tous revêtu le style classique, la possession réciproque de forces de destruction massive par les deux grands ayant joué chaque fois son rôle de dissuasion. Il n'est donc pas invraisemblable de penser que la France puisse être entraînée dans l'avenir dans un combat du type classique. Elle devra, dans cette hypothèse, disposer aussi d'unités et d'armes conventionnelles si son armement atomique joue son rôle de « déterrent » en ce qui concerne le territoire national.

Elle peut être amenée à intervenir dans des conflits locaux qui pourraient se situer, par exemple, dans les pays de la Communauté. Il faut donc, aussi bien pendant la période 1960-1970 où elle constituera son armement atomique qu'au-delà de cette dernière date — on nous dit qu'elle en disposera pleinement — qu'elle ait encore des forces conventionnelles efficaces.

Le projet actuel, destiné à renforcer notre défense, présente un déséquilibre au détriment de notre armée de terre. Sur elle cependant pèse pour le moment tout le poids du combat. L'adoption de ce projet aurait pour conséquences la réduction de ses forces et le vieillissement des matériels dont elles sont dotées.

Des principes ont été posés par le Gouvernement et ont d'ailleurs été rappelés tout à l'heure par M. le ministre des armées : la création de la force de frappe ne doit pas conduire à l'augmentation des crédits militaires ; son financement doit être assuré par des crédits prélevés sur les trois armes et elle ne doit pas avoir pour conséquence une réduction des effectifs cadres.

Ces nécessités contraires seraient déjà difficilement conciliables s'il ne s'y ajoutait encore l'obligation de pourvoir aux besoins des unités engagées dans les opérations d'Algérie. Le Gouvernement, qui n'est d'ailleurs pas très optimiste, n'envisage la fin de cette guerre que pour 1964. Les sommes nécessaires ne peuvent être prélevées, en ce qui concerne l'armée de terre, que sur les crédits du titre III ou du titre V. Tant que dure la guerre d'Algérie, aucune amputation ne peut être faite sur les crédits de personnel. L'effort portera donc uniquement sur le titre V. Comme il ne peut être question de diminuer ou de ralentir l'approvisionnement de troupes au combat, ce sont les renouvellements de matériel qui seront sacrifiés.

Déjà, on prélève systématiquement sur les stocks de mobilisation pour satisfaire aux demandes de l'Algérie et nous aimerions savoir dans quelle mesure on le fait. L'année dernière, j'avais posé la question à M. le ministre des armées et, faisant une prévision qui s'est d'ailleurs révélée fautive, je lui avais dit : « Attention, comme il n'y a plus de crises ministérielles, c'est vous qui allez vous retrouver l'année prochaine devant ces difficultés. » Je me suis trompé. Il est resté au Gouvernement ; mais les errements de la IV<sup>e</sup> République ont continué, il n'est plus à la même place et c'est aujourd'hui vous, monsieur le ministre des armées, qui vous trouvez devant ces difficultés de prélèvement sur les stocks.

Ainsi, ce projet va encore diminuer la part réservée à l'armement classique. Prenons par exemple le matériel du type « char ». Nous savons que l'A. M. X. est déjà dépassé. Des études devraient être entreprises pour le renouveler. Le char de 30 tonnes sera au point en 1963, mais le présent projet ne permet pas d'en avoir, alors que les Allemands en ont déjà commandé mille. Nous nous trouverons en 1970 avec un matériel classique archaïque, à côté d'un stock de bombes dont nous connaissons déjà l'ampleur relative. Or, nous savons — l'exemple de l'Allemagne le prouve — qu'il faut dix ans pour le reconstituer du stade des études au stade opérationnel.

Dans ces conditions, si nous ne voulons pas être totalement désarmés, il faudra acheter ces matériels à grand prix et nous serons réduits au niveau d'une quelconque république sud-américaine qui dépend de l'étranger même pour son armement classique. Beau résultat d'une politique de grandeur !

Si la guerre d'Algérie se termine rapidement, la situation sera différente, sans être bonne pour autant. D'abord, pour les armements, il faudra bien reconstituer les stocks, réparer, modifier des implantations.

On pourra sans doute diminuer certaines dépenses de personnel, mais actuellement il ne peut être envisagé de faire descendre les crédits du titre III au-dessous de 3 milliards de nouveaux francs, ce qui correspond à une armée de terre de 140.000 hommes. Avec cette armée classique réduite, nous ne pourrions effectuer que des opérations de police limitées sur le territoire national. Une telle réduction d'effectif, qui va à l'encontre des promesses formelles du Gouvernement, ne pourra être évitée. Elle ne s'improvise pas. Elle coûtera cher. Il n'est pas possible de se désintéresser du sort d'agents de l'Etat, qui, privés de leur emploi, devront être indemnisés d'une manière ou d'une autre et, j'en suis sûr, vous êtes tous conscients des conséquences matérielles, morales et politiques d'un brutal dégageant des cadres.

Le prix de cette opération doit s'inscrire au bilan de la force de frappe. Il apparaît donc que les crédits doivent obligatoirement être pris sur ceux des trois armes et, tant que la guerre d'Algérie durera, sur les crédits d'investissements militaires correspondants. Est-il alors raisonnable de supprimer la quasi-totalité des projets d'équipement de la marine, des divisions blindées, pour permettre à la nation de posséder une force de frappe dont l'inefficacité et l'inutilité sont évidentes ?

Ridiculement petit, déjà dépassé, techniquement incapable de jouer efficacement son rôle de force de dissuasion, le projet

porte en germe, nous l'avons vu, les plus graves conséquences pour nos forces conventionnelles : arrêt des études, ralentissement des fabrications pour les armements de type classique, grave menace sur les effectifs et surtout sur les cadres. Voilà la véritable signification sur le plan technique de ce projet. Encore, des imperfections pourraient être corrigées, des adaptations pourraient intervenir si sa valeur stratégique, et surtout défensive, méritait qu'on la prenne en considération.

Une première remarque s'impose à notre esprit. Si nous sommes engagés dans un combat de type classique, nous ne pourrions plus opposer à notre agresseur une défense suffisante de même type parce que nous aurons sacrifié à une fausse modernisation à outrance. Ne serons-nous pas tentés alors de nous servir les premiers de la seule force dont nous disposerons ? Nous nous trouverions alors en position d'agresseur risquant d'entraîner le monde dans une conflagration dont il n'est pas possible de prévoir l'issue. Toute possibilité de conflit va devenir pour nous, pour le monde entier, une possibilité de conflit atomique. Y a-t-on pensé ? Les rédacteurs du projet, qui envisagent sans frémir la compétition avec les grands possesseurs de l'arme absolue, ont-ils mesuré l'étendue réelle de notre territoire ? De grands pays, la Russie, les Etats-Unis, la Chine, peuvent prendre, à la rigueur, le risque d'une destruction partielle. Au contraire, une concentration industrielle et humaine voulue par la géographie nous rend essentiellement vulnérables. Le détournement risque de manquer son effet par manque d'ampleur et de se retourner contre nous. Alors que la réduction de l'armée du type classique nous interdira toute possibilité d'action extérieure du type opération de police, nous serons condamnés, par la faiblesse de notre potentiel nucléaire conjuguée à l'étroitesse de notre territoire, à ne pas pouvoir utiliser notre pouvoir de dissuasion sans suicide.

Ces prémisses étant posées, il nous reste à examiner si l'armement dont on veut nous doter assure la protection des citoyens et nous donne une possibilité efficace de riposte. Il nous faut reconnaître une fois encore que nous disposons de moyens bien insuffisants pour nous permettre de répondre au premier de ces deux points. M. Bonnefous l'a d'ailleurs indiqué tout à l'heure, les crédits relatifs à la protection civile sont inscrits au ministère de l'intérieur et sont très faibles.

**M. Bernard Chochoy.** Ils sont ridicules.

**M. Pierre Métayer.** Rien ne nous permet de penser qu'en fonction d'un risque atomique prévisible, ils seraient renforcés à temps. Les quelques abris existants sont sans commune mesure avec les besoins et l'exemple des pays nordiques pourrait être utilement suivi.

A-t-on pensé au problème des réfugiés, à la protection des stocks de combustibles et des denrées ? Dans le domaine qui nous occupe actuellement, c'est-à-dire le domaine militaire, le projet ne nous paraît pas tenir un compte suffisant de la remarque faite outre-Atlantique que la dissuasion ne suffit pas, si la protection n'est pas assurée. Rien de comparable au réseau des *Nike Zeus*, des satellites anti-fusées, pas d'équipement radar suffisant. L'infrastructure paraît être négligée.

Une fois encore, on nous dira sans doute qu'on s'en occupera entre 1964 et 1970.

La détention par la France d'une ébauche d'arme thermo-nucléaire nous donnera-t-elle le surcroît de prestige et d'influence que nous attendons d'elle ? Elle n'ajoutera sans doute que fort peu à la considération que pourront avoir à notre égard les deux colosses américain et soviétique. Augmentera-t-elle notre pouvoir d'attraction politique sur les puissances non pourvues et notamment sur nos alliés les plus voisins ? Non, car nous ne cherchons pas à rassembler les forces politiques européennes et africaines occidentales.

L'arme thermo-nucléaire n'est pas à la mesure d'une nation ; elle est l'arme d'un continent. La force de dissuasion qu'elle représente ne vaut que par le nombre des engins et la dispersion des bases. La France seule ne peut la posséder utilement. Celle qu'elle pourra s'offrir au prix du sacrifice de sa défense classique est inefficace et ruineuse.

M. Bonnefous, tout à l'heure, rappelait la fable de *La Fontaine La Grenouille et le Bœuf*. Je me contenterai de faire une comparaison historique. Vous voulez jouer au seigneur féodal qui veut s'offrir le luxe d'une artillerie royale.

Il nous faut donc rechercher, dans l'accord avec d'autres pays partageant notre idéal démocratique, le moyen de nous défendre en commun.

L'exiguïté de notre territoire, jointe à ce que nous savons des moyens de renseignement d'un agresseur éventuel, nous laisse peu de chances de voir nos bases de départ, nos stocks et nos centres vitaux échapper à la destruction. Où pouvons-nous implanter d'autres bases atomiques hors du territoire métropolitain ? Voilà une nouvelle question que je pose et à laquelle j'espère avoir une réponse.

Obtiendrons-nous l'autorisation d'établir des bases de lancement de fusées à tête atomique alors que bien des pays ont déjà protesté contre l'éclatement au Sahara de bombes ne présentant aucun danger immédiat ? Peut-on penser que certains de nos alliés nous offriront ce que nous venons nous-mêmes de leur refuser ?

La valeur de dissuasion d'une force atomique de frappe repose en grande partie sur la dispersion mondiale des bases de reprèsailles et sur leur invulnérabilité.

Monsieur le ministre, nous vous avons écouté avec beaucoup d'intérêt lors de vos auditions devant la commission de la défense nationale, mais nous n'avons pas été du tout séduits par la thèse de la dissuasion proportionnelle que vous avez évoquée. Il n'y a pas de comparaison possible entre le risque de voir détruire une part infime de son territoire et la certitude de disparaître totalement.

Le texte qui nous est proposé porte, en principe, sur un effort de cinq ans en période intermédiaire. Nous sommes déjà au mois de novembre. C'est donc pratiquement sur une période de quatre ans qu'il s'étendra. Les techniciens ont déjà fait remarquer au Gouvernement qu'il faudrait huit ans, et non cinq, pour réaliser le programme prévu. On n'a pas tenu compte de leurs objections et on a utilisé la méthode classique, la mise en chantier sur devis avec des délais artificiellement réduits pour laisser aux Gouvernements suivants le soin de résoudre le problème des dépassements nécessaires de crédits. Par exemple, le coût de l'usine de Pierrelatte est évalué du simple au double par des gens également avertis. Pour la période 1964-1970, nul n'a pu apporter de précisions chiffrées sur l'ampleur des sommes qui devront être consacrées à l'équipement atomique. Pour en donner un aperçu, il est nécessaire de citer quelques chiffres.

En ce qui concerne les bombes, on estime que les Etats-Unis et la Russie possèdent en 1960, l'un et l'autre, au moins vingt mille bombes A et H. Le budget nécessaire pour créer ces vingt mille bombes représente environ 60 milliards de nouveaux francs, 6.000 milliards de francs anciens, soit à peu près le total du budget national français.

Pour les seules fusées, les Américains, qui ont beaucoup de mal à suivre la cadence des Russes, dépensent par an l'équivalent de la totalité du budget national français.

Les dépenses effectuées en dix ans, de 1950 à 1960, par les Etats-Unis ont été de l'ordre de 100.000 milliards, soit environ le budget national français pour quinze ans. Actuellement, les bombardiers B. 52, qui sont constamment en vol, nécessitent un crédit annuel de 900 milliards, soit la moitié du budget militaire français.

Quant aux Russes, dans la mesure où l'on peut avoir des renseignements, mais l'étude des budgets en donne et les chiffres sont certainement inférieurs à la réalité — la valeur du rouble pouvant être comparée à celle du nouveau franc — sur un budget de 267 milliards de roubles, 40 milliards sont consacrés à la création de missiles.

Enfin, la Grande-Bretagne, malgré un budget de défense nationale de 40 p. 100 supérieur à celui de la France — je l'ai rappelé tout à l'heure — a renoncé à construire par ses seuls moyens les sous-marins atomiques et les engins balistiques.

Comment notre pays pourrait-il supporter de pareilles charges ajoutées à celles que coûte déjà la guerre d'Algérie, sans que l'équipement en souffre gravement, sans que la ponction fiscale soit augmentée ? Les matières premières utilisées, les efforts de recherches seront sans profit pour l'économie nationale et l'avancement de la science puisque les travaux poursuivis à des fins uniquement militaires seront couverts par le secret, à moins que vous ne leviez ce secret, ce dont on pourrait vous féliciter. Mais ce ne sera pas facile, vous le savez bien.

Notre recherche scientifique n'a pas un équipement suffisant pour qu'on puisse neutraliser ainsi pendant des années les efforts de chercheurs, de savants, de techniciens qui manquent ailleurs. Qu'a-t-on prévu pour augmenter leur nombre ? Il serait plus sain de mieux doter l'enseignement supérieur et les laboratoires que de faire ces dépenses inutiles.

**M. Bernard Chochoy.** C'est là qu'est la grandeur !

**M. Pierre Métayer.** Pénitent que notre industrie nationale d'armement sera lourdement frappée par la réduction de nos forces classiques, quelques entreprises — la lecture des journaux financiers nous permet déjà d'en connaître la liste — grâce à l'absence de concurrence, enregistreront à coup sûr les bénéfices de l'opération.

Je voudrais ouvrir une parenthèse pour indiquer à mes collègues qu'il se développe un système nouveau de production dans notre pays. Auparavant, on confiait les commandes aux sociétés nationales et, lorsque ces sociétés nationales n'avaient pas les moyens de tout fabriquer, elles choisissaient comme sous-traitants des entreprises privées. Maintenant, on a — si j'ose dire —

renversé la vapeur : on donne les commandes aux entreprises privées et elles choisissent comme sous-traitants les industries nationales.

**M. le ministre des armées.** Comme pour les arsenaux de la marine !

**M. Pierre Métayer.** Cette façon d'agir est une atteinte aux sociétés nationales, aux établissements publics et cela doit retenir votre attention

On essaie de nous engager dans une politique militaire ruineuse en nous faisant admettre une première tranche, volontairement limitée. Ensuite — ce ne sera peut-être pas vous car vous serez peut-être à un autre poste ministériel !...

**M. le ministre des armées.** Je ne serai peut-être plus ministre ! *(Sourires.)*

**M. Pierre Métayer.** ... on nous dira que tout cela n'a pu être dépensé en pure perte et que, si nous avons commencé à nous équiper, il faut continuer d'autant plus que notre armée classique n'est pas en état d'assurer notre défense. Nous sommes, en effet, dans cette alternative : ou bien la France proportionne la fabrication d'armes nucléaires aux moyens dont elle dispose et elle n'aboutit qu'à des résultats médiocres qui n'ajouteront rien à la sécurité du monde libre, ou bien elle veut créer, en dépit de tous les obstacles, économiques et techniques, un armement comparable à celui des Etats-Unis et de la Russie et, dans ce cas, elle devra consentir un sacrifice financier qui l'obligera à une planification encore plus draconienne que celle de la Russie et à une amputation considérable du pouvoir d'achat des Français.

Vous voulez vous défendre contre le communisme *(M. le ministre fait un signe d'assentiment)* et vous allez fabriquer des centaines de milliers de communistes dans notre pays ! Voyez — M. Bonnefous le disait tout à l'heure — l'attitude du parti communiste ; comparez-la avec celle qu'il eut devant d'autres problèmes militaires comme devant la communauté européenne de défense. Regardez même dans notre Assemblée, où nous avons la chance d'avoir les dirigeants communistes. *(Sourires.)* Je ne veux en rien minimiser la valeur de nos collègues communistes qui étaient présents tout à l'heure...

**M. Camille Vallin.** Que faites-vous dans le pays pour dénoncer la force de frappe ? Nous, nous organisons des réunions publiques !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Vallin. Vous êtes inscrit dans la discussion : vous répondrez tout à l'heure.

**M. Pierre Métayer.** ... mais vous voyez bien par leur attitude que vous ne gênez en rien la Russie car il y a dans le parti communiste, au moins dans sa propagande, une constante : c'est la fidélité...

**M. Camille Vallin.** A la paix !

**M. Pierre Métayer.** ... la fidélité inconditionnelle à la Russie des Soviets. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Puisque vous m'interrompez, mon cher collègue, vous allez me permettre...

**M. le président.** Ne le provoquez pas à votre tour ! *(Sourires.)*

**M. Pierre Métayer.** Bien sûr, monsieur le président. Je vais simplement poser une question que j'ai déjà posée dans une autre assemblée et à laquelle je n'ai jamais obtenu de réponse. Pour que le parti communiste nous prouve son indépendance, je lui demande simplement de nous indiquer un seul fait dans toute son histoire, depuis quarante ans qu'il existe, où il a dit à un moment historique quelconque : la France a raison ; la Russie a tort. *(Applaudissements à gauche.)*

J'ai posé cette question et je n'ai jamais eu de réponse parce que, dans tous les cas, c'est toujours la France qui a tort et la Russie qui a raison ! *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Camille Vallin.** Vous faites du bon travail pour le Gouvernement ! Il peut vous féliciter à son tour ! *(Sourires.)*

**M. Pierre Métayer.** La compétition qui se déroule dans le monde a un caractère économique. Notre libéralisme constitue déjà un handicap à notre développement face à l'expansion des pays communistes, mais lorsque, en outre, dans un souci de fausse grandeur, le Gouvernement distrait du circuit économique des centaines de milliards, des centaines de milliers d'heures de travail, des quantités d'uranium et de plutonium qui pourraient être transformées en énergie, il agit au détriment des véritables intérêts de la France, en diminuant, sans contrepartie constructive, son expansion économique et sociale.

Nous connaissons les conséquences navrantes, en politique extérieure, de ce sursaut de nationalisme. Il est facile de dire que la France a décidé d'être la France et qu'il faudra bien qu'on s'en accommode. C'est oublier que nous ne sommes pas seuls et que se créent en ce moment, ici et là, des liens commerciaux et industriels qui sont le germe des ententes politiques futures.

Prenons garde que lorsque nous nous déciderons ne soient déjà conclus des accords dont nous nous trouverons exclus. Mon ami M. Georges Guille traitera ces problèmes de politique internationale et je n'insiste pas.

Sur le plan technique, on oublie que l'intégration est plus avancée qu'on ne pense. Le système d'alerte est déjà intégré, le guidage des avions est intégré. Va-t-on créer des réseaux nationaux ? Quel en sera le coût et comment fonctionneront-ils ?

Mesdames, messieurs, il faut comprendre que si la démocratie veut survivre, elle ne peut plus se borner, de nos jours, à assurer sa défense dans le cadre territorial étroit d'une nation. Ce que l'on conquiert aujourd'hui, ce n'est plus une province, c'est l'esprit d'un peuple. Un pays vaincu peut conserver sa structure géographique, son intégrité territoriale ; ce qui change, après la guerre, c'est sa structure économique et politique, c'est le jeu de ses alliances, c'est sa liberté de choix entre l'un et l'autre des camps qui divisent le monde.

La défaite ne se traduit pas toujours par la présence continue de troupes adverses sur le territoire, mais par un changement de politique. Désormais, ce qui est en jeu, ce n'est plus seulement une possession territoriale, mais la forme de civilisation pour laquelle on se bat. Un seul pays n'en peut être le champion. La sécurité n'est plus nationale ; elle devient commune à plusieurs nations. Elle suppose donc la définition d'une politique d'ensemble qui, élargissant l'horizon géographique des Etats, les amène à concevoir en commun une stratégie à la mesure de la planète.

Il s'y ajoute le souci de garder un contrôle réciproque capable d'éviter au monde dans lequel nous vivons la catastrophe que serait le réveil de certains nationalismes trop bien armés parce que nous n'aurions pas su nous allier avec les forces de paix qui demeurent dans tous les pays. C'est donc à une véritable intégration des forces qu'il faut procéder.

L'année dernière, au moment du vote du budget de défense nationale, je m'étais élevé à l'avance contre le dépôt d'une loi de programme qui ne serait pas précédé d'un large débat parlementaire fixant la politique militaire, celle-ci ne devant être définie qu'après une large discussion de politique internationale. Une fois de plus, le Gouvernement nous met devant le fait accompli, et quand je dis le Gouvernement, je m'exprime bien mal, parce que la Constitution est maintenant bafouée, une fois encore. Son article 20 stipulait : « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Il n'y a plus de Gouvernement. L'équipe d'hommes qui vient s'asseoir sur ces bancs n'est guère plus au courant des pensées et des actes du vrai pouvoir qui décide que nous-mêmes. Ils ne sont, en fait, que chargés de nous transmettre pour une approbation massive les décisions du chef de l'Etat. Notre rôle, mesdames, messieurs, est réduit de plus en plus à autoriser, sans liberté d'appréciation, des dépenses pour une politique à l'élaboration de laquelle nous ne sommes pas associés. Et c'est contre cette politique nationaliste périmée autant que contre ces méthodes qui ne sont pas dignes d'un pays démocratique que nous nous élevons, parce que nous les considérons comme contraires aux véritables intérêts de la France. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Guille.

**M. Georges Guille.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Sénat délibère sur un projet de loi de programme relatif à des équipements militaires dont les documents officiels nous disent qu'il doit être « considéré comme adopté » en première lecture, par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 octobre 1960.

Mon ami M. Pierre Métayer vous a exposé les raisons d'ordre technique pour lesquelles le groupe socialiste ne peut pas réserver un accueil favorable à ce projet. Permettez-moi d'ajouter quelques considérations d'un autre ordre, bien que, sur un tel sujet, il soit en vérité très difficile de tracer une ligne de démarcation très précise entre les aspects purement militaire du problème et ceux qui relèvent plus particulièrement du domaine de la diplomatie. Car les conceptions, quelles qu'elles soient, que nous pouvons avoir de la défense nationale, ou de la façon dont il convient de conduire la politique étrangère, se trouvent ici étroitement liées, imbriquées et fort dépendantes les unes des autres.

C'est pourtant aux possibles et aux probables répercussions et incidences de ce projet sur les relations internationales que je voudrais consacrer ces quelques réflexions.

Que l'armement atomique national, autonome, dont on prétend doter la France, dans le contexte international actuel et compte tenu du rapport des forces et des moyens ne soit pas de nature à impressionner, à émouvoir sérieusement ou, comme on dit, à dissuader éventuellement tel adversaire possible auquel on pense, que l'effort financier imposé pour cela au pays, venant s'ajouter à la charge déjà écrasante qui résulte pour lui de la prolongation du drame algérien soit nettement disproportionné avec la faible efficacité que l'on est raisonnablement en droit d'attendre et d'escompter d'une telle réalisation sur le plan de la défense nationale que les difficultés d'ordre économique et social qu'il ne peut manquer d'entraîner, ne trouvent point leur compensation dans une amélioration sensible et réelle des garanties de notre sécurité, tout cela a été démontré pertinemment, à notre avis, par des personnalités diverses dont ni la compétence ni le patriotisme ne sont contestables et que nous rejoignons dans leurs conclusions.

Ceci étant, si ce projet, après avoir été adopté et mis à exécution, devait de surcroît avoir pour effet une orientation nouvelle de notre politique extérieure dans un sens que nous considérons comme contraire aux intérêts de notre pays, alors, voyez-vous, il ne serait plus seulement inutilement ruineux, il serait en outre redoutablement dangereux. Et c'est sous cet aspect, sous cet angle, que nous nous proposons de l'examiner.

Le mardi 18 octobre dernier, à la tribune de l'Assemblée nationale où il intervenait immédiatement après l'honorable président Paul Reynaud, dont l'âge et le passé, le talent et la carrière justifient la déférence que lui portent même ceux qui ne partagent pas ses opinions politiques (*applaudissements à gauche et au centre gauche*), le mardi 18 octobre dernier, dis-je, M. le Premier ministre, à qui j'aurai, semble-t-il, le regret ce soir de ne pouvoir m'adresser que par personne interposée, déclarait sur un ton péremptoire : « La France, dans l'effort européen, n'a de leçon à recevoir de personne, pas même — j'ose le dire — d'un parlementaire français ».

A vrai dire, on voit mal *a priori* comment un parlementaire français pourrait donner des leçons à la France. (*Rires à gauche*.) Mais la formule prend tout son sens si l'on admet que par la France M. le Premier ministre entend désigner, soit le pouvoir, soit peut-être même — qui sait ? — son propre Gouvernement.

Nous n'avons, en ce qui nous concerne, ni l'intention, ni la prétention, ni l'outrecuidance de vouloir donner des leçons à quiconque, ni à la France bien sûr, ni même à des Français, fussent-ils ministres. Pas davantage, d'ailleurs, nous ne serions disposés à en recevoir sur ce problème particulier de l'Europe.

Devant cette assemblée dont aucun des membres, si passionné qu'il pût être, ne parvint jamais, ni jadis ni naguère, à troubler la sérénité, devant ce Sénat où le Gouvernement n'a pas la faculté d'engager son existence, d'exercer sa pression, de brandir l'arme d'épouvante — ou, comme l'on dirait aujourd'hui : la « force de dissuasion » du recours à la dissolution — (*Souffles*) pour interrompre le déroulement normal d'un grave débat et pour dénaturer le sens d'un scrutin, nous entendons seulement exprimer, avec autant de simplicité que de sincérité, les grandes inquiétudes que nous inspire un projet susceptible d'entraîner pour l'avenir de notre pays les plus redoutables conséquences.

En effet, nous avons, messieurs du Gouvernement, la conviction raisonnée que c'est bien une conception nouvelle de la politique étrangère, européenne et atlantique, que vous êtes résolu à imposer à ce pays. Certes vous vous en défendez et le Premier ministre surtout s'en défend avec une sorte d'ardeur et d'énergie du désespoir. Dans le même temps, il peut mesurer la vanité de ses efforts et de ses protestations.

Il y a d'ailleurs quelque chose d'admirable et à certains égards d'émouvant dans la répétition obstinée de ses efforts, dans l'inlassable renouvellement des proclamations par lesquelles il tente d'apaiser les inquiétudes, de dissiper les doutes, d'atténuer les suspensions et de réduire les septicismes au milieu desquels il se sent pris comme au centre d'une vaste toile d'araignée au réseau tenu mais indestructible. Il multiplie, depuis quelque temps les professions de foi dans l'alliance atlantique et dans l'Europe et l'on sent percer son amertume de ce que ses accents ne parviennent pas à être convaincants.

En vérité, le Premier ministre, et j'aurais voulu le lui dire, est prisonnier de son personnage et il n'échappera pas à cette loi qui veut que nos actes et nos votes passés, que nos paroles et nos attitudes antérieures nous suivent. Or, pour son malheur, il a beaucoup parlé, beaucoup écrit, beaucoup agi. (*Applaudissements à gauche*.)

Ne vous plaignez pas de ce qu'on veut vous faire des procès d'intention. D'autres savent combien peuvent être pénibles et même douloureux de tels procès que leur firent à l'excès des hommes que M. le Premier ministre connaît bien.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Georges Guille. Aussi n'est-ce point sur des intentions supposées que nous jugerons, même si nous pouvions étayer solidement nos suppositions sur la logique d'un passé récent.

Mais si vous restiez vraiment fidèles à la ligne de politique étrangère qui a été suivie pendant dix ans par tous les gouvernements successifs, comment pourrait-on expliquer que non seulement l'opposition — à laquelle il vous est toujours loisible de prêter des arrière-pensées — mais aussi des hommes qui ne sont pas suspects à ce titre, des hommes comme le président Paul Reynaud, des hommes comme le président Robert Schumann, comme beaucoup d'autres encore parmi les membres les plus éminents, loyaux et jusqu'ici fidèles de votre majorité, appartenant à des partis représentés sur les bancs de votre Gouvernement, oui, comment pourrait-on expliquer que ces hommes se séparent aujourd'hui de vous pour la première fois depuis deux ans et demi et qu'ils s'en séparent avec éclat et, pour certains d'entre eux qui l'on dit, avec tristesse, sinon parce qu'ils ont des raisons très profondes d'agir ainsi ?

En vain nous redirez-vous que la décision prise par vous, et que vous nous demandez aujourd'hui d'approuver, a été, selon les termes de M. le Premier ministre, « rendue possible par l'action commencée depuis des années et poursuivie par tous les Gouvernements de la IV<sup>e</sup> République ». Oh ! cet hommage, un peu tardivement rendu au régime honni, en vérité ne peut créer aucune confusion. Nous comprenons parfaitement d'ailleurs qu'aujourd'hui, en la circonstance, on soit très désireux de solidariser avec son propre gouvernement les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République et d'apparaître, en quelque sorte, comme leur exécuteur testamentaire.

Mais entre les études, les recherches, les expériences, les travaux, les réalisations, l'équipement scientifique et technique qui ont été, à des fins diverses, le souci constant de ces gouvernements — comme il était de leur devoir évident et comme il reste à leur honneur de l'avoir fait — entre cela et votre volonté de réaliser un armement atomique et thermonucléaire, national et autonome — car c'est de cela qu'il s'agit et pas d'autre chose — la différence est vraiment trop aveuglante pour que nous ayons à y insister. Ce n'est donc pas une continuité, mais bien une rupture, un changement profond de la politique française que vous nous proposez d'entériner.

« On peut diverger — déclarait le Premier ministre, en avril 1959, devant l'Assemblée nationale — sur la conception suivant laquelle les rapports entre les nations du vieux continent doivent être envisagés ». Et il reconnaissait qu'il ne s'était pas privé, au cours des récentes années, de critiquer à propos certaines thèses et même certains traités que le Gouvernement applique actuellement, d'ailleurs avec une plus ou moins grande conviction.

On peut diverger en effet et, en fait, nous divergeons profondément. Quand nous parlons clairement les uns et les autres, je veux dire quand nous nous efforçons d'éviter que nos pensées respectives s'enveloppent dans les brumes de formules par trop imprécises et qui prêtent à équivoque, nos divergences apparaissent avec une singulière netteté. Quand nous entendons dire — et vous savez par qui — que « le système qu'on a appelé « intégration » a vécu », nous répondons : Le système que nous appelons, nous, « intégration », s'impose plus que jamais comme une nécessité vitale et il faut lui donner vie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite*.)

Quand nous entendons de la même bouche tomber ce propos : « Il est indispensable que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon », nous pensons et nous disons que la France de nos jours ne pourrait être défendue, le cas échéant, avec efficacité que dans le cadre d'une communauté, agissant pour une cause commune et avec des moyens communs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*.)

Lorsqu'il nous arrive de prononcer les mêmes mots, nous sommes amenés à constater que nous ne leur donnons pas la même signification et que nous ne mettons pas la même chose derrière ces mêmes mots. C'est vrai pour l'Allemagne ; c'est vrai pour l'Europe ; c'est vrai pour l'Alliance atlantique dont les problèmes sont étroitement liés.

A propos de l'Allemagne, dont l'entente et l'unité profondes avec la France sont la condition nécessaire d'une Europe unie, votre politique se fonde sur le rapprochement, la coordination, les accords ou les alliances qui seraient l'œuvre des gouvernements dont les chefs se rencontreraient au gré des circonstances et des situations politiques mouvantes.

Or, entre le rapprochement franco-allemand, le rapprochement entre ces nations souveraines et la construction européenne telle que nous la souhaitons et la concevons, il y a une différence fondamentale. Celui qui fut longtemps non seulement le maître et le guide de la pensée socialiste mais aussi, selon le mot de Raymond Poincaré, « la plus belle intelligence du Parlement français », Léon Blum, dès 1941, au fond des prisons de Vichy et de l'Allemagne hitlérienne, analysait la question avec

une lucidité, une sérénité remarquables, compte tenu de sa position personnelle et des conditions de l'heure. Dès cette époque, il prévoyait l'infaillible écrasement des puissances de l'axe, sans estimer pour autant qu'il puisse en lui-même suffire pour garantir l'établissement d'une paix durable. Et convaincu de ce que, sur le terrain connu de l'histoire, sur le plan des souverainetés nationales, aucun espoir sérieux n'apparaissait d'une formule satisfaisante, il aboutissait, dès ce moment, à cette conclusion que vous retrouverez dans son ouvrage « *A l'Echelle humaine* » :

« Pour résoudre la contradiction, pour obtenir l'innocuité allemande dans un statut paisible et sûr de l'Europe, il n'existe qu'un seul procédé qui est l'incorporation de la nation allemande dans une communauté internationale. » (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Notre position, mesdames, messieurs, n'a pas varié. Il n'y a pas — c'est du moins notre conviction — de solution au problème allemand, et donc pas de solution au problème de l'Europe, en dehors de l'intégration européenne. Or, à cette nécessaire incorporation votre politique s'oppose ; de cette indispensable intégration votre politique nous éloigne.

Répandant à une question, un ministre — je ne le nommerai pas parce qu'il n'est pas présent — déclarait récemment devant la commission de la défense nationale et des affaires étrangères du Sénat : « Le problème est de savoir si l'Allemagne doit, ou ne doit pas, posséder l'arme atomique. » C'est là un faux problème, ou plus exactement c'est un problème mal posé. Ainsi, il y a six ou sept ans, pouvait-on dire : « le problème est de savoir si l'Allemagne doit ou ne doit pas être réarmée », et l'on combattait alors avec passion le projet de communauté européenne de défense, pour la raison que l'on se disait opposé à toute forme de réarmement allemand. Nous savons aujourd'hui ce que valait l'argument.

Demain, une fois de plus — à quoi bon se le dissimuler — le vrai problème sera donc de savoir si, dans un avenir prochain, l'Allemagne participera à un système de défense organisé par et pour une Europe intégrée disposant d'un armement atomique commun, ou si elle aura son arme atomique propre, nationale et, elle aussi, autonome. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Vous invoquerez le respect des traités, mais c'est à vous que dès maintenant on oppose l'argument ; et, dans un article récent qui a fait sensation, le *Times* posait déjà la question de savoir si une force de frappe nucléaire française et indépendante est compatible avec les dispositions du protocole III du traité de Bruxelles.

N'est-il pas significatif d'ailleurs qu'à peine connue la décision du Gouvernement français, l'intention ait été manifestée en Allemagne d'en faire autant ?

Le discours prononcé le 27 septembre 1960 devant le groupe parlementaire démocrate chrétien du Bundestag par le chancelier Adenauer devrait nous édifier. Craignons, messieurs les ministres, au surplus, que les mieux intentionnés de ses hommes politiques ne s'estiment déçus et découragés par notre comportement, que l'Allemagne ne se détourne de nous, dirige ailleurs ses regards et que, bénéficiant des avantages d'une coopération plus étroite, pratiquée avec d'autres, en dehors de nous, elle ne se trouve prochainement en possession de moyens techniques et militaires supérieurs aux nôtres. (*Très bien! très bien!*) Alors s'évanouiraient les espoirs que nous avons placés dans la construction européenne.

L'une des principales questions que nous nous posons en présence de votre projet est, en effet, de savoir s'il est de nature à faciliter, à servir et à accélérer ou à gêner, à contrecarrer, à retarder la réalisation de l'Europe ; s'il doit avoir pour effet de nous faire avancer ou de nous faire reculer dans cette voie.

Pour nous, la question est capitale, mais la réponse, hélas ! n'est pas douteuse. Vous dites, et M. le Premier ministre nous dit : « Qu'est-ce que l'Europe si ce n'est les patries, qu'est-ce que l'Europe si ce n'est les Etats ». L'Europe selon nous, l'Europe en gestation, l'Europe en puissance, c'est quelque chose d'autre et ce doit être quelque chose de plus.

Elle ne saurait se limiter à une juxtaposition de nations souveraines, liées seulement entre elles par des accords et des traités conclus entre gouvernements et dont nous connaissons la fragilité, la vulnérabilité, le caractère provisoire. A cette Europe des patries, à cette Europe des Etats, nous opposons les Etats-Unis d'Europe (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite*) résultant d'une intégration politique, économique, sociale et culturelle, avec ce qu'elle implique, une supranationalité qui ne se situe plus désormais seulement dans la tradition permanente du socialisme international, mais qui s'inscrit d'ores et déjà dans le courant de l'histoire.

Le premier ministre a, un jour, dans un rapport fait au Conseil de la République, tenté un distinguo subtil entre la limitation

et le transfert de souveraineté. Nous ne le suivrons pas dans cette voie, mais nous soutenons qu'aucune confusion ne peut s'établir entre les deux notions essentiellement distinctes d'indépendance et de souveraineté.

Nous sommes attachés, autant que quiconque, au nécessaire respect de l'indépendance totale des Etats qui constitueront l'Europe de demain. Nous n'en sommes pas moins convaincus de ce qu'il n'y a pas d'organisation internationale possible, ni même concevable, sans l'abandon volontaire par chacun des Etats participants d'une portion de sa souveraineté nationale. Il n'y a là ni contradiction, ni incompatibilité. Bien au contraire, dans la situation présente du monde, et pour reprendre une expression de Léon Blum, « la supersouveraineté d'une communauté internationale n'est pas la négation de l'indépendance des Etats particuliers qui la composent, elle en est la garantie. »

Or, cette Europe se fera, mesdames, messieurs. Elle se fera parce que l'idée s'en est formée peu à peu, parce qu'elle a pris corps et qu'elle se développe progressivement. Elle est sortie du domaine du rêve et de l'illusion où se meuvent les poètes, chercheurs de chimères. Elle avance, elle gagne, de jour en jour, dans l'opinion des peuples libres qui voient en elle la plus sûre espérance et le meilleur moyen de la prospérité et de la paix. Et c'est parce que votre action et votre politique tendent à entraver cette évolution, à la fois fatale et nécessaire, à reporter l'heure des accomplissements souhaitables, que nous les combattons sans répit et sans défaillance.

Si vous avez pu un jour, si vous avez pu un instant vous bercer de l'espoir d'une Europe qui ne serait rien d'autre qu'une alliance entre Etats souverains, mais au sein de laquelle la France pourrait prétendre à je ne sais quelle suprématie politique, à je ne sais quel *leadership*, l'heure est venue d'y renoncer devant les réactions que, de toutes parts, provoquent de telles perspectives, de telles conceptions anachroniques.

Bernard Shaw notait un jour : « L'homme raisonnable s'adapte au monde, le fou s'entête à vouloir adapter le monde à soi ». Ce serait folie vraiment que de s'obstiner à méconnaître les aspirations de nos partenaires naturels, le cours des événements et les exigences de notre époque.

Il y a quelques jours, mon ami, M. Roger Carcassonne, à son retour d'un voyage à l'étranger, a fortement impressionné nos collègues de la commission en faisant part avec beaucoup d'émotion à M. le ministre des affaires étrangères de l'inquiétude, de la tristesse, de la peine profonde qu'inspire votre politique à nombre de ceux qui, hors de nos frontières, furent, en toutes circonstances, parmi les plus fidèles et les plus authentiques amis de la France et dont la déception revêt aujourd'hui une forme parfois douloureuse. Et ceci n'est pas vrai seulement en Europe, ce l'est aussi, et pour les mêmes raisons d'ailleurs, dans les autres pays de l'Alliance Atlantique. De divers côtés se manifestent les signes de cette déception, de cette désaffection, de ce détachement, de cette altération de l'amitié et de la confiance, de ce relâchement des alliances, autant de phénomènes sur lesquels les affirmations répétées, à l'usage interne de la grandeur retrouvée et du prestige incomparable de la France, ne paraissent pas avoir beaucoup d'effet, du moins d'effet bénéfique, car elles pourraient bien à la longue, par contre, finir par indisposer et irriter l'opinion internationale à notre égard.

Or, jusqu'au jour où la paix pourra enfin être assurée par les conditions remplies d'un désarmement général garanti par un système de contrôle illimité, la sécurité de la France exigera une Europe intégrée dont les moyens de défense s'intégreront à leur tour dans un ensemble plus vaste, fondé sur la solidarité étroite, effective, de tous les pays de l'Alliance Atlantique.

La protection doit être à l'échelle du risque éventuel. Seule est efficace la force de dissuasion portée à la mesure même des dangers dont la menace peut un jour planer sur nous. Ce n'est évidemment pas le cas de la force de frappe que vous nous proposez.

C'est donc bien dans l'organisation européenne prolongée par l'organisation atlantique que la France doit aujourd'hui rechercher les conditions essentielles de sa sécurité. Craignez dès lors, messieurs les ministres, que pour avoir détourné de nous nos amis, lassé, découragé, éloigné certains de nos partenaires, pour avoir provoqué le relâchement des alliances nécessaires, pour avoir renoncé à l'intégration des forces et n'avoir admis que l'Europe des patries, votre politique n'aboutisse un jour à laisser la France seule en présence de certains périls, condamnée « à se défendre par elle-même, pour elle-même et à sa façon », mais aussi avec ses seuls moyens, car alors, je vous le dis, votre responsabilité serait lourde à porter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche.*)

On nous dit, et l'on va répétant, d'abord : « L'intégration est impossible ; cela ne dépend pas de nous, mais personne n'en veut », et ensuite : « On ne nous a rien proposé, rien offert ».

Personne ne la veut ? Nous n'en savons rien et nous n'en sommes pas tellement persuadés. Même s'il en était ainsi d'ailleurs, il y aurait encore pour la France deux attitudes possibles : l'une consisterait dans le refus de se résigner à cette situation de fait et dans un effort obstiné pour la modifier, l'autre étant bien entendu de l'accepter, de s'en accommoder et peut-être de s'y complaire.

Mais qui nous prouve qu'il en est ainsi en ce moment ? Car enfin les choses évoluent, comme les hommes, et ce qui pouvait être vrai hier peut ne plus l'être tout à fait aujourd'hui et ne plus l'être du tout demain. Ces évolutions, pour être parfois plus lentes qu'on ne l'eût souhaité, n'en sont pas moins réelles. Mesurez par exemple le chemin parcouru, le temps écoulé depuis « l'Algérie française et les dix millions de Français à part entière » de juin 1958 jusqu'à « l'Algérie algérienne d'aujourd'hui », en passant par l'autodétermination de septembre 1959.

On ne vous a rien offert, rien proposé en matière d'intégration ? Soit, mais ce qu'on n'offrirait pas à la France seule, êtes-vous tellement sûrs qu'on ne l'offrirait pas, qu'on ne l'accorderait pas à une Europe intégrée, à une communauté européenne ? (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part — cela nous intéresse, mais je ne sais pas si, en l'absence du Premier ministre, nous pouvons espérer une réponse — vous, Gouvernement français, qu'avez-vous proposé et suggéré dans ce domaine précis, avant de nous soumettre votre projet ? Où, quand, comment, sous quelle forme et par quelles voies ? La question vous a été posée et reposée, cet après-midi même en cette enceinte, et à l'Assemblée nationale avec autant d'insistance que de précision par notre ami Guy Mollet qui n'a obtenu aucune réponse.

Cela est d'autant plus grave, d'autant plus regrettable que vous avez donné l'impression de vouloir brusquer, précipiter les choses à l'instant même où se manifestaient certains indices d'une évolution intéressante de la part des Etats-Unis d'Amérique notamment.

Comment ! le général Norstadt qui semble n'avoir rien à envier au point de vue de la discrétion et de la discipline à certains officiers généraux français (*Rires et applaudissements à gauche*), croit pouvoir demander publiquement que l'O. T. A. N. soit dotée prochainement de sa force de frappe.

Le président Paul Reynaud croit pouvoir annoncer à la tribune, d'une part que cela sera acquis à brève échéance, d'autre part que la France sera admise sous peu de temps « au club atomique », comme on dit, et nous nous plaignons à penser que cet homme n'a pas lancé ces propos à la légère et sans avoir quelques raisons de le faire.

Par ailleurs, nous parvenions des informations, que nous pensons sérieuses, selon lesquelles il serait envisagé de placer une flotte de sous-marins équipés de fusées *Polaris* sous les ordres du commandant supérieur de l'O. T. A. N. et d'équiper les forces de l'O. T. A. N. avec un grand nombre de bases de lancement mobiles pour *Polaris* à la fois terrestres et navales. Tout cela est-il exact, ou erroné, ou simplement prématuré ?

Cela est trop important, en tout cas, pour n'être point sérieusement vérifié et pour que le Parlement français n'en soit pas exactement informé. Or, que faites-vous ? Vous manifestez une hâte insolite. Vous forcez la main à l'Assemblée nationale, comme si vous vouliez absolument, à tout prix, obtenir le vote de votre loi avant que des propositions puissent éventuellement vous être faites, comme si vous vouliez précipitamment créer une situation irréversible et placer vos partenaires devant le fait accompli. (*Très bien !*)

Y avait-il vraiment une telle urgence, à quelques semaines de la réunion prévue du conseil de l'O. T. A. N., à quelques jours des élections américaines, à deux mois de la transmission des pouvoirs présidentiels ? Non, messieurs du Gouvernement, ce n'est pas un procès d'intention que nous entendons vous faire ; c'est le procès de votre attitude, de votre action, de votre politique, car votre comportement suffit à expliquer notre inquiétude.

La décision ne pouvait-elle donc souffrir le moindre ajournement ? Et pour quelles raisons donc qu'on ne nous a pas dites ?

Certains députés étaient sages, qui demandaient le renvoi du projet en commission pour vous laisser le temps d'engager les négociations et d'informer le Parlement. Contre ce renvoi, vous avez posé la question de confiance.

Je ne m'attarderai pas à examiner si, ce faisant, vous avez agi ou non conformément à la Constitution et au règlement. Nous n'en sommes plus à une violation près de cette malheureuse Constitution. (*Sourires.*) Nous retiendrons seulement que vous avez eu recours à des moyens de procédure pour imposer à l'Assemblée nationale l'adoption d'un texte auquel elle était, semble-t-il, dans sa majorité hostile. En une aussi grave matière, vous n'avez pas hésité, Gouvernement, à fausser le sens d'un débat et à dénaturer la signification d'un scrutin.

Redoutiez-vous donc tellement qu'en laissant les députés se prononcer librement, hors de toute pression, le renvoi en commission fût décidé par un nombre imposant de suffrages ? Oui, sans doute, et je crois d'ailleurs que vos craintes étaient justifiées. Nous en trouvons la confirmation dès le lendemain du vote dans un journal du soir dont l'extrême bienveillance vous est acquise, mais qui maniait ce jour-là le pavé avec une grâce très ursine.

« La leçon du scrutin d'hier est claire, écrivait-il. Sans la question de confiance, le projet eût été certainement repoussé ». Ainsi, votre projet a été « considéré comme adopté » par l'Assemblée nationale. Mais adopté par qui ? Par ceux qui l'approuvent, c'est évident ; mais ce n'était pas suffisant. Alors, adopté aussi par nombre de ceux qui l'ont publiquement et catégoriquement condamné, dénoncé, comme étant inopportun, inefficace et dangereux.

Il faut avouer que c'est là une bien étrange conception de la démocratie parlementaire. Nous ne pensons pas qu'en la circonstance, ni votre Gouvernement, ni son chef, aient gagné en prestige et en autorité. L'opinion française et l'opinion internationale savent, ou sauront, par quels moyens sans grandeur ce vote a été obtenu et quel sens il convient de lui donner.

En réalité, ce n'est pas pour vous, croyez-le bien, une victoire ; c'est une sévère défaite morale. Mais vous voici, messieurs, devant le Sénat dont le Premier ministre a souvent, longtemps, et avec beaucoup d'éloquence d'ailleurs, défendu les prérogatives.

En octobre 1953, à propos d'un traité, il déclarait ici même :

« Le Gouvernement a commis plus d'une erreur ; il a méconnu une règle fondamentale de notre Constitution, à savoir qu'en matière de politique étrangère les deux Chambres ont des pouvoirs égaux. »

Même si, juridiquement, les choses ne sont pas absolument égales, même s'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un traité, l'importance de la décision que nous sommes appelés à prendre est telle, sur le plan de la politique étrangère, par les répercussions qu'elle ne peut manquer d'avoir sur les relations internationales et même sur les traités, présents ou futurs, que nous trouverons, nous l'espérons du moins, M. le Premier ministre dans les mêmes dispositions d'esprit qu'il y a sept ans. (*Rires à gauche, au centre ainsi que sur divers bancs à droite.*)

Nous voulons croire qu'en pareille matière il aura à cœur de tenir le plus grand compte de l'opinion du Sénat. Or, le Sénat va faire connaître son opinion. Il le fera, lui, sans ambiguïté, en toute clarté et en toute conscience, en dehors de toute autre considération que celle de l'objet même du débat.

Ceci amène à poser au Gouvernement cette question, à laquelle nous aimerions qu'une réponse claire fût faite avant le vote : si, par hypothèse, il se trouvait, ici, une majorité de sénateurs pour repousser votre projet de loi, que feriez-vous ? Dans quelle mesure et sous quelle forme seriez-vous disposé à en tenir compte ? Soyons plus précis. Est-ce que cela vous paraîtrait d'une importance suffisante pour, à tout le moins, vous convaincre de la nécessité de laisser l'Assemblée nationale se prononcer librement, en deuxième lecture, sur le seul texte du projet, indépendamment de toute pression politique ? (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre-gauche et sur divers bancs à droite.*)

Car, mes chers collègues, c'est à vous que je m'adresse maintenant. S'il est des sujets sur lesquels nous avons des points de vue sensiblement différents — c'est normal et, ajouterai-je, heureux et nécessaire — il en est d'autres en fonction desquels nous avons et devons avoir tous une attitude et une réaction communes.

Dans le présent débat, par exemple, certains d'entre vous pensent sincèrement que la France doit posséder en propre sa force de frappe nationale et autonome. Avec ceux-là, dont la conviction est ainsi faite, notre désaccord est, sur ce point précis, trop profond pour que le dialogue ne soit pas inutile.

D'autres, qui sont favorables à un armement atomique intégré, estiment que néanmoins un tel armement, réalisé d'abord sur le seul plan national, peut et même doit conduire à une formule d'intégration. A ces derniers, nous voudrions faire partager notre propre conviction qu'au lieu de nous y conduire et de nous en rapprocher il nous en éloigne et en compromet les chances à venir.

Pour eux et pour nous, il y a donc au moins deux raisons importantes de repousser le texte gouvernemental. La première est que ce texte est mauvais et dangereux pour les raisons que nous avons dites. La deuxième est qu'il importe de permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer en deuxième lecture en toute clarté comme la possibilité ne lui en fut pas donnée dans la première phase de la discussion. Mais cette deuxième raison est valable pour nous tous ici. Cette préoccupation doit être commune à tous, quelles que soient par ailleurs nos positions respectives sur le fond du problème dont nous débattons.

En des temps, en effet, où l'on n'a que trop tendance à méconnaître délibérément, à rabaisser, voire à mépriser les droits, le rôle et l'importance du Parlement — ce qui est singulier dans un régime qui se dit et peut-être se veut une « démocratie sérieuse » — il appartient plus particulièrement au Sénat républicain de se faire scrupuleusement le gardien vigilant des institutions parlementaires, le garant du respect qui leur est dû. Car il faudra bien un jour, au Gouvernement, qu'on choisisse de respecter, de considérer le Parlement ou de tenter de le supprimer. Et l'on saurait alors comment il convient de qualifier exactement les choses. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Nous voudrions au surplus convaincre le Gouvernement lui-même qu'il est nécessaire que tout soit parfaitement clair. Quelle valeur pourrait-on accorder, demain, au vote de votre projet, en France et ailleurs, si un doute pouvait subsister sur les conditions dans lesquelles il aurait été arraché, ou sur la sincérité de l'adhésion de l'une ou l'autre des Assemblées ? Quelle autorité serait la vôtre si vous faisiez seulement la preuve qu'il existe une majorité de députés pour redouter une crise politique intérieure, sans vous croire tenu de faire aussi la preuve qu'il existe bien une majorité parlementaire pour approuver votre politique militaire et étrangère ?

Si l'exercice, par le Parlement, d'un mandat qu'il détient de la souveraineté populaire ne devait désormais apparaître que comme le vestige négligeable des « jeux d'autrefois », peut-être conviendrait-il de bien préciser en quoi consistent les règles du jeu d'aujourd'hui et, éventuellement, de demain. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Vous parlez beaucoup depuis quelque temps des nécessités impérieuses de l'unité, de la cohésion, de la solidarité nationales comme du péril des divisions et des déchirements. Nous ne les avons jamais méconnus, pour notre part, aux heures décisives. Il nous est arrivé de regretter avec tristesse que certains n'en aient pas toujours été, dans le passé, aussi profondément convaincus qu'ils paraissent l'être aujourd'hui.

Mais la cohésion ne saurait résulter de l'abdication du plus grand nombre, ni s'obtenir au prix de la soumission de beaucoup à la volonté de quelques-uns.

Le bon moyen de réaliser l'unité dans ce pays n'est point d'agir par la brimade et la contrainte. Choisissez une majorité en fonction d'une politique et appliquez la politique de votre majorité. Mais, à la façon dont vont les choses, on ne voit plus sur qui, bientôt, vous pourrez vous appuyer en dehors de l'U. N. R., que vous ne pouvez tout de même pas confondre avec la France !

Or, pour appeler les Français à s'unir, il faut d'abord s'appliquer à faire une politique qui ne les divise pas. Ce n'est pas, croyez-moi, le cas de la vôtre.

Le Premier ministre parlait ici, un jour, de division, en des termes que je veux rappeler parce qu'ils sont susceptibles de nous éclairer sur ses sentiments dans le présent débat :

« Le projet d'armée européenne, disait-il, est une machine à diviser les Français.

« A cet égard, une comparaison s'impose, la comparaison avec l'affaire Dreyfus. Le parallèle avec l'affaire Dreyfus doit nous faire réfléchir. Qu'il s'agisse de la machination tramée dans l'ombre, de la candeur des uns, exploitée par la fourberie des autres, de la croyance qu'une décision va tout régler, l'orage grondant, gagnant le peuple et transformant la scène politique... Voilà exactement ce que fut l'affaire Dreyfus, voilà ce que risque de provoquer l'armée européenne.

« Les partisans attendent la ratification, comme les adversaires de Dreyfus attendaient sa condamnation.

« Ce sera fini, pensent-ils. Ce n'était que le début d'une tragique histoire pour la France. Il en sera de même pour l'armée européenne, je vous le dis solennellement : que ceux qui connaissent l'Histoire s'arrêtent un instant avant d'imposer à la France la même tragique aventure qu'a connue la France de nos pères. »

Je m'excuse auprès de nos collègues de la longueur de cette citation. Il n'était pas tout à fait inutile de rappeler en quels termes, dont nous apprécions la mesure, M. le Premier ministre apportait dès lors sa contribution à la cohésion nationale et manifestait sa foi dans l'Europe. (*Rires à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Sur un ton plus modéré, nous voudrions qu'il nous permit seulement de lui dire qu'il nous apparaît doublement comme un élément de division, à la fois sur le plan intérieur et sur le plan international. Il n'est, pour s'en convaincre, que de constater sur ces deux plans la détérioration du climat, la dégradation des situations. C'est là le procès que nous faisons et nous ne sommes pas les seuls.

Nous souhaiterions en ce moment être du nombre des amis de M. le Premier ministre pour pouvoir lui dire, avec le maximum de chances d'être entendu de lui : Monsieur Debré, allez-vous-en ! (*Applaudissements à gauche.*) Votre règne est né de

la colère, de la colère que, des années durant, vous avez semée, cultivée, entretenue par la parole et par la plume. N'attendez pas qu'il finisse dans la colère qui naîtra fatalement un jour de la désinvolture et du dédain avec lesquels vous traitez le Parlement et le pays.

Vous êtes trop engagé personnellement dans certaines voies pour revenir sur vos pas. Votre départ pourrait être l'occasion, ou le prétexte, d'un retour à une politique intérieure plus conforme aux règles traditionnelles de la démocratie, d'un retour également à une politique étrangère plus conforme aux exigences de la solidarité internationale et de la sécurité de la France. On ne croit pas à la conversion du Premier ministre à une politique européenne et atlantique.

Allons plus loin. Même s'il y était sincèrement rallié, il ne serait pas qualifié pour l'appliquer, car son passé plaide contre lui et il n'inspire pas la confiance.

Mesdames, messieurs, ce sont là les quelques observations que je voulais vous livrer avec gravité. En conclusion, j'ajouterai seulement ceci : tout homme a parfaitement le droit, à un moment donné, si cela est dans sa nature et correspond à ses goûts personnels, de rechercher pour son propre compte et de savourer à loisir les joies amères et les austères satisfactions d'une orgueilleuse solitude. Mais personne n'a le droit, dans le monde inquiet et dangereux où nous vivons, d'exposer la France aux périls d'un isolement qui pourrait lui être fatal.

Quelle que puisse être par ailleurs la profondeur de nos divergences et si faible soit la confiance que nous avons en ce Gouvernement et en sa politique, nous aurions souhaité que cette opinion et cette préoccupation du moins nous fussent communes.

A défaut, nous formons, ardemment, le vœu qu'elles restent communes, ici, à la majorité des sénateurs et, dans le pays, au plus grand nombre des Français. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche et au centre ; applaudissements sur divers bancs à droite. — L'orateur, tandis qu'il regagne sa place, est félicité par ses amis.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

**M. Alex Roubert,** président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Mes chers collègues, le Sénat, selon les décisions de la conférence des présidents, doit poursuivre ce débat ce soir et le reprendre demain au cours d'une séance de l'après-midi seulement.

Etant donné la proximité du 11 novembre, un certain nombre de nos collègues nous ont demandé que le Sénat puisse continuer ce débat demain en séance de nuit : il pourrait ainsi être suffisamment avancé et peut-être même mené à son terme.

Je vous prie, monsieur le président, de soumettre cette proposition au vote de l'assemblée.

**M. le président.** M. le président de la commission des finances propose que la séance prévue pour demain à quinze heures soit poursuivie après dîner.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

#### PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lecanuet.

**M. Jean Lecanuet.** Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais au moins sur un point remercier le Gouvernement qui n'a peut-être pas eu beaucoup d'occasions d'entendre des remerciements depuis le commencement de ce débat. C'est pour lui dire que j'apprécie le fait qu'il

ait soumis au Parlement un choix aussi important que celui que nous avons à faire et qu'il a eu raison d'essayer — je veux espérer qu'il ne s'en repent pas — d'établir un dialogue qui, en tout état de cause, restera fructueux et qui va en tout cas dans le sens, qui doit être à tous communs, d'une recherche d'une meilleure collaboration entre ce qu'il est devenu d'appeler maintenant d'un mot à la fois très abstrait et très personnel, le pouvoir, et les représentants de la Nation.

Ma première remarque est que, dès lors que nous sommes sollicités de produire des orientations, il faut que, de part et d'autre, j'entends du côté du Gouvernement comme du côté du Parlement, les options soient très clairement définies et que nous répudions tout ce qui peut avoir le caractère d'une équivoque. Il nous paraît exclu, et en tout état de cause hors des perspectives ouvertes par le projet de loi en discussion, dans un avenir rapproché, que la France puisse assumer tout à la fois les charges de son effort en Algérie aussi longtemps qu'il durera, celles du développement de nos forces en Allemagne et la création d'un armement nucléaire. Et puisqu'il faut se résoudre à une hiérarchie des besoins, en ce qui nous concerne, nous nous laisserions volontiers guider par les quelques principes simples suivants.

Là où est le combat, là se trouve l'urgence. La priorité appartient donc d'abord à l'effort militaire en Algérie. Mais là où est l'engagement, le traité, la parole de la France, face au risque, là aussi se trouve la certitude. Par conséquent, l'accroissement de nos forces en Allemagne nous paraît être une deuxième nécessité. Vient seulement ensuite l'exigence nouvelle que le Gouvernement produit, et qui tend à constituer une force de dissuasion de l'adversaire éventuel par l'arme atomique, puisque cette dissuasion est assurée dans des conditions sur lesquelles je reviendrai, dans le présent, par les forces américaines et, pour une part, par les forces britanniques et qu'elle ne saurait dès lors comporter un caractère de nécessité absolue sauf à mettre en doute, ce que pour ma part je ne saurais faire, la résolution de nos alliés. Cependant, il est vrai que notre liberté ne survit qu'à l'abri de la menace des représailles que nos alliés seraient susceptibles d'adresser sur l'adversaire éventuel et cette parodie de paix en quoi se résume ce qu'il convient d'appeler d'une expression aussi horrible que la chose, l'équilibre de la terreur, se trouve être dans le temps présent notre condition. Il nous faut donc l'affronter et surmonter l'horreur qu'inspire l'arme atomique. La France ne peut recevoir sa liberté comme une aumône. Elle ne peut s'en remettre pour toujours du soin de son indépendance à la protection des autres. L'honneur ne serait pas seul à en souffrir, me semble-t-il, mais aussi la solidarité et la solidité même de l'alliance qui suppose la réciprocité de l'effort et qui attend de nous comme nous attendons d'elle.

Sans doute est-il vrai que notre combat en Algérie est, d'une certaine manière aussi, le combat de l'occident, mais il demeure que nous sommes entrés dans l'ère atomique, et il n'y aura pas de contribution de la France adaptée aux menaces des temps nouveaux si l'armée française n'opère pas sa mutation atomique. Aucune modernisation ne sera valable si elle oublie cette transformation qui, de proche en proche, par la miniaturisation de l'arme atomique, affectera toutes ses structures. Refuser à l'armée cette rénovation, c'est la vouer, me semble-t-il, à l'effacement et à l'impuissance, quel que puisse être par ailleurs le rôle encore actuellement certes nécessaire de l'armement conventionnel.

Consentir à ces conséquences reviendrait à souscrire soit à l'abdication du satellite, soit à la résignation du neutralisme. Je repousse pour ma part l'une et l'autre de ces attitudes.

Nous croyons que la France doit, et peut, à la mesure de ses moyens, relever le défi que lui présente l'histoire, si elle veut échapper au tragique dilemme de l'anéantissement ou de la servitude. Il est donc salutaire que la France poursuive l'effort atomique qu'elle a entrepris depuis dix ans et dont elle commence à recueillir les premiers résultats. Au surplus il est vrai que l'investissement militaire en matière atomique est de nature à favoriser l'adaptation du pays aux techniques nucléaires sans lesquelles il n'y aurait pas demain d'économie moderne française.

Mais cela dit, faut-il conclure de ces constatations que la seule solution au nécessaire effort militaire français dans l'ordre atomique soit la construction d'une force nationale de dissuasion ?

Vous savez, messieurs les ministres, que nous ne le pensons pas. Nous croyons qu'il existe une autre forme, une autre solution plus conforme à l'esprit des traités conclus par la France, plus adaptée à nos possibilités économiques et financières, plus efficace au regard des buts qu'elle se propose.

Nous considérons pour notre part comme factice et purement polémique l'alternative qui voudrait enfermer notre foi entre la force nationale ou rien. Nous croyons au contraire que c'est la force nationale, strictement nationale, étroitement nationale qui risque d'être ce rien ou ce presque rien.

La France en l'état présent de ses moyens, de ses ressources et de ses connaissances ne peut entreprendre seule une tâche qui devrait incomber à l'Europe tout entière et qui ne peut trouver son ultime dimension qu'en l'incluant dans une forme commune de l'alliance atlantique. Ce n'est donc pas sur l'utilité d'un armement que porte à mes yeux le débat mais sur la forme et sur l'orientation que cet armement doit prendre.

Quelles sont les justifications de votre projet ? Elles sont, me semble-t-il, de deux ordres. La force nationale que vous nous avez présentée a comme une double face : elle tend d'une part à dissuader l'adversaire ; elle tend d'autre part à persuader nos plus grands alliés. Elle aura à la fois la vertu de décourager l'ennemi éventuel et celle d'encourager nos amis anglo-saxons à nous communiquer les secrets dont ils disposent.

J'interrogerai, si vous le permettez, votre projet sous ce double aspect, non sans relever au départ l'ambiguïté qui s'attache à cette dualité et qui est à l'origine du trouble ressenti par tous ceux qui sont attachés à l'alliance atlantique comme d'ailleurs, pour une raison symétrique et inverse, à l'origine de l'indifférence que porte le parti communiste à ce débat, dans le pays comme au Parlement.

Mes deux questions sont donc les suivantes : si la force atomique française est strictement nationale, est-elle une véritable force de dissuasion ? Si elle est une force strictement nationale, peut-elle conduire nos alliés à réviser leur attitude de réserve à l'égard de nos demandes ?

Le Gouvernement répond affirmativement à la première question, sur le fondement d'un raisonnement implicite qui me paraît être le suivant : sans doute notre force ne pourra-t-elle jamais équilibrer celle de l'adversaire ; mais, au cas où l'ennemi douterait de la résolution des Etats-Unis à s'exposer aux risques découlant de l'emploi de leur force atomique pour défendre des intérêts jugés essentiels par la France, il est nécessaire que l'ennemi ne doute pas au moins que la France soit capable de lui causer des dommages tels que les inconvénients seraient supérieurs pour lui aux avantages attendus de sa conquête.

Ainsi s'élabore l'esquisse d'une théorie de la substitution ou au moins du relais de la dissuasion globale équilibrant les chances et les risques par la dissuasion proportionnelle. Nous ne sommes pas convaincus de la solidité de cette théorie parce que nous estimons qu'il n'y a de dissuasion authentique que par l'équilibre entre la menace et les représailles éventuelles. La disproportion entre deux forces n'a jamais été dissuasive que pour la plus faible.

D'autres objections apparaissent. Quels sont, hors d'Europe, en Afrique par exemple, les cas où la France aurait à recourir seule à l'arme nucléaire ? Le Gouvernement peut-il les énoncer, au moins à titre d'hypothèse ? Et en Europe même, quelles sont les situations où nos intérêts seraient en jeu sans que le soient aussi ceux de nos alliés ?

De deux choses l'une : Ou bien nos partenaires européens sont en cause ; dans ce cas, la force doit être européenne pour être proportionnelle à l'enjeu et si une force strictement nationale ne remplit pas cette condition elle n'est pas justifiée. Ou bien nos partenaires ne sont pas intéressés au conflit et nous nous trouvons dans la situation, d'ailleurs peu imaginable, pour ne pas dire inimaginable, où l'ennemi, en nous éliminant, supprimerait la seule puissance atomique du continent ; dans ce cas, la dissuasion n'atteindrait pas la proportion souhaitable. Si elle n'a pas un poids d'importance européenne, la force nationale, en tant que telle, n'est alors plus suffisante.

Ainsi, sous quelque aspect qu'on la considère, la force strictement nationale et réduite à elle-même, à son poids spécifique, à sa seule proportion, est insuffisante ou injustifiée et toujours inadéquate à la mission qu'elle se propose.

Au surplus, et à supposer qu'une force nationale ait une justification à l'échelle de la France, comment croire que le projet qui nous est présenté assure les moyens nécessaires à sa réalisation ? Vos réalisations sont des réalisations d'hier envisagées pour demain. Vos moyens nous paraissent incertains, lents et peu efficaces.

Je veux préciser mon reproche. Il ne vise pas tant la limitation des moyens dont dispose la France. Nos possibilités sont ce qu'elles sont et il faut bien, en effet, se résoudre à commencer. Ce que je conteste, c'est la fiction qui vous conduit à parler d'une force nationale de dissuasion quand il ne peut s'agir au mieux que de recherches ; ce que je blâme, c'est l'illusion de sécurité qu'elle pourrait répandre dans l'opinion publique ; ce que je crains, c'est l'orientation que notre diplomatie pourrait prendre à partir de ce mirage. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

Personne, à ma connaissance, n'a encore expliqué au Parlement comment la France peut espérer se doter, même à terme, même après un certain délai, d'une force de frappe en y consacrant 200 milliards d'anciens francs par an alors que les Etats-Unis, en avance sur nous depuis quinze ans, en dépensent vingt fois plus pour avoir une force capable de dissuader l'Union sovié-

tique d'attaquer le monde libre. La force française sans fusée, sans sous-marin atomique, avec des bombes démodées, transportées par des avions qui sont assurés de ne pas revenir sans être certains d'arriver, voilà très exactement les faits que vous nous présentez.

D'où vient donc l'obstination du Gouvernement devant eux ? Est-ce de l'infailibilité où son inspiration prend sa source ? Est-ce d'une doctrine qu'il définissait naguère comme étant celle de l'ambition nationale et qu'il vaudrait mieux appeler ce soir, en l'espèce, de présomption nationale ?

Regardons l'autre face de votre projet. Si la force nationale ne peut pas dissuader l'adversaire, peut-elle au moins persuader nos alliés et forcer l'entrée de ce qu'il est convenu d'appeler le « club atomique » ? J'avoue mon scepticisme à cet égard. Cette nouvelle interrogation, comme d'autres orateurs l'ont fait observer avant moi, pose tout le problème de l'orientation de votre politique étrangère. Comme votre diplomatie de la persuasion à l'égard des alliés a revêtu jusqu'à présent des aspects assez insolites et plutôt offensifs — j'évoque après d'autres le retrait de la flotte française en Méditerranée, le renvoi de certaines unités américaines stationnées en France — comme cette diplomatie de la persuasion offensive contrastait dans le même temps avec les intentions de la diplomatie du sourire et du tourisme dont vous avez gratifié le chef du communisme mondial, il est compréhensible que certains redoutent que votre nouveau projet ne contrarie plus qu'il ne renforce la Communauté atlantique.

Vous vous êtes employé à apaiser ces scrupules. Vous avez multiplié les déclarations d'intention. Vous avez même consenti qu'il soit précisé par voie d'amendement devant l'Assemblée nationale que les mesures envisagées par vous auraient pour objet de permettre au Gouvernement d'entreprendre, de concert avec les alliés de la France, l'effort d'organisation commune qu'impose, tant au point de vue des objectifs politiques que des moyens militaires, la défense du monde libre.

Vous vous êtes déclaré partisan, devant l'Assemblée nationale, comme ici même devant nos commissions, de la solidarité occidentale et de la solidarité européenne à l'intérieur de l'alliance Atlantique. Je ne mettrai pas en doute cette profession de foi. Je ne veux pas partager l'incrédulité de ceux qui la contestent. Si je ne croyais pas en la sincérité de votre résolution, si je ne croyais pas en la volonté du Gouvernement de maintenir la France dans l'alliance et dans la solidarité européenne, le devoir serait de le combattre sans ménagement et de vouloir sa disparition, quelles que soient les conséquences de la crise qui en découlerait.

Mais si je veux faire crédit à vos intentions, le point sur lequel je me sépare de vous concerne les méthodes et les orientations que vous donnez à votre politique, car ces méthodes et ces orientations me paraissent contredire l'intention.

Ces solidarités que la France doit nouer en Europe et dans l'alliance, comment les établissez-vous ? Vous refusez toute fusion, toute intégration — je reviendrai sur ce mot — des responsabilités nationales. Vous ne concevez une certaine intégration qu'au niveau des moyens, de l'équipement, de la production des matériels militaires, mais vous la rejetez dès qu'elle retransche à ce que vous appelez la souveraineté de la Nation. Tous transferts de responsabilité de la Nation à une autorité qui la dépasse vous apparaît comme une aliénation inacceptable.

Cependant, dans le même temps que vous produisez ces affirmations, vous ne pouvez pas ne pas sentir que l'indépendance militaire nationale est devenue un anachronisme et c'est pourquoi vous êtes conduit vous-même à rechercher comment compenser l'insuffisance de votre conception strictement nationale de la défense. Pour opérer cette compensation, vous évoquez les nécessités de ce que vous appelez la coopération, la coordination, la conjugaison des techniques des forces et des efforts. Mais que valent toutes ces compensations et quelles réalités recouvrent-elles ? Rien, à nos yeux, sinon l'alliance la plus fragile, la coalition hétéroclite des armées nationales obéissant à leur propre chef, chacune faisant sa guerre pour elle-même et à sa façon.

Pensez-vous qu'une telle alliance puisse équilibrer et, s'il le fallait, vaincre la puissance soviétique qui, elle, a intégré les armées satellites à sa propre puissance sous un commandement unique au service d'une volonté politique unique ?

Comment se présente l'alliance atlantique ? Deux systèmes y coexistent, celui de l'intégration pour les armes classiques, celui de l'autonomie pour les armes atomiques. Cette dualité est une contradiction. Elle ne pourra durer longtemps, d'autant plus que l'armement atomique pénètre progressivement toutes les structures militaires. L'alliance va donc devoir choisir, tôt ou tard. Quel sera le choix du Gouvernement ?

Travaillez-vous à faire rentrer les armes nucléaires dans une organisation commune ou prendrez-vous, au contraire, pré-

texte des précédents américains et britanniques pour vous en prévaloir, pour tenter de les imiter et pour ramener l'alliance à l'état de coalition ? Cette réduction serait à mes yeux un recul de l'alliance Atlantique dont l'esprit comme les premières réalisations ont impliqué une nécessaire et utile interprétation. Ou bien l'intégration des moyens, qu'ils soient atomiques ou conventionnels et du commandement s'imposera partout dans l'alliance, à tous et en tout, ou bien elle disparaîtra de proche en proche, partout, chez tous, en tout et rapidement.

L'intégration ; le mot vous fait horreur. Est-il à ce point chargé de passion qu'il ne puisse plus être utilisé ? Peut-être. Alors laissons le mot. Le débat après tout est trop élevé pour qu'il dégénère en contestation de vocabulaire.

La commission des affaires étrangères, comme le rappelait notre président cet après-midi, partageant cette conviction, faisant cet effort, a voté un amendement qui manifestait tout à la fois sa volonté sur le fond et sa concession sur la forme. Mais si nous vous concédons le mot, nous ne pouvons rien concéder sur l'idée sans trahir notre conviction que l'Occident n'échappera pas à la subversion s'il conserve la structure périmée des coalitions d'Etats et de leurs armées.

L'indépendance de la France ne sera pas garantie par la solitude. Elle ne sera assurée que par l'inclusion de ses moyens dans une force commune au service d'une seule et même politique de défense. Ce que vous critiquez en tant que cela limite l'indépendance d'un pays dans une communauté, c'est aussi ce qui garantit sa survie. Voilà la ligne de partage entre les deux politiques, voilà l'objet de notre débat.

Affaiblirez-vous les garanties de l'alliance pour ne pas diminuer vos droits de souveraineté, au risque d'un isolement qui peut devenir mortel ? Pour notre part, nous faisons le choix de la sécurité, de la garantie et nous disons qu'elles ne peuvent être assurées autrement que par les structures communautaires des Etats.

Ainsi, non seulement nous ne croyons pas à l'efficacité technique du projet que vous présentez et à la capacité politique de dissuasion de la force que vous voulez constituer, mais, plus encore, nous craignons que cette réalisation contrarie l'esprit de l'alliance atlantique et l'avenir de l'unification européenne, à moins que vous ne les replaciez dans une optique plus claire.

La seule voie qui nous paraît conforme aux intérêts de la France et de l'alliance est celle de la constitution d'une force atomique dans le cadre de l'O. T. A. N.

Accuserez-vous d'irréalisme cette conception ? Tirerez-vous argument du fait que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont poursuivi jusqu'à maintenant une politique d'autonomie en matière atomique ?

Je reconnais que les choses étant ce qu'elles sont — vous voyez que, non content de sacrifier mon propre vocabulaire, j'essaye d'entrer dans vos mécanismes mentaux pour mieux me faire entendre ! (Sourires) — les choses étant ce qu'elles sont, dis-je, je comprends que vous soyez tentés de répliquer à la supériorité sans partage de nos alliés par une sorte de défi. Je conçois même que votre résolution de créer une force nationale puisse être un avertissement susceptible de provoquer une modification de l'attitude de nos alliés. Comme on le rappelait cet après-midi, déjà certaines modifications heureuses semblent apparaître.

On pourrait donc à la rigueur concevoir que devant, sinon les refus opposés du moins les réticences faites par les Etats-Unis d'Amérique à nos demandes de collaboration en matière atomique, la France commence par s'avancer seule sur la voie de la recherche atomique comme d'ailleurs elle le fait depuis près de dix ans. Encore faudrait-il éclairer la direction de cet effort et que le Gouvernement précise sans ambiguïté le but qu'il désire atteindre. Là où, recherchant une force nationale, nous croyons sentir une sorte d'exultation au Gouvernement, nous ne pourrions, pour notre part, trouver que la résignation. Nous ne pourrions admettre la réalisation d'une force de frappe nationale qu'après que la preuve eût été apportée que la France se trouvait contrainte à cette solution à la suite d'un refus des alliés, tant en Europe que dans le cadre Atlantique, de créer avec elle une force commune. Apportez-vous cette preuve ? Je voudrais, après d'autres, dire que jusqu'à présent vous ne l'avez pas apportée. Les contacts dont vous faites état et qui ont été pris avec nos alliés en vue de rechercher une coopération dans l'ordre atomique n'ont pas constitué la négociation à laquelle nous appelons le Gouvernement. Une chose, en effet, est de solliciter nos alliés pour obtenir d'eux qu'ils favorisent la constitution d'une force nationale française ; autre chose est de leur proposer de créer avec eux, ensemble, une force commune. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

Or, jamais, malgré nos appels, malgré ceux de la majorité du Parlement, nous n'avons entendu que la volonté du Gouvernement consistait que la France participe à la constitution de

cette force commune. Vous ne pouvez donc conclure de l'échec de vos premières demandes à la justification de votre projet. Notre vote, lorsque le moment sera venu, dépendra donc de votre engagement ou de votre refus de prendre clairement cette orientation tant en Europe que dans l'Alliance atlantique.

Il est vrai — je souligne cet argument parce qu'il a été produit avec force par M. le ministre des armées — que l'intégration militaire en Europe et dans le cadre Atlantique ne peut se constituer sans qu'ait été réalisée au préalable ou au moins simultanément l'intégration politique. Cette condition vaut pour l'Alliance atlantique comme pour la Communauté européenne. Mais cette condition ne peut être une objection aussi longtemps que vous n'aurez pas donné la preuve que la France propose l'unité politique en Europe et la solidarité politique et stratégique dans l'Alliance. Je souhaiterais que le Gouvernement pût manifester qu'il a choisi nettement cette orientation, mais je crains, si j'en juge par son attitude passée et par l'ambiguïté des réponses qu'il a jusqu'à présent produites, que vous ne puissiez nous apporter avec la clarté nécessaire ces assurances.

Votre politique est nationaliste ; la nôtre est communautaire. Vous croyez grandir la France en l'isolant. Nous pensons la fortifier en l'appuyant sur une communauté (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) et plutôt que de la voir vivre comme une assistée dans l'Alliance, nous trouvons plus grand, plus conforme à sa vocation, à son passé, de la voir devenir associée à part entière dans une communauté. Les risques d'une politique nationaliste ne sont pas seulement ceux de la mesure et de l'inefficacité ; elle touche à nos yeux aussi à son avenir en Europe.

Le débat qui nous occupe aujourd'hui — j'ai cru le sentir à diverses reprises dans la discussion de cet après-midi — a le même enjeu et produit par voie de conséquence les mêmes clivages politiques ou à peu de chose près qu'avait produit le projet sur la Communauté européenne de défense, à cette réserve près que cette fois — je ne veux pas insister sur cet aspect — les communistes n'ont pas besoin d'apporter leur appui pour faire échouer la solution européenne, la seule qu'ils redoutent parce que la seule qui puisse faire échec aux entreprises soviétiques.

Mais m'adressant à ceux qui, par nationalisme, se sont opposés hier à l'armée européenne et qui — notre collègue M. Guille l'a opportunément rappelé tout à l'heure — ont dû quelques mois plus tard consentir à la création d'une armée nationale allemande, à ceux qui, aujourd'hui, par nationalisme, refusent une force atomique commune, je leur demande s'ils ne se condamnent pas demain à reconnaître à l'Allemagne les droits qu'ils réclament pour eux aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Si cette requête se produit, pensez-vous pouvoir nous assurer que nous ne serons pas placés devant les plus grandes difficultés ? Quelles objections pourront-nous produire à un pays qui, autant que nous et peut-être plus encore du fait de la proximité, se trouve exposé aux dangers auxquels nous voulons parer ! Si nous tentons de nous opposer à cette requête — certes interdite par les traités — l'Europe de l'association, l'Europe de l'égalité, l'Europe de la réciprocité que nous voulons fonder ne survivra pas à ce qui deviendra l'Europe de la discrimination et de la rivalité. Si nous cédon à l'évolution — au cas où elle se produirait — qui interdira à l'Allemagne de disposer, après que nous l'aurons fait nous-mêmes, d'une armée pour faire sa politique pour elle-même et pour ses propres fins ?

Ainsi, décider maintenant du droit pour la France de disposer d'une force strictement nationale pour des fins strictement nationales, c'est accepter tôt ou tard qu'il soit porté atteinte à l'unité même de l'Europe que nous voulons construire et qui commence à vivre. Lorsque l'Europe sera retournée aux surenchères nationales, vers quel géant l'Allemagne se tournera-t-elle ? Ira-t-elle vers les Etats-Unis d'Amérique, subira-t-elle des changements politiques internes tels qu'elle dirige ses regards vers un nouveau pacte germano-soviétique ? Dans cette alternative, quelle sera la place de la France ?

Plus j'examine les conséquences du projet, plus je suis conduit à penser que la seule dissuasion dont il soit capable concerne ce qu'il ne faudrait surtout pas dissuader de se faire : l'Europe.

En définitive, la décision que nous devons prendre relève peut-être de l'appréciation que chacun de nous peut porter sur la réalité d'un danger soviétique. Si le péril paraît exagéré ou inactuel, si l'on croit — on a semblé le croire en France même dès le début de cette année — que le peuple russe, inquiet de la montée de la Chine, va sinon se débarrasser du régime communiste ou au moins s'en détourner et, en quelque sorte, se rapprocher des autres pays d'Europe, si l'on croit que l'Europe d'hier sera bientôt celle de demain et s'étendra de l'Atlantique jusqu'à l'Oural, alors il est superflu de rechercher une arme nucléaire capable de dissuader la Russie, et la

force symbolique que vous vous apprêtez à réaliser est plus diplomatique que militaire. Dans cette hypothèse, qui n'est pas la mienne, elle est même superflue !

Si, en revanche, on prend le communisme au sérieux, si on croit qu'il va se renforcer en Russie et poursuivre son expansion dans le monde comme il le fait dès qu'il croit déceler un point de moindre résistance : au Laos, au Congo, à Cuba ; si l'on croit, comme j'en suis convaincu, que la Chine et la Russie, tout en ayant des rivalités qui peuvent, dans un avenir lointain, se développer n'en collaborent pas moins en vue de la révolution mondiale, et que plus la rivalité chinoise s'étendra à l'intérieur du camp communiste plus la Russie sera portée à la surenchère et à l'intransigeance pour garder la direction du monde communiste, si l'on a cette vision de la situation internationale de l'heure, alors il ne reste à l'Europe encore libre — c'est la raison profonde de notre position depuis de nombreuses années et aujourd'hui encore — qu'à mettre en commun et très vite toutes les ressources du monde occidental. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et sur un certain nombre de bancs à droite.*)

C'est pourquoi nous ne pouvons concevoir que l'heure soit à la solitude alors qu'elle nous paraît être à l'effort, sans doute obscur, difficile, mais nécessaire, de la naissance des communautés entre les peuples libres.

Le duel de civilisations que je viens d'évoquer n'est pas à l'échelle de la France seule, il est à l'échelle de la planète. Notre civilisation ne survivra que si notre génération bâtit l'unité politique de l'Occident ; elle ne durera que si nous lui donnons, au-delà des rivalités et du souvenir du passé, la force de l'unité et de la jeunesse.

Nous souhaitons que ces résolutions soient entendues du Gouvernement. Nulle pression, il le sait, ne pourra altérer le jugement du Sénat. Puisse le Gouvernement se garder, je le lui demande, de réduire la portée de la volonté des assemblées en attribuant leur attitude à je ne sais quelle hostilité de principe à son encontre.

Ma conviction est que le Sénat, dans sa très grande majorité, s'agissant de politique étrangère de la France, c'est-à-dire d'une cause que chacun de nous place au-dessus des divisions partisans, souhaiterait que sa position et celle du Gouvernement fussent conciliables. C'est en tout cas mon souhait personnel. Peut-être, je le crains, préférerez-vous, cédant à votre tendance, faire jouer les mécanismes de contrainte constitutionnels ? Je ne crois pas que cette éventualité soit salutaire pour le régime, ni bon pour le prestige de la France. Il ne doit pas être dit à l'extérieur que le Gouvernement de la France a une politique, mais que le Parlement en désire une autre.

**M. Auguste Pinton.** Très bien !

**M. Jean Lecanuet.** Il n'est pas salutaire que le Gouvernement choisisse d'avoir raison contre presque tous les représentants du pays. Qu'il veuille bien y songer. Quand l'épreuve algérienne, à nouveau, menace les institutions et peut-être la paix civile, le Gouvernement sera-t-il le dernier à rechercher l'union la plus large de tous ceux qui veulent à la fois sauver la patrie et les libertés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Roger Carcassonne.** Mesdames, messieurs, après le magnifique discours que vient de prononcer notre excellent collègue et ami M. Lecanuet, je m'excuse auprès de vous de rabaisser le débat, car c'est sur des questions plus terre à terre que mes déclarations vont porter. Mes amis MM. Métayer et Georges Guille vous ont dit cet après-midi les raisons qui font que le parti socialiste ne votera pas le projet de loi. J'ai une mission beaucoup plus modeste, c'est de reprendre, sous forme de questions, un amendement que j'avais déposé devant la commission des affaires étrangères et qui a connu l'insuccès le plus total. (*Soupires.*)

Cet amendement, je m'en doute, serait taxé, devant notre Assemblée, d'irrecevabilité et je n'aurais à aucun moment la possibilité de le défendre. Aussi, j'ai transformé la forme de mon intervention. Ce n'est pas un amendement que je dépose, ce sont des questions ou des suggestions que je vais faire à M. le ministre des armées.

Le parti socialiste estime en effet qu'un malaise plane sur cette affaire et qu'il est bon d'en parler. Ce malaise consiste dans le fait que plus de 250 milliards de commandes vont être passées au même industriel, lequel industriel est banquier et parlementaire et peut peser sur la décision que doit prendre le Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Quel que soit l'homme, dont nous connaissons les mérites et dont nous connaissons le passé de patriote, il y a quand même

la quelque chose d'écœurant. On a souvent parlé sous les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Républiques de scandales et l'opinion publique a bien fait de s'émouvoir ; mais il s'agissait alors de quelques petits millions et là, il s'agit de centaines de milliards ! Et dans cette vertueuse V<sup>e</sup> République, on ne parle de rien et on trouve la chose normale ! Nous avons voulu déclarer du haut de cette tribune que c'était absolument anormal. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce qui est anormal aussi, c'est que de très hauts fonctionnaires qui ont assuré, soit au ministère de l'air, soit dans la marine, de très hautes fonctions concernant les marchés de l'Etat, soient devenus, paraît-il, les collaborateurs de cet industriel. Lorsque nous avons eu besoin d'un expert pour nous persuader qu'il fallait voter la force de frappe, c'est un collaborateur de cette maison qui est venu nous dire pourquoi il fallait la voter ! C'est vraiment scandaleux ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Alors, devant cette constatation, que nous restait-il à faire devant la commission des affaires étrangères ? Mais proposer la nationalisation des usines de cet industriel. (*Rires.*)

Vous vous doutez du succès que j'ai obtenu, mes chers collègues ! En l'an 1960, parler de nationalisation c'est vraiment ridicule ! Alors, je viens dire à M. le ministre des armées : ne pourriez-vous pas suggérer à votre collègue des finances, qui a, paraît-il, quelquefois des difficultés à faire entrer des fonds dans les caisses de l'Etat, de confisquer les bénéfices de cet industriel ?

Ne pourriez-vous pas aussi, monsieur le ministre des armées, déposer un projet de loi stipulant que les hauts fonctionnaires de vos services qui se sont occupés des marchés de l'Etat n'auront pas la possibilité pendant de longues années — et non pendant cinq ans comme le texte de l'article 175 du code pénal, qui n'est jamais appliqué, l'indique en ce moment ? — (*Rires et applaudissements à gauche et au centre gauche*) d'entrer chez les fournisseurs de l'Etat !

Vraiment cela nous a choqués profondément. Il ne faut pas que les parlementaires — on l'a dit et on a eu raison, car il faut être sévère — puissent confondre leurs affaires personnelles avec les affaires de l'Etat. Je connais assez l'esprit de nos gouvernants actuels pour savoir qu'ils vont remédier immédiatement à ces interférences. (*Vifs applaudissements et rires à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Julien Brunhes.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne veux pas reprendre les arguments qui ont été développés avec beaucoup de talent par certains de nos collègues cet après-midi et ce soir. Aussi me bornerai-je à quelques très rapides observations.

Si nous ne voyions dans ce projet que son aspect militaire, il serait possible de le voter, d'autant plus qu'il ne comporte pas de crédits de paiement, ceux-ci figurant dans les projets de loi de finances. Or, nous avons l'intention de voter les crédits militaires demandés par le Gouvernement. Je dois même ajouter qu'en qualité de rapporteur du budget des forces armées, section air, je défendrai vigoureusement les crédits qui nous permettront d'avoir des forces armées modernisées et puissantes.

Il ne faut pas que l'opinion publique se trompe sur le sens du vote d'un certain nombre de nos amis qui ne refuseront pas plus maintenant qu'autrefois de soutenir notre armée et de voter des crédits militaires. Mais, à tort ou à raison, ce projet est avant tout un projet politique. La manière dont il a été présenté, les discours qui ont entouré sa naissance, les modifications mêmes de son nom de baptême, en ont fait un projet tendant à dissuader nos alliés et nos voisins de nous considérer comme des partenaires sérieux. C'est en ce sens qu'il est bien une force de dissuasion !

L'acte politique que constitue le dépôt de ce projet signifie que la France croit pouvoir par sa seule force dissuader un adversaire puissant de l'attaquer. Or, peut-on vraiment croire que les deux grandes puissances, russe et américaine, recourront à la guerre atomique avec les effroyables catastrophes que cette guerre entraînerait ?

A-t-on le droit de penser que les enseignements de Lénine sont périmés : c'est avant tout par la subversion que la doctrine doit conquérir le monde ? Cette guerre subversive nous est faite dans des conditions dramatiques pour la France. C'est en Afrique que cette lutte continue et il n'y aura pas de France indépendante si notre pays est réduit à l'hexagone continental, privé en même temps de ses plus beaux territoires et des pétroles sahariens.

Pourrons-nous encore faire face à cette lutte si nous envisageons de dépenser des sommes très importantes pour des investissements improductifs ? C'est ma première inquiétude.

La seconde est due à la faiblesse de nos moyens sur le continent par rapport aux contingents que nous nous sommes engagés

à maintenir dans l'O. T. A. N. car une guerre non nucléaire en Europe est une hypothèse que, malheureusement, on ne peut pas écarter.

Or, on nous répond, pour excuser notre carence, que nous défendons l'Occident en Algérie. C'est vrai, au moins dans le cas où le Gouvernement serait décidé à ce que l'Algérie reste française et dans le camp occidental. Ce serait faux si nous envisagions un Etat algérien rapidement indépendant et lié à nos adversaires, qu'ils soient russes, chinois ou égyptiens.

Il semble impossible d'envisager une France se défendant seule dans ce monde terrible de cette deuxième moitié du vingtième siècle. Or, votre projet prouve que vous semblez croire que sans nos alliés de l'O. T. A. N. et sans nos partenaires européens, nous pourrions maintenir en Europe une indépendance et une grandeur autres que verbales. Vous me permettez de ne pas y croire !

Entre la guerre nucléaire, la guerre localisée non nucléaire et la guerre subversive, votre projet semble négliger les deux dernières au profit de la première. C'est pourquoi il m'est impossible de vous suivre dans cette voie.

Les budgets militaires, vous le savez, vous donneront les crédits de modernisation de notre armée qui lui permettront de remplir son rôle et pour cela elle a besoin d'une aide matérielle, spécialement pour ses cadres trop souvent sacrifiés. Mais notre armée a surtout besoin de retrouver confiance en elle, et de retrouver l'adhésion de la nation que trop de discours et de polémiques ont compromises.

Or, ce projet, dans ces domaines, ne nous apporte rien. Il est beaucoup plus facile et agréable pour un parlementaire de voter les textes proposés par le Gouvernement, d'autant plus que nous avons constaté en commission la loyauté et la franchise des explications que nous a données en particulier M. le ministre des armées. Mais un parlementaire ne doit pas se décider en fonction de la facilité. Si ce projet n'est pas dangereux financièrement pour les premières années, par contre, pour l'avenir, les investissements que l'on aura faits, les constructions que l'on aura mises en route nous entraîneront à des dépenses improductives que les générations futures auront à supporter.

Les gouvernements nous ont reproché à nous parlementaires, et parfois avec raison, d'avoir créé des causes de dépenses importantes qui n'avaient leur pleine répercussion que plusieurs années après le vote. Cette fois-ci, c'est le Gouvernement qui nous engage dans cette voie dangereuse. Le courage et la clairvoyance consistent à ne pas accepter pour l'avenir de nos enfants des charges nouvelles quand nous n'en voyons pas l'absolue nécessité.

Ces raisons financières pour l'avenir s'ajoutent aux incertitudes sur la politique algérienne et au bouleversement de nos alliances pour m'obliger à déclarer mon opposition au projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à droite, ainsi qu'à gauche et au centre gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Mes chers collègues, force de frappe ? force de dissuasion ? Je n'aurai pas l'ironie d'insister ! Ici, c'est surtout de force de persuasion que le Gouvernement aurait besoin, mais je n'ai pas l'intention, je le dis tout de suite, quel que soit le nom qu'on ait l'intention de donner à ce projet, de m'engager sur le plan technique et financier. D'abord mes propres compétences m'invitent à la prudence et, au surplus, cela a été traité parfaitement par d'autres plus qualifiés que moi. Seulement je suis convaincu — et c'est la seule chose que je voulais dire ce soir — que ce projet trahit avant tout une intention politique, la volonté d'orienter délibérément la France dans une voie internationale nouvelle à laquelle, comme la plupart de mes amis, je me refuse obstinément à souscrire.

Au demeurant, quand on regarde les choses de près avec peut-être un peu de simplicité — mais à côté des techniciens, auxquels on rend hommage, la simplicité a quelquefois une certaine utilité ! — pourrait-il en être autrement, dans les proportions mondiales, même si l'effort qui nous est demandé doit, à la sortie, être accablant pour la France ? La force de frappe qu'on nous convie à constituer apparaît, excusez l'expression, comme une sorte de jouet d'enfant.

A l'Assemblée nationale, un député qui s'appelle M. Junot — je cite son nom parce que je vais indiquer ses chiffres sans les avoir vérifiés, mais je suis convaincu qu'il les a puisés à bonne source — a rappelé qu'en dix années les Etats-Unis avaient dépensé 100.000 milliards d'anciens francs pour leur effort atomique. Je ne sais pas ce que la Russie soviétique a pu dépenser elle-même, mais j'imagine que cela doit être assez largement comparable.

Or, votre projet doit comporter 3.116 milliards pour les dix années à venir. Faites la comparaison ! Je n'aurai pas la cruauté de dire que cela me fait un peu penser à un enfant qui voudrait à

tout prix conduire une belle locomotive. Comme on ne peut pas lui donner la locomotive, on lui offre un train électrique. Il est content, toute la famille aussi, seulement les choses risquent de se compliquer le jour où il veut atteler sa petite locomotive à un convoi de marchandises.

J'ai lu beaucoup de choses dans les interventions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, j'ai écouté avec attention ce qui a été dit ici par la plupart de nos collègues. Au demeurant, j'estime qu'il y a quelque chose d'autre derrière ce texte et c'est ce qui m'inquiète. Certes, tout n'est pas négligeable dans cette idée de faire une armée nouvelle fondée sur les données les plus révolutionnaires et en même temps les plus évidentes de la science moderne. On a dit que de nombreuses et très hautes autorités militaires avaient marqué leur préférence pour les armes traditionnelles. Ce n'est pas cela, je l'avoue, qui risque d'emporter ma conviction et, pour ma part, je ne saurais reprocher au Gouvernement de penser une fois dans l'histoire, à nous doter d'une armée en vue de l'éventuelle guerre de demain plutôt que de celle d'hier comme, semble-t-il, on en a eu un peu trop l'habitude, mais cela est-il possible ? Une armée nouvelle ? Oui. Deux armées en même temps ? Non ! Deux armées nouvelles en même temps, en effet, nous ne pouvons pas les financer. Quelle que soit sa complaisance, quelle que soit son immense bonne volonté, les facultés contributives de cette bonne vieille tendance ne sont tout de même pas illimitées, car l'intendance, après tout, c'est le pays lui-même ! Bien sûr on nous a dit — c'est là l'explication que j'ai cru comprendre — qu'il ne s'agit pas d'un effort supplémentaire, qu'il s'effectue à l'intérieur d'une masse de crédits et qu'il s'agit par conséquent d'une redistribution à l'intérieur de cette masse de crédits.

Quelle que soit mon admiration pour le Gouvernement, je n'en crois rien parce que les assurances gouvernementales ont été sujettes à de singulières variations et on nous a affirmé qu'il ne saurait être touché aux situations acquises, c'est-à-dire au nombre des officiers en fonction. Nos colonels, nos généraux demeureront mais il faudra bien pendant ce temps utiliser des ingénieurs et des techniciens.

Au demeurant cela importe peu. Ce qui est sûr, c'est que nous ne pouvons nous payer le luxe de deux armées, même si par extraordinaire il y avait chez certains mauvais esprits l'idée que la nouvelle armée pourrait peut-être, politiquement, neutraliser l'ancienne qui ne donne pas toujours des preuves suffisantes de fidélité et de discrétion.

Je pense très sincèrement qu'avant de créer une armée nouvelle il faut d'abord utiliser l'ancienne pour terminer la guerre d'Algérie, sauf à y mettre fin par quelque autre moyen que ce soit.

Après tout, ce Gouvernement a obtenu la confiance des Français pour un certain nombre de raisons dont la principale est qu'on avait persuadé les électeurs qu'il réussirait ce que les autres n'avaient pu faire : terminer la guerre d'Algérie. On nous a dit que cette guerre était virtuellement terminée. Notez qu'il y a déjà un certain temps que nous entendons cela. Il y a eu le « dernier quart d'heure », puis une illustre autorité militaire, en 1958, a déclaré que la guerre d'Algérie était pratiquement finie. Pour ma part, je suis bien obligé d'admettre qu'elle continue, dans la mesure où elle absorbe la presque totalité de l'armée française et aussi longtemps qu'il faudra maintenir là-bas quatre cent mille hommes, effectif que l'on ne peut diminuer d'une unité, alors que nous sommes dans l'incapacité de faire face au moindre de nos engagements internationaux.

C'est une absurdité de supposer que l'on pourrait entreprendre de démanteler cette armée pour en forger une nouvelle dont personne, j'imagine, ne suppose qu'elle puisse servir à pacifier l'Algérie.

Je n'accablerai donc pas le Gouvernement sous le reproche de vouloir désorganiser l'armée traditionnelle aussi longtemps qu'il ne peut en disposer, puisque cette armée est en Algérie.

Je suis convaincu que ce texte a un tout autre sens. Il ne débouche sur rien dans l'immédiat et en particulier dans le domaine militaire. En revanche, ce texte a un sens et tout de suite on y voit l'acte politique, non pas certes de briser les alliances — je n'aurai pas le ridicule de formuler cette accusation — mais du moins, d'une part d'affirmer la personnalité, c'est-à-dire en fait l'isolement de la France en face de tous, d'autre part de tuer la construction européenne que l'on entend ramener à une vague confédération sans valeur et sans avenir.

A la vérité, je ne peux pas parler de l'attitude de M. le Premier ministre dans cette assemblée, car outre qu'il nous ménage sa présence, il est resté aujourd'hui d'une parfaite discrétion ; mais il est incontestable qu'à l'Assemblée nationale, dans la mesure où l'on a pu suivre les débats, on a eu pour la première fois depuis deux ans le sentiment qu'il défendait quelque chose en quoi il croyait, car c'était bien la première fois, si l'on considère ce texte comme il doit être regardé, que l'attitude, la position du Premier ministre rejoignent les propos tenus pendant dix ans par le sénateur Debré.

Bien sûr ! cela vient de plus haut. Notre collègue M. Marcelli nous a donné lecture de certaines paroles prononcées par la plus haute autorité de l'Etat à l'école militaire. Ces paroles avaient été citées plus longuement à l'Assemblée nationale par M. Simonnet ; je ne veux pas vous en infliger la redite. Ce qui est sûr, c'est que nous ne devons pas perdre de vue cette phrase qui me paraît tout définir : « Un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre, il faut que ce soit sa guerre », et un peu plus loin ces mots : « Le système de l'intégration a vécu ».

Mesdames, messieurs, ne vous y trompez pas, toute la vérité de ce projet est dans cette phrase. Eh bien ! cela — et je crois pouvoir le dire au nom de l'immense majorité de mes amis — nous nous y refusons parce que c'est la négation de l'Europe. A la vérité, lorsque j'avais nourri l'idée de venir exprimer ma pensée devant cette assemblée, c'était sur ce point que je voulais faire porter essentiellement mon essai de démonstration. Mais la sagesse et la prudence consistent quelquefois à ne pas répéter pour le plaisir de le dire soi-même ce que tant d'autres ont dit avant vous et mieux que vous ne pourriez le faire.

Je veux simplement m'associer à ce qui a été déclaré par l'immense majorité des orateurs à l'Assemblée nationale et par la presque totalité de ceux qui sont intervenus ici. J'estime comme eux qu'il s'agit maintenant de détruire l'Europe en paraissant la favoriser. Je crois — cette citation n'ayant été faite par personne et ce sera ma seule contribution originale à ce débat — que le vers classique s'applique admirablement à la situation :

*J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer.*

Voilà le premier point. Même si je n'en parle pas, je voudrais au moins que vous sachiez que c'est là le fond même de ma pensée et le sens de mon intervention. Je vois aussi dans l'acte qu'on nous propose l'expression de ce que j'appellerai à mon tour, puisque le mot a été employé aujourd'hui, la « démagogie nationaliste ».

On a parlé de démagogie. On en fait beaucoup preuve. Bien sûr, une première idée — c'est une explication qui a d'ailleurs été donnée par quelques-uns — c'est qu'en créant cette force de frappe dans l'alliance atlantique nous serons admis au saint des saints et nous deviendrons l'un des trois dirigeants de l'alliance atlantique, tout le reste ne représentant, bien entendu, que la piétaille invitée à suivre et à obéir. Mais que serions-nous dans ce directoire à trois ? Serions-nous autre chose que le médiocre troisième condamné aux besognes subalternes ?

Pendant ce temps, nous nous séparerons de ceux qui, pendant dix ans, ont vainement attendu que la France veuille bien prendre le *leadership* de l'Europe en formation. Mais supposez-vous que les autres vont se contenter de ce rôle auquel on paraît les convier, qu'ils ne rencontreront pas un certain nombre d'encouragements et que, n'ayant ni nos charges ni l'épreuve de la guerre d'Algérie, ils ne pourront pas faire aussi bien, sinon mieux que nous ?

Bien sûr, je sais combien il est facile d'exciter l'opinion publique à la fierté nationale, au sentiment cocardier. Puisqu'on a parlé de démagogie, en voilà une. Or, il n'y a rien de plus tentant que la démagogie au nationalisme.

Si vous cherchez un peu, pas bien loin, il n'y a pas très longtemps, vous apercevrez cette démagogie. Cela se paie toujours par des larmes et par du sang.

Que chacun prenne ses responsabilités ! Je crois que c'est M. Bonnefous qui, cet après-midi, invitait le Gouvernement à faire un référendum sur un sujet qu'il est facile de définir sans équivoque et sans hésitation. Je crois qu'à celui-là on ne songe guère.

J'ignore ce que pourra dans ce débat la représentation nationale. J'ignore ce que sera la décision qui interviendra finalement, mais chacun aura pris ses responsabilités et mon vœu en cette matière est que le Sénat refuse de s'associer à ce qui est la négation de l'intérêt national et de toute la politique française. (*Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Je m'excuse, mais vous ne m'appelez pas dans l'ordre des inscriptions, madame le président.

J'ai entendu cet après-midi d'excellents orateurs qui ont précisé la position du groupe socialiste. Mon inscription dans la liste des orateurs devait me permettre, au rang où elle plaçait mon intervention, de répondre à des orateurs favorables au projet. Or, nous n'en avons pas encore entendu. (*Rires sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche.*)

Il serait souhaitable qu'un des orateurs inscrits avant moi prenne la parole dans l'ordre normal des interventions. (*Très bien ! et applaudissements à gauche.*)

*Un sénateur.* Cherchez-le ! (*On rit.*)

**Mme le président.** Je vais demander à M. Guy Petit s'il veut bien prendre maintenant la parole.

*Voix nombreuses.* Il est contre !

**M. Guy Petit.** Il faudrait se livrer à une interprétation quelque peu exagérée des positions de chacun pour dire que je suis favorable au projet. J'étais inscrit au vingt et unième rang et je dois intervenir demain après-midi, comme on me l'a indiqué tout à l'heure.

**Mme le président.** Dans ces conditions et si personne ne demande la parole, le Sénat voudra sans doute reporter à demain, quinze heures, la suite de la discussion générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur (n° 237, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 32 et distribué.

J'ai reçu de M. René Jager un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification : 1° des actes signés à Lisbonne le 31 octobre 1948 en vue de modifier : la convention d'Union de Paris du 20 mars 1883 relative à la protection internationale de la propriété industrielle ; l'Arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance ; 2° de l'Arrangement signé à Lisbonne le 31 octobre 1958 concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (n° 238, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan, signé à Caboul le 6 janvier 1959 (n° 240, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 34 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurent-Thouvery un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation (n° 324, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 35 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurent-Thouvery un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier (n° 326, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

— 5 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 9 novembre, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. [N°s 20 et 30 (1960-1961). — M. André Maroselli, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; n° 31 (1960-1961), avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Vincent Rotinat, président de la commission, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

## QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT  
LE 8 NOVEMBRE 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

255. — 8 novembre 1960. — **M. Bernard Chochoy** exprime à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** son vif étonnement de constater que, sous le prétexte de pratiquer une politique d'abaissement du loyer de l'argent, le Gouvernement ait cru bon de s'attaquer aux plus modestes épargnants dont le pouvoir d'achat s'est considérablement amenuisé, en abaissant le taux de l'intérêt servi par les caisses d'épargne. Il lui demande : 1° combien d'actions judiciaires ont été engagées, au cours de l'année 1959, contre des prêteurs réclamant des taux usuraires ; 2° quelle est, en 1960, la définition du taux usuraire et son montant ; 3° s'il est prévu qu'à brève échéance les collectivités locales pourront bénéficier de prêts à taux réduit de la part de la caisse des dépôts et consignations, car il paraîtrait anormal qu'au moment où l'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne est abaissé, les communes et les départements ne tirent aucun avantage d'une mesure contestable dans son opportunité.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT  
LE 8 NOVEMBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1295. — 8 novembre 1960. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** si les vendeurs de denrées alimentaires, dont les prix sont réglementés et taxés au stade de la distribution dans les magasins de détail, peuvent, en l'absence de toute disposition contraire, percevoir une rémunération additive, dite marge de portage, pour les livraisons spéciales faites au domicile particulier des consommateurs, observation étant faite que cette pratique couramment mise en œuvre avant guerre (journaux, pain, pâtisserie, etc.) tend à redevenir habituelle dans la banlieue des grandes villes, là où les habitations sont clairsemées.

1296. — 8 novembre 1960. — **M. Paul Piales** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une société à responsabilité limitée, dont l'objet et la seule activité ont, depuis sa constitution, consisté uniquement dans la gestion d'un important patrimoine immobilier, qui a l'intention de se transformer en société civile, en application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 47 de la loi de finances n° 59-1472 du 28 décembre 1959. Cette société a été amenée exceptionnellement à réaliser, au cours de son dernier exercice, un de ses immeubles et la plus-value que cette réalisation a fait apparaître n'a pas été taxée à l'impôt sur les sociétés, parce que cette société a pris l'engagement de la réinvestir dans un délai de trois ans, en application de l'article 40 du code général des impôts. Cette plus-value figure au passif de son bilan sous la rubrique : « Plus-value à réinvestir ». Il lui demande : 1° si lors de la transformation de cette société à responsabilité limitée en société civile, cette plus-value à réinvestir est passible d'un impôt et quel serait cet impôt, ainsi que son taux, ou bien l'obligation de réinvestir dans un délai de trois ans est-elle transférée à la société civile ; 2° dans le cas où la société transformée en société civile, et après sa transformation, n'aurait pas dans le délai de trois ans effectué le réinvestissement, quels seraient les taxes et impôts que, tant la société que les associés, auraient à supporter.

1297. — 8 novembre 1960. — **M. Waldeck L'Huillier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° si un maire a le droit de refuser de communiquer à un habitant de sa commune, conformément à l'article 34 du code municipal, les bordereaux de mandats, les marchés de gré à gré et les registres des mandats de paiement communaux en cours d'exercice ; 2° de lui préciser ce que le maire doit communiquer comme documents comptables à un habitant qui en fait la demande ; 3° dans quel cas il peut refuser de communiquer ces documents.

1298. — 8 novembre 1960. — **M. Edouard Le Bellegou** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si un transporteur privé, assurant un service régulier d'autocars entre une commune et la ville voisine, peut décider de déplacer le lieu de départ et d'arrivée des voyageurs, lieu fixé par un arrêté du maire en vertu de ses pouvoirs de police, et de le reporter, malgré cet arrêté, à un emplacement de son choix en invoquant une réglementation des transports qui, dans les limites de l'agglomération, lui en accorderait le droit.

1299. — 8 novembre 1960. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser s'il a été alerté par les services des renseignements généraux en ce qui concerne l'envoi d'une lettre nettement injurieuse pour M. le Président de la République et les destinataires, adressée à tous les maires de Bretagne, à l'occasion de la visite du général de Gaulle dans les départements bretons, émanant d'un soi-disant comité permanent d'un réseau national « Honneur et Patrie », sans indication de siège social et sans apposition de signature, et si une enquête est en cours pour obtenir la justification de l'exemption d'affranchissement des lettres. Il rappelle que les enveloppes des lettres portent la mention : Centre national d'information générale de France — clos par nécessité — M. le Maire de....., etc., et que le cachet de la poste marque : Paris R. P., rue du Louvre (1<sup>er</sup>) — 20 h. 30 — 2-9-1960.

1300. — 8 novembre 1960. — **M. Marcel Bertrand** rappelle à **M. le ministre du travail** que les assurés sociaux qui ont exposé des dépenses en matière de prothèse dentaire rencontrent souvent des difficultés pour obtenir un remboursement rapide du fait du contrôle avant paiement ; que les responsables des caisses de sécurité sociale prétendent que les vérifications qui sont opérées ont pour but de s'assurer de la qualité des appareils fournis et de donner ainsi une garantie aux assurés ; qu'il semble difficile de parler de garantie alors que les honoraires du praticien ont été réglés et que les assurés sont seuls pénalisés du fait du retard apporté dans le remboursement, et lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de rechercher des méthodes de contrôle plus efficaces et moins gênantes pour les assurés sociaux modestes.

1301. — 8 novembre 1960. — **M. André-François Montell** expose à **M. le ministre des armées** ce qui suit : l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, après avoir constaté « une rupture des assimilations traditionnellement établies entre les fonctionnaires civils et les militaires » a intégré « pour rétablir ces parités » « les militaires dans des échelles de soldes analogues à celles prévues pour les fonctionnaires civils ». Bien que cette ordonnance régit toujours les soldes des militaires (elle n'a jamais été annulée, et les modifications ultérieures ont toutes été faites par décret et même, plus souvent, par arrêtés ou instructions), la classification indiciaire fixée par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 qui a été pris sans tenir compte des dispositions de ladite ordonnance, a eu pour effet de rompre les parités rétablies en 1945 au détriment des militaires et, depuis 1948, le déclassement de ces derniers n'a fait que s'accroître. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir à nouveau ces parités, ne serait-ce que pour respecter les prescriptions légales en la matière, et s'il pense opportun de faire garantir par un texte légal le maintien à tout moment des dites parités.

1302. — 8 novembre 1960. — **M. Jacques Vassor** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : un pharmacien, après avoir cédé son officine en 1954, a conservé l'exploitation d'un laboratoire d'analyses. Depuis son décès, ses trois héritiers ont continué dans l'indivision jusqu'au 31 décembre 1958 l'exploitation du même laboratoire d'analyses médicales, étant précisé : 1° qu'un seul des cohéritiers est titulaire du diplôme exigé pour l'exploitation d'un laboratoire et que le laboratoire est connu et fonctionne effectivement sous son nom ; 2° que les travaux d'analyses médicales sont exécutés par un personnel au service de l'indivision, sous l'autorité d'un second diplôme saarié qui assure les fonctions de directeur du laboratoire ; 3° que ledit laboratoire d'analyses médicales ne dépend plus d'une officine de pharmacie, s'agissant d'une entreprise indépendante en dehors de toute activité commerciale. Il demande si les travaux d'analyses médicales effectués dans ces conditions pour le compte de l'indivision doivent être assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires.

1303. — 8 novembre 1960. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir faire connaître : 1° le nombre total des candidats du département du Doubs inscrits aux C A P de juil. 1960 ; 2° le nombre total des candidats, élèves

des centres d'apprentissage du Doubs, inscrits aux C. A. P. de juin 1960 ; 3<sup>o</sup> le nombre total des candidats de ce département ayant subi les épreuves du C. A. P. ; 4<sup>o</sup> le nombre total des candidats, élèves des centres d'apprentissage du Doubs, ayant également subi les épreuves du C. A. P. ; 5<sup>o</sup> le nombre total des candidats reçus pour le département ; 6<sup>o</sup> le nombre des candidats, élèves des centres d'apprentissage du Doubs, reçus à ces examens.

1304. — 8 novembre 1960. — **M. Modeste Zussy** prie **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître si les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs appartenant à un corps de sapeurs-pompiers dont le drapeau a été décoré de la Légion d'honneur peuvent porter, comme les personnels en uniforme de la préfecture de police, la fourragère rouge.

1305. — 8 novembre 1960. — **M. Amédée Bouquerel** prie **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître : 1<sup>o</sup> la répartition, par département, des subventions accordées en 1958, 1959 et 1960 pour l'acquisition de matériel et d'équipements de lutte contre l'incendie ; 2<sup>o</sup> le montant de la subvention de l'Etat accordée, pour ces mêmes années, à la ville de Paris (préfecture de police) pour le fonctionnement du régiment de sapeurs-pompiers.

1306. — 8 novembre 1960. — **M. Marcel Brégégère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n<sup>o</sup> 601-127 du 21 octobre 1960 organise un certificat d'aptitude pédagogique pour les collègues d'enseignement général (anciennement cours complémentaires) ; que l'article 3 de ce décret dispose qu'un arrêté ministériel interviendra pour fixer les conditions dans lesquelles seront accordées les dépenses aux épreuves théoriques écrites et orales de ce C. A. P. ; que l'article 3 ne fait aucune mention des instituteurs et institutrices qui ont été admissibles aux épreuves orales du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales, et lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable que cette admissibilité, si elle ne constitue pas un titre universitaire, puisse, au moins, être admise en équivalence avec la partie théorique écrite et orale de ce C. A. P. pour collègues d'enseignement général.

1307. — 8 novembre 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, dans le cadre du développement touristique de l'Ardèche, un projet de route des gorges de l'Ardèche a fait l'objet d'une étude et d'un vœu du conseil général de ce département. Ce site exceptionnel et grandiose n'est actuellement desservi que par une route se terminant en impasse au pont d'Arc. La construction de cette voie aurait donc non seulement une incidence heureuse sur l'expansion du tourisme, mais elle constituerait également une liaison routière particulièrement utile entre l'axe principal de la circulation dans le Bas-Vivarais (Le Puy-Aubenas) et la vallée du Rhône. En outre un nouvel itinéraire de diversion du grand axe Paris-Lyon-Marseille serait ainsi créé, amenant vers l'Ardèche et ses curiosités naturelles de classe internationale les nombreux vacanciers qui, de plus en plus, recherchent à juste titre les parcours touristiques. Pour toutes ces raisons, il demande où en est ce projet dont la réalisation sera l'un des facteurs essentiels du développement du tourisme en Ardèche.

1308. — 8 novembre 1960. — **M. Robert Chevalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que M. X..., pupille de l'assistance publique, célibataire, a été tué au combat en Indochine en décembre 1948, laissant pour héritiers une sœur et deux frères, aussi pupilles de l'assistance publique, et qu'il dépend uniquement de cette succession une faible somme due pour pécule ou solde de militaire ; que les successions des personnes qui décèdent en Indochine dans les conditions prévues par l'article 1235 du code général des impôts sont susceptibles de bénéficier de l'exonération édictée par ce texte (B. O. I. 4872 ; Ind. 6331 ; R. M. B. 16 mai 1951 ; Ind. 7522) ; qu'aux termes d'une décision ministérielle en date du 16 décembre 1957 M. le secrétaire d'Etat au budget a décidé d'étendre le bénéfice de l'article 1235, paragraphe 2, du code général des impôts, aux parts recueillies par tous les collatéraux privilégiés, et de l'appliquer rétroactivement à toutes les successions des militaires et civils décédés en Afrique du Nord, victimes d'opérations militaires ou d'attentats terroristes, laquelle décision a d'ailleurs été consacrée légalement par l'article 42 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 modifiant le paragraphe 2 de l'article 1235 du code général des impôts ; et qu'aujourd'hui l'administration de l'enregistrement réclame aux héritiers le paiement des droits de mutation par décès. Il lui demande si l'administration est fondée dans sa réclamation ou si, au contraire, il n'y a pas lieu d'appliquer par analogie les termes de la décision de M. le secrétaire d'Etat au budget du 16 décembre 1957 étendant rétroactivement le bénéfice de l'article 1235, paragraphe 2, du code général des impôts, aux successions des militaires décédés en Afrique du Nord.

1309. — 8 novembre 1960. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant exact des dépenses définitivement arrêtées par la Cour des comptes aux divers chapitres du budget des pensions du ministère des anciens combattants concernant les exercices 1958 et 1959.

1310. — 8 novembre 1960. — **M. Jacques Ménard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions les crédits destinés aux bourses de l'enseignement supérieur sont mis à la disposition de chaque académie et quels sont les critères de cette répartition, et s'il est exact que ces crédits sont attribués avant que les dossiers n'aient été examinés par la commission compétente de chaque académie et sur le seul critère du nombre des étudiants inscrits par académie.

1311. — 8 novembre 1960. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre de la justice** qu'antérieurement à la réforme judiciaire (sous l'empire de la loi du 29 mars 1907, article 2), les notaires avaient le droit d'instrumenter dans les cantons voisins de leur résidence dépendant de la même cour d'appel (pour les cantons qui ne possédaient qu'un seul notaire) pour les actes suivants : donations entre époux, pour cause de mort, donation-partage, testament, inventaire, levée et apposition des scellés. Le notaire unique avait le droit, à titre de réciprocité, d'instrumenter pour ces mêmes actes dans les cantons voisins dont les notaires bénéficiaient du droit d'instrumentation dans leur canton. La réforme judiciaire a étendu le ressort des notaires de troisième classe au ressort du tribunal d'instance, c'est-à-dire du canton à l'arrondissement. Certains notaires situés à l'extrémité du ressort de l'arrondissement n'ont pas eu, de ce fait, leur ressort augmenté, mais diminué, car leur droit d'instrumenter dans les cantons voisins dépendant d'un arrondissement différent leur a été supprimé. L'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1273 du 22 décembre 1958 et le décret d'application n<sup>o</sup> 58-1282 du 22 décembre 1958 ont prévu que, dans le cas où un seul notaire réside dans le ressort d'un tribunal d'instance, les notaires exerçant dans les ressorts des tribunaux d'instance limitrophes relevant de la même cour d'appel peuvent, concurremment avec lui et à charge de réciprocité, recevoir les testaments, les donations entre époux, les donations à titre de partage anticipé et dresser inventaire. Une erreur paraît avoir été commise dans ce texte car s'il n'y a quelquefois qu'un seul notaire au canton, il y en a au moins dix par ressort d'un tribunal d'instance et il ne peut s'agir d'un notaire unique par arrondissement. Cette disposition semblait se rapporter à l'ancien cas des notaires uniques au canton et paraît avoir été transposée, par erreur, pour les notaires uniques à l'arrondissement. Un décret n<sup>o</sup> 59-1020 du 31 août 1959 a permis d'étendre, exceptionnellement, par décret simple après avis de la chambre départementale et du conseil régional intéressé, la compétence des notaires à tout ou partir du ressort d'un ou de plusieurs tribunaux d'instance autre que celui de leur résidence pourvu qu'il dépende territorialement d'un même tribunal de grande instance. Le décret n<sup>o</sup> 60-605 du 24 juin 1960 a permis la même extension sous les mêmes conditions pourvu que le notaire intéressé dépende territorialement d'une même cour d'appel. Certains notaires ne peuvent encore, actuellement, instrumenter dans les cantons limitrophes de ceux de leur résidence. C'est là un anachronisme et un grave inconvénient pour la clientèle qui ne peut choisir librement son notaire voisin. Le Conseil supérieur, dans son bulletin de mars 1960, page 124, et le Syndicat national des notaires dans le journal *Ventose* de septembre 1960, page 7, ont exprimé le souhait du notariat de voir le ressort des notaires élargi pour les notaires résidant à la limite de leur ressort aux cantons limitrophes de l'arrondissement. Dans ces conditions, en attendant l'extension souhaitable du ressort des notaires des communes ordinaires au siège du tribunal d'instance et aux cantons limitrophes de ce tribunal d'instance, il demande s'il ne serait pas possible et de bonne administration d'étendre le ressort des notaires résidant à l'extrémité de leur arrondissement aux cantons voisins pour tous les actes de leur ministère.

1312. — 8 novembre 1960. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la date du 1<sup>er</sup> avril 1953, l'échelonnement indiciaire applicable au corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale était compris entre 135 et 320, alors que celui des inspecteurs de police de la sûreté nationale s'établissait entre 170 et 340. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1960, les indices minimum et maximum des gardiens de la paix ont été fixés à 145-335, ceux des inspecteurs de police ne subissant, par contre, aucune revalorisation. Etant donné que les conditions de recrutement propres à chacun de ces corps n'ont pas été modifiées, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1<sup>o</sup> les motifs qui l'ont incité à réduire de la sorte l'écart, évident jusqu'alors, entre les échelles indiciaires des gardiens de la paix et des inspecteurs de police ; 2<sup>o</sup> si cette dernière catégorie de fonctionnaires est susceptible de bénéficier, à brève échéance, d'une revalorisation indiciaire analogue à celle dont ont fait l'objet, par décrets n<sup>os</sup> 60-929, 60-930, 60-931 et 60-932 du 31 août 1960 (*Journal officiel* du 8 septembre 1960), les corps des commissaires de police, officiers de police, commandants, officiers et gardiens de la paix de la sûreté nationale ; 3<sup>o</sup> les raisons pour lesquelles les inspecteurs de police ont été tenus à l'écart de cette réforme générale ; 4<sup>o</sup> dans l'hypothèse où la publication des textes intéressant les inspecteurs de police ne pourrait intervenir très prochainement, s'il ne serait pas possible d'obtenir des services du ministère des finances et des affaires économiques en faveur des fonctionnaires en cause l'autorisation de mandater les plus prochains traitements sur la base des indices revalorisés, cet accord ayant été sollicité et obtenu pour les différents personnels ci-dessus énumérés qui ont été ainsi en mesure de percevoir des traitements rehaussés dès l'échéance de février 1960, c'est-à-dire avant la publication des décrets susvisés du 31 août 1960 qui ont fixé les modalités des réformes statutaires applicables à chacun des corps considérés.

## REPOSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## PREMIER MINISTRE

917. — M. Etienne Dailly expose à M. le Premier ministre que plusieurs journaux ont, ces jours derniers, rapporté que le conseil d'Etat saisi par le Gouvernement d'un projet d'ordonnance relatif à la répression d'infractions commises en relation avec les événements survenus dans les départements algériens, du 24 janvier au 1<sup>er</sup> février 1960, aurait, au cours de sa séance du 6 avril et pour la seconde fois, émis un avis défavorable « estimant que les raisons de commodité dans l'administration de la justice invoquées dans l'exposé des motifs ne sont pas de nature à justifier une modification aussi grave aux règles normales de compétence des juridictions ». Il lui expose que d'autres journaux ont par ailleurs, et plus récemment encore, rapporté que le conseil d'Etat, saisi par le Gouvernement du projet de loi gouvernemental tendant à modifier et à compléter l'article 86 du titre XII de la Constitution, aurait, en assemblée générale et à une écrasante majorité, émis un avis défavorable estimant « que la procédure de l'article 85 de la Constitution ne s'applique qu'à la révision de celles des dispositions du titre XII qui concernent le fonctionnement des institutions communes » et que « la disposition du premier alinéa de l'article 86 bis (du projet gouvernemental) paraît donc dans ces conditions déborder le champ d'application de l'article 85 ». Il rappelle que l'ordonnance visée au premier alinéa a néanmoins été publiée au *Journal officiel* du 24 avril et que le projet de loi visé ci-dessus a néanmoins été déposé par le Gouvernement sur le bureau des assemblées. Il lui demande : 1° si les relations de presse susvisées correspondent bien à la réalité des faits ; 2° dans l'affirmative s'il ne craint pas, s'agissant de domaines aussi graves que la compétence des juridictions, le respect de la Constitution et la structure de la Communauté, de jeter le discrédit sur le conseil d'Etat, de le dévaloriser et de faire disparaître la confiance des citoyens dans la garantie que n'a jamais cessé de représenter à leurs yeux ce tribunal administratif suprême, indépendant du pouvoir, et fidèle à sa haute mission de préserver les citoyens contre l'arbitraire de l'Etat et l'Etat contre ses propres excès. (Question du 7 juin 1960.)

Réponse. — Le Conseil d'Etat remplit deux missions distinctes : l'une, assumée par la section du contentieux s'analyse essentiellement en un contrôle juridictionnel de la légalité des décisions administratives ainsi qu'en une appréciation de la mise en jeu de la responsabilité de la puissance publique. Les décisions de la Haute Assemblée, qui interviennent en ces matières, sont publiques, et s'imposent à l'Etat, qui est tenu de respecter l'autorité s'attachant à la chose jugée. L'autre mission du Conseil d'Etat, assurée par les quatre sections administratives, a pour but de donner au Gouvernement des avis ; le Gouvernement apprécie au plus haut point le rôle de conseil joué par cette Haute Assemblée. Mais il n'est pas — et n'a jamais été — juridiquement tenu de suivre les avis qui lui sont ainsi donnés. Ces avis sont d'autre part une affaire intérieure à l'administration et ne sauraient, en conséquence, être publiés ; ils interviennent d'ailleurs à un moment où le Gouvernement n'a pas arrêté sa position définitive : le Gouvernement ne saurait être jugé sur de simples projets dont l'élaboration n'est pas terminée et sur lesquels il n'a pas encore engagé sa politique. Les affaires citées par l'Honorable Parlementaire se rapportent à la mission de donner d'avis du Conseil d'Etat ; les considérations qui précèdent expliquent que le Gouvernement ne puisse ni confirmer, ni infirmer les faits rapportés.

1134. — M. Etienne Dailly appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions législatives sont, en maintes circonstances, grandement facilitées non seulement par une consultation des travaux préparatoires, mais également par un examen de l'exposé des motifs que comportent les textes de l'espèce. Il lui fait observer que ces modes d'informations, qui permettent fréquemment d'éclairer le sens de certains articles en donnant de précieuses indications sur les considérations qui ont incité le législateur à élaborer les dispositions en cause, font totalement défaut lorsque le Gouvernement, utilisant la procédure prévue par l'article 38 de la Constitution, procède à la publication d'ordonnances. Les mesures ainsi prises intervenant dans un domaine normalement réservé, de par sa nature, à la compétence du pouvoir législatif, il lui demande si, compte tenu de ces transferts momentanés d'attributions, il ne lui apparaît pas souhaitable, dans un souci de parfaite information et en vue de prévenir toutes divergences ultérieures d'interprétation, que chaque ordonnance prise en exécution de l'article 38 de la Constitution soit désormais précédée d'un exposé des motifs par lequel le Gouvernement expliciterait ses intentions et ferait connaître les modalités selon lesquelles il entend en l'espèce user de l'autorisation qui lui a été donnée par le Parlement d'agir dans une matière réservée au législateur. (Question du 26 août 1960.)

Réponse. — Les ordonnances prises en application de l'article 38 de la Constitution n'interviennent que dans des domaines limités. La publication systématique d'exposés des motifs n'est pas toujours nécessaire à leur compréhension. Dans les cas, cependant, où un doute peut subsister et dans les matières particulièrement difficiles, le Gouvernement est disposé à tenir compte de la suggestion de l'Honorable Parlementaire et procédera à la publication des rapports ou exposés des motifs.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1168 posée le 22 septembre 1960 par M. Mohamed Gueroui.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1185 posée le 28 septembre 1960 par M. Gaston Defferre.

## AGRICULTURE

1169. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'envisage pas « comme dans le passé » de déléguer aux préfets ses pouvoirs quant à la fixation de la date d'ouverture générale de la chasse dans les départements, ceux-ci étant sur place et par conséquent mieux renseignés et informés de l'état d'avancement de la moisson par leurs services respectifs et locaux, situation qui est loin d'être la même dans toute une région cynégétique. (Question du 22 septembre 1960.)

Réponse. — Le retour au système de fixation, par les préfets, des dates d'ouverture de la chasse serait un regrettable pas en arrière. En effet, les questions d'ouverture de la chasse doivent logiquement être traitées en fonction des données de la technique cynégétique. Celle-ci a fait apparaître la notion de régions naturelles à mêmes affinités cynégétiques. Cependant, ces régions débordent, le plus souvent, le cadre du département. Cette politique d'harmonisation, indispensable par régions cynégétiques, qui est suivie actuellement en complet accord avec le conseil supérieur de la chasse, a déjà eu les plus heureux résultats. S'il est cependant parfaitement nécessaire que certaines circonstances imprévisibles, telles que retard des récoltes en raison du mauvais temps, méritent d'être également prises en considération pour l'ouverture de la chasse, cela ne peut être qu'à l'échelon le plus local et exclusivement pour la seule sauvegarde des intérêts en cause. C'est bien, en fait, ce qu'a prévu la loi en interdisant, d'une façon générale, le passage des chasseurs et des chiens dans les récoltes encore sur pied, en donnant aux maires les pouvoirs nécessaires pour interdire l'emploi des armes à feu dans un but de sécurité et par conséquent pour assurer, en particulier, la sécurité des moissonneurs dans le cas de moissons tardives.

1171. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions sont répartis les fonds d'investissements destinés au financement de l'équipement des coopératives agricoles de céréales et d'approvisionnements et notamment : 1° si une commission est appelée à donner son avis sur cette répartition et, dans l'affirmative, sa composition ; 2° sur quels critères s'effectue sur le plan national entre les coopératives cette répartition ; 3° la liste des coopératives agricoles par département ayant pour l'exercice 1960 bénéficié soit de prêts, soit de subventions, pour moderniser leurs installations ou en créer de nouvelles ; 4° le montant des travaux que ces coopératives devront exécuter grâce à ces prêts ou subventions. (Question du 23 septembre 1960.)

Réponse. — 1° Il existe, pour chaque catégorie d'investissements, une commission consultative composée de représentants des administrations intéressées, des établissements de crédit ainsi que des organisations professionnelles ; 2° La répartition des crédits est effectuée selon des critères déterminés chaque année en tenant compte de l'équipement existant et des perspectives du marché ; 3° La liste des projets retenus au programme ne peut, étant donné son importance, être communiquée dans la présente réponse. Toutefois, sur sa demande, il pourrait être fourni à M. Martial Brousse, toutes précisions sur le financement des projets qui l'intéressent plus particulièrement ; 4° Le montant total des travaux à réaliser au titre du programme d'investissements de 1960 est : pour les coopératives de stockage de céréales de 24.500.000 nouveaux francs ; pour les coopératives d'approvisionnement de 2.850.000 nouveaux francs.

1199. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir apporter des précisions sur la réglementation des cumuls et réunions d'exploitations agricoles en ce qui concerne la reprise par un propriétaire bailleur. Il souhaiterait savoir, notamment, s'il convient de considérer, pour l'application de ces dispositions, la date du congé ou bien celle de la reprise effective, située nécessairement au moins dix-huit mois plus tard. Il s'agit, en l'occurrence, d'établir si la réglementation est applicable dans le cas d'un congé donné en bonne et due forme avant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions (14 mai 1960 pour le département des Ardennes) pour une reprise à fin de bail, soit en 1961. (Question du 6 octobre 1960.)

Réponse. — L'ordonnance n° 58-1342 du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles (ar. 188-1 à 188-9 du code rural) stipule, à l'article 188-4 : « La superficie au-dessus de laquelle les regroupements d'exploitations pour les fonds bâtis et non bâtis sont soumis aux dispositions de l'article 188-5 est déterminée selon les régions naturelles, les catégories de terres et la nature des cultures, par arrêté du ministre de l'agriculture pris sur proposition de la commission départementale, après avis de la commission nationale ». En application de ce texte, lorsque

le congé donné en bonne et due forme n'a pas reçu effet avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté prévu, la reprise en fin de bail postérieure à cette date se trouve éventuellement soumise aux dispositions de cet arrêté pour l'application de l'ordonnance sur les cumuls et réunions d'exploitations agricoles dans le département.

**1215.** — **M. Charles Naveau** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les graves inconvénients qui résultent de la fixation des dates d'ouverture de la chasse pour toute une région cynégétique sans qu'il soit tenu compte à la fois de la situation des cultivateurs qui n'ont pu, en raison de l'inclémence du temps, libérer les terres de leurs récoltes, et de l'avis des sociétés de chasse communales sur les dates d'ouverture pour les différents gibiers. Il lui demande que les rapports des conservateurs des eaux et forêts et du conseil supérieur de la chasse ne soient considérés que comme des avis dont devraient tenir compte les préfets de chaque département et que soit laissée à ceux-ci la faculté de fixer l'ouverture de la chasse dans leurs départements respectifs. (*Question du 11 octobre 1960.*)

*Réponse.* — Lors des consultations qui ont lieu, dans chaque département, en vue de la fixation des dates d'ouverture de la chasse, les avis des sociétés de chasse sont recueillis et centralisés par la fédération départementale des chasseurs, qui en tient compte lorsqu'elle formule ses propositions auprès des services préfectoraux. Le retour au système de fixation, par les préfets, des dates d'ouverture de la chasse serait un regrettable pas en arrière. En effet, les questions d'ouverture de la chasse doivent logiquement être traitées en fonction des données de la technique cynégétique. Celle-ci a fait apparaître la notion de régions naturelles à mêmes affinités cynégétiques. Cependant, ces régions débordent, le plus souvent le cadre du département. Cette politique d'harmonisation indispensable par régions cynégétiques, qui est suivie actuellement en complet accord avec le conseil supérieur de la chasse, a déjà eu les plus heureux résultats. S'il est cependant parfaitement nécessaire que certaines circonstances imprévisibles, telles que retards des récoltes en raison du mauvais temps, méritent d'être également prises en considération pour l'ouverture de la chasse, cela ne peut être qu'à l'échelon local et exclusivement pour la seule sauvegarde des intérêts en cause. C'est bien, en fait, ce qu'a prévu la loi en interdisant, d'une façon générale, le passage des chasseurs et des chiens dans les récoltes encore sur pied, en donnant aux maires les pouvoirs nécessaires pour interdire l'emploi des armes à feu dans un but de sécurité et, par conséquent, pour assurer, en particulier, la sécurité des moissonneurs dans le cas des moissons tardives.

**M. le ministre de l'agriculture** fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 1217 posée le 11 octobre 1960 par **M. Francis Le Basser**.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**934.** — **M. Antoine Courrière** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en application d'anciens textes, des agents de la fonction publique ont été recrutés au lendemain de la Libération comme agents temporaires et contractuels, notamment au ministère des anciens combattants ainsi qu'à l'Office national des anciens combattants ; que la loi n° 53-58 du 3 février 1953 a prévu la titularisation de ces personnels dans des emplois correspondants ; que malgré le décret n° 57-493 du 11 avril 1957, la situation des personnels classés en catégorie C ne se trouve pas encore réglée en ce qui concerne leur reclassement définitif, et compte tenu de ces faits, lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les intéressés puissent être enfin fixés sur leur sort. (*Question du 8 juin 1960.*)

*Réponse.* — Il est exact, ainsi que l'expose l'honorable parlementaire, que le problème du reclassement définitif des anciens agents temporaires du ministère et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, classés en catégorie C, ne se trouve pas encore réglé. Cette situation a donné lieu à une précédente question écrite n° 605 du 11 avril 1959, posée par **M. Julien Tardieu**, député, et dont la réponse a été publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, en date du 27 mai 1959. Il était précisé, dans cette réponse, les raisons pour lesquelles l'application stricte des dispositions du décret du 11 avril 1957 aurait entraîné, pour les chefs de groupe et commis de l'ancien cadre temporaire du ministère des anciens combattants et victimes de guerre titularisés dans le corps des adjoints administratifs, des conditions d'intégration particulièrement défavorables. En outre, il était indiqué que le règlement de la situation administrative des agents en cause avait dû être différé en vue de sauvegarder leurs légitimes intérêts et qu'en accord avec les services compétents du ministère des finances et des affaires économiques, une formule de reclassement qui permettrait une amélioration du sort de ces fonctionnaires était recherchée. De nouvelles démarches ont été entreprises en ce sens auprès du ministère des finances et des affaires économiques qui n'a pas encore, à ce jour, fait connaître officiellement sa position.

#### ARMEES

**1153.** — **M. Gabriel Montpied** exposant à **M. le ministre des armées** qu'il n'a reçu aucune réponse dans un délai de plus de trois mois à la lettre qu'avec ses deux collègues il lui avait adressée le 19 mai 1960, lui rappelle qu'il avait attiré son attention sur une injustice

dont souffrent nos soldats combattant en Algérie. Lorsqu'en effet ils bénéficient d'une permission de détente (et une seule leur est accordée pendant la durée de leur service) ils sont tenus d'acquitter (au tarif du quart de place) leurs frais de chemin de fer, de Marseille à leur lieu de destination. Pourtant, au cours des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945, les Gouvernements d'alors avaient tout naturellement consenti la gratuité du transport aux soldats du front rejoignant leurs familles. L'état de chose actuel n'en apparaît donc que plus pénible aux intéressés et à leurs parents, comme à toute la population : c'est un ancien combattant, maire d'une commune rurale, qui a signalé cette choquante anomalie. Il lui demande « de vouloir bien prendre d'urgence la décision qui s'impose à l'égard de nos combattants d'Algérie ». (*Question du 8 septembre 1960.*)

*Réponse.* — La question n° 1153, transmise au ministre des armées, appelle de sa part la réponse suivante : depuis le 1<sup>er</sup> août 1958 « les militaires accomplissant leur service actif ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, servant en zone opérationnelle ou en instance de départ pour une telle zone, bénéficient à l'occasion de leur permission dite permission de détente, de la gratuité du transport par voie ferrée à l'aller et au retour ». Ces dispositions, combinées avec celles de l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée permettent actuellement d'accorder la gratuité totale du transport (voie maritime et voie ferrée) aux militaires visés par l'honorable parlementaire.

**1224.** — **Mme Suzanne Crémieux** expose à **M. le ministre des armées** que de nombreux jeunes gens âgés de vingt ans, nés pendant la guerre, ayant subi des privations et vécu dans des circonstances de nature à retarder leurs études, sont particulièrement défavorisés par les textes relatifs aux sursis, ce sont les candidats à la deuxième partie du baccalauréat. Certains attendent d'être bacheliers complets pour entrer dans l'enseignement primaire. Il ne leur est pas possible, à moins de compromettre gravement leur avenir, de subir une interruption de deux ans entre la première et la seconde partie du baccalauréat. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour, d'une façon générale, permettre aux bacheliers de poursuivre leurs cycles d'études dans les limites imparties par les décrets en vigueur, sans autres restrictions. Elle lui demande également s'il ne lui semble pas qu'un examen des notes scolaires devrait permettre au conseil de révision, si elles sont satisfaisantes, d'accorder à l'étudiant le renouvellement de son sursis. (*Question du 13 octobre 1960.*)

*Réponse.* — Les dispositions qui ont fait l'objet du décret n° 60-258 du 23 mars 1960, concernant les conditions d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation pour études et apprentissage, ont été arrêtées après un examen approfondi des différents aspects de la question ; le problème soulevé par l'honorable parlementaire a été étudié avec le plus grand soin par la commission mixte armée-éducation nationale. Depuis la publication de décret aucun élément nouveau n'est intervenu ; aussi, quel que soit l'intérêt présenté par la situation des jeunes gens visés dans la présente question, il n'est pas envisagé de modifier, dans l'immédiat, le texte en vigueur.

#### CONSTRUCTION

**1173.** — **M. Louis Namy** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les faits suivants : une société coopérative d'H. L. M. a fait signer en 1958 aux locataires attributaires d'un groupe de logements du Chesnay (Seine-et-Oise) un document aux termes duquel ils s'engagent à faire à la société, à titre de loyer, des versements provisionnels mensuels d'un montant déterminé « sauf compte définitif ultérieur ». Depuis deux ans, ces comptes définitifs ne sont pas arrêtés en raison notamment de multiples et graves malfaçons : or cette société a imposé en 1960 aux locataires une hausse importante des loyers qu'elle justifie sommairement par le remboursement d'intérêts intercalaires (ce, alors qu'elle a encaissé, plusieurs mois avant leur utilisation, des sommes importantes résultant du versement de leur apport personnel par des candidats locataires) et de frais d'administration d'un prêt communal « sans intérêt ». Plusieurs locataires-attributaires ont alors demandé des explications sur les raisons pour lesquelles cette somme supplémentaire leur était demandée, alors que les comptes définitifs ne sont pas arrêtés ; ils ont également demandé — afin de se prémunir contre de nouvelles « surprises » de cet ordre — que la société leur remette un décompte, établi mensuellement des sommes qu'ils lui doivent, sur la base des chiffres arrêtés lors de leur entrée dans les lieux. Cette demande était faite en application de l'article 6 (alinéa 3) du règlement intérieur de la société qui stipule : « il sera remis à chaque actionnaire un relevé sur lequel seront inscrits le capital souscrit, les versements effectués avec leur affectation et toutes opérations diverses se rapportant au compte du sociétaire ». La direction de la société leur a opposé un refus, tant en assemblée générale que par écrit. Considérant, par ailleurs, le grave différend qui oppose les locataires attributaires du groupe du Chesnay à la direction de la société au sujet d'une hausse très importante de leur apport personnel qui leur est demandée depuis juin 1959 sans justifications réelles et sans possibilités pour eux de vérification par des experts de leur choix, considérant également qu'il est impossible à ces locataires d'obtenir des explications valables devant les assemblées générales par suite du collectage officiel des mandats organisés à la veille de chaque assemblée, par la direction et qui lui assure une majorité automatique lui permettant ainsi de refuser de répondre aux questions posées et de faire repousser toutes les demandes émanant des intéressés, il lui demande : 1° quels moyens de recours existent pour les sociétaires leur permettant : a) d'obtenir notamment communication de certains renseignements en application même du règlement

intérieure de cette société; b) d'exercer pleinement leurs droits de sociétaires et de s'opposer à la pratique du collectage officiel des mandats par la direction de la société, méthodes dont ils sont d'ailleurs prêts à apporter la preuve si elle leur est demandée; 2° si cette société qui leur a fait signer un engagement leur fixant un loyer déterminé, « sauf compte définitif ultérieur », peut, avant que ces comptes aient été arrêtés, leur imposer une hausse quels qu'en puissent être les motifs et sans même leur faire savoir quand et par qui cette hausse a été décidée et quelles sont également leurs voies de recours. (Question du 23 septembre 1960.)

Réponse. — 1° a) En cas de refus de la société d'exécuter les obligations qui résultent pour elle des dispositions du règlement intérieur, les locataires attributaires sont fondés à s'adresser aux tribunaux compétents; b) tout actionnaire a le droit absolu d'assister aux assemblées générales. La pratique de la collecte des mandats n'est donc possible qu'à l'égard d'actionnaires ignorants de leurs droits statutaires ou qui, se trouvant dans l'incapacité d'assister en personne aux assemblées, estiment opportun de donner mandat à un autre actionnaire. Mais à supposer que certains sociétaires, administrateurs ou non, entendent collecter systématiquement des mandats, le pouvoir réel qu'ils en pourront tirer se trouverait atténué par la limitation statutaire du nombre de voix dont un actionnaire peut disposer par lui-même ou en tant que mandataire. en l'espèce cinq voix. 2° Les prix de revient des immeubles, indiqués aux locataires attributaires au moment de leur entrée dans la société ne peuvent évidemment tenir compte d'un certain nombre d'éléments générateurs de majorations, tels que les révisions de prix découlant des formules inscrites dans les cahiers des charges, en fonction de l'évolution du niveau des prix en cours d'exécution, ou encore d'imprévisions entraînant des travaux supplémentaires, notamment en matière de fondations. Bien que les réceptions définitives interviennent en général un an après la mise en service des immeubles, l'établissement des décomptes définitifs peut se trouver retardé par les litiges survenus avec les entreprises au sujet de l'interprétation de certaines clauses des marchés. Néanmoins, les maîtres d'ouvrage se trouvent, généralement, dans l'obligation de verser aux entreprises, en cours d'exécution, des acomptes sur travaux supplémentaires et, lorsque les paramètres sont en hausse, des acomptes sur révision, pour lesquels ils ne disposent pas des moyens de financement nécessaires. Quelles que puissent être les clauses littérales des contrats passés avec les futurs locataires attributaires, on conçoit qu'il puisse en résulter des difficultés de trésorerie qui, dans certains cas, pourraient justifier des appels au capital, auxquels seraient tenus l'ensemble des coopérateurs et non pas seulement ceux du groupe en cours de réalisation. Quoiqu'il en soit, il est toujours loisible aux actionnaires de se pourvoir devant les tribunaux pour assurer l'exécution des clauses des contrats passés par eux avec la société.

1194. — M. Etienne Dailly demande à M. le ministre de la construction de bien vouloir lui indiquer si un propriétaire, titulaire d'un permis de construire sur une parcelle située à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune, est fondé à réclamer à la municipalité la viabilité jusqu'à ladite parcelle et, d'une façon plus générale, quelles sont, dans le domaine de la viabilité, de l'eau et de l'électricité les obligations qui résultent pour une commune de l'existence d'un périmètre d'agglomération légal ou de fait et de la délivrance de permis de construire concernant des parcelles situées à l'intérieur de ce périmètre et non encore reliées aux réseaux de voirie, d'eau ou d'électricité. (Question du 3 octobre 1960.)

Réponse. — En principe, le permis de construire n'est accordé, pour des constructions à usage d'habitation, que sur des parcelles desservies par une voie publique ou privée et où l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux et matières usées sont assurées, ou bien par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ou bien, à défaut, par des installations particulières suffisantes pour les besoins de l'immeuble et conformes à la réglementation en vigueur (art. 3 et 4 du décret du 29 août 1955, dit « règlement national d'urbanisme »). Le permis de construire peut être accordé pour des constructions à édifier sur des parcelles non encore desservies mais appelées à l'être dans un avenir prochain, en raison de leur situation à l'intérieur du périmètre d'agglomération fixé par le plan d'urbanisme. Il ne donne pas à celui qui en est titulaire le droit de réclamer à la commune la viabilité jusqu'à sa parcelle. La réalisation des travaux d'équipement des secteurs non encore desservis situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération est à la diligence de la commune en fonction des moyens de financement dont elle dispose. Une participation peut être exigée des constructeurs pour les équipements dont leur projet rend la réalisation nécessaire; le montant de cette participation est fixé par l'arrêté préfectoral qui porte délivrance du permis de construire, la décision étant alors de la compétence du préfet (décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958 relatif au permis de construire, art. 2, 2°). Des directives relatives à la détermination de la participation ont été données aux préfets par une circulaire interministérielle du 28 juillet 1960 (Journal officiel du 5 août 1960, page 7293).

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

M. le ministre des finances et des affaires économiques fait connaître à M. le président du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 1150 posée le 8 septembre 1960 par M. Ludovic Tron.

1263. — M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le projet du Gouvernement portant création d'une « force de frappe atomique » est à l'origine de biens des inquiétudes de la plupart des milieux politiques et économiques du pays. Son unité militaire est contestée par un grand nombre de Français dont le patriotisme ne peut être mis en doute et qui restent très conscients des périls qui nous entourent et qui nous menacent. Son utilité politique apparaît tout aussi problématique à tous ceux, hélas! très nombreux, qui craignent qu'au lieu de renforcer l'union des pays libres de l'Occident, la « force de frappe » française, non intégrée à l'O. T. A. N ou n'étant pas le résultat d'une véritable coopération européenne ne devienne une source permanente de conflits et de désillusions. Malgré ces interrogations, tous ces Français sont très attachés au rayonnement international de la France comme à sa mission africaine mais ils estiment que c'est par le rayonnement culturel et économique que ces objectifs seront le mieux atteints sous la protection des forces de dissuasion communes à l'Occident ou à l'Europe. Ils craignent que l'effort financier à supporter par le pays soit trop lourd et ne vienne entraver sérieusement la réalisation des grandes tâches sociales intérieures, tout en diminuant notre potentiel d'expansion économique et culturelle extérieure. Il lui demande de bien vouloir lui exposer avant le vote à intervenir au Sénat sur le projet son opinion en la matière en précisant s'il estime les charges nouvelles compatibles avec le plan d'assainissement financier en cours, les impératifs de l'expansion économique et son corollaire d'investissements publics et privés, enfin une politique d'amélioration du niveau de vie des Français les plus déshérités, sans augmentation parallèle de la masse fiscale actuelle. (Question du 25 octobre 1960.)

Réponse. — Le projet de loi relatif à certains équipements militaires se situe dans une enveloppe financière pour les investissements en question, que le Gouvernement a fixée à 31.160 millions de nouveaux francs en autorisations de programme pour la période 1960-1964. La charge annuelle qui en résultera sera du même ordre que celle qui est inscrite dans le budget de 1960. Elle se situe dans le cadre des directives adressées par le Gouvernement, pour l'élaboration du 4<sup>e</sup> Plan, directives selon lesquelles le volume des dépenses militaires resterait sensiblement constant au cours des prochaines années. Dans ces limites, les charges nouvelles résultant du projet de loi n° 784 apparaissent compatibles avec la politique économique et financière du Gouvernement telle qu'elle est analysée par l'honorable parlementaire.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1557. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que, par décret n° 60-875 du 12 août 1960, relatif aux conditions de fonctionnement des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics, sont déterminées les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent prendre connaissance des délibérations ou obtenir copie des décisions prises ou des extraits des délibérations. Mais il n'est fait aucune allusion aux médecins, chirurgiens, spécialistes des hôpitaux. La gestion de l'hôpital dont ils dépendent les touche cependant d'assez près, lui semble-t-il, pour qu'ils puissent avoir connaissance des décisions prises. Il lui demande, en conséquence, s'il peut être admis que les médecins, chirurgiens, spécialistes des hôpitaux puissent, eux aussi, consulter les registres des délibérations dans les mêmes conditions que les administrateurs. Dans la négative, il demande de quelle manière les médecins hospitaliers peuvent obtenir communication des décisions les concernant directement ou indirectement ou concernant leur service. (Question du 14 septembre 1960.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 8 du décret n° 60-875 du 12 août 1960 visent expressément les seuls administrateurs de l'hôpital. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'étendre aux praticiens hospitaliers le droit de consulter le registre des délibérations et d'obtenir des copies. Il n'en demeure pas moins que les praticiens hospitaliers sont informés de toutes les questions les intéressant dans la mesure où, d'une part, les décisions individuelles leur sont notifiées et où, d'autre part, la liaison est assurée entre la commission administrative et la commission médicale consultative grâce à la présence au sein de l'organe de gestion d'une représentant du corps médical hospitalier.

## TRAVAIL

1163. — M. Roger Lagrange appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences de l'instruction ministérielle du 21 juin 1960 qui, dans de très nombreux cas, privera d'indemnités journalières les assurés sociaux atteints de l'une des quatre maladies visées à l'article 293 du code de sécurité sociale, lorsqu'ils sont contraints à un arrêt de travail causé par une maladie autre que celles précitées si ces assurés ont déjà épuisé le plafond des 360 jours d'arrêt de travail au cours des trois dernières années, au titre des quatre maladies graves; et lui demande s'il ne conviendrait pas: 1° soit de revenir à la situation antérieure excluant les arrêts de travail imputables à ces maladies graves du plafond légal des 360 jours d'arrêt de travail admis pendant les trois dernières années suivant le début de la maladie; 2° soit de rechercher de nouveaux moyens d'éliminer les abus, peu nombreux, ayant pu se produire

sous l'effet de la législation antérieure sans recourir à une modification de cette législation, mesure qui semble être pire que le mal qu'elle prétend guérir. (*Question du 20 septembre 1960.*)

*Réponse.* — L'ordonnance du 18 juillet 1958 tend à modifier l'article L 289 du code de la sécurité sociale, qui fixe la durée d'attribution des indemnités journalières de l'assurance maladie. Conformément à ces dispositions, pour les affections donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L 293 du code, l'indemnité journalière peut être servie pendant une période de trois ans calculée de date à date pour chaque affection, un nouveau délai de trois ans étant ouvert en cas de reprise du travail d'une durée d'une année ou moins. Pour les affections non visées à l'article L 293, l'indemnité journalière est servie de telle sorte que, pour une période quelconque de trois années consécutives, l'assuré reçoive, au maximum, au titre d'une ou plusieurs maladies, 360 indemnités journalières. Les termes « une ou plusieurs maladies » sont de portée absolument générale et désignent non seulement les maladies non visées à l'article L 293, mais toutes les affections, quelles qu'elles soient. Il ne saurait, par conséquent, être question d'ouvrir un nouveau délai d'attribution des indemnités journalières lorsque l'assuré se trouve atteint d'une maladie non visée à l'article L 293, alors qu'il a déjà, pour une affection donnant lieu à l'application dudit article, épuisé ses droits aux dites indemnités. La lettre ministérielle du 21 juin 1960 ne fait que confirmer cette interprétation et n'apporte aucune innovation en la matière. La situation exposée ci-dessus ne pourrait être modifiée, le cas échéant, que par l'intervention d'une disposition législative.

**1192.** — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre du travail** que les dispositions de l'article L. 130 du Code de la sécurité sociale (article 24 de la loi du 22 août 1946), dont la portée est d'ordre général, soulèvent, dans la période où le régime des allocations familiales s'étend à des personnes qui n'y avaient pas été précédemment soumises certains problèmes d'application: c'est ainsi qu'un travailleur indépendant ayant élevé avant l'institution de ce régime quatre enfants ou plus (cas d'exonération prévu) peut, s'il a encore un enfant à charge et si son revenu excède la moitié du salaire moyen de base servant pour le calcul des allocations familiales, se trouver dans l'obligation de verser les cotisations bien que n'ayant jamais bénéficié des allocations pour ses charges antérieures et ne pouvant en bénéficier pour sa charge actuelle puisque la charge d'un seul enfant ne suffit pas à ouvrir le droit aux allocations. Cette anomalie, sans doute rare, mais psychologiquement irritante, pourrait être corrigée sans grave répercussion financière si le texte de l'article L. 130 du Code de la sécurité sociale était rectifié de telle sorte que ne soit plus opposée au bénéfice de l'exonération des cotisations la condition de revenu maximum pour les travailleurs qui, ayant encore un enfant à charge, en ont précédemment élevé plusieurs autres sans jamais avoir bénéficié des allocations. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre l'initiative d'une telle rectification. (*Question du 1<sup>er</sup> octobre 1960.*)

*Réponse.* — Les employeurs et travailleurs indépendants sont, en application de l'article 153 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, personnellement redevables d'une cotisation au titre du régime d'allocations familiales applicable aux personnes non salariées. Cette cotisation, qui est fonction du revenu professionnel, est, en vertu du principe de la compensation, exigible quelle que soit la situation de famille des intéressés. Toutefois, en raison de la situation propre des intéressés qui, par la nature même des choses, supportent eux-mêmes la charge de leurs cotisations, il a paru nécessaire de prévoir, dans des cas particuliers, la dispense de tout ou partie de celles-ci. Les travailleurs indépendants sont, en application de l'arrêté du 27 juin 1960 qui reconduit, sur ce point, les dispositions antérieurement en vigueur, exonérés du versement de toute cotisation lorsque leur revenu professionnel annuel est inférieur au tiers du salaire annuel servant de base au calcul des allocations familiales. Cette exonération est également accordée, sur leur demande, et en application de l'article L. 130 du Code de la sécurité sociale (ancien art. 24 de la loi du 22 août 1946), aux travailleurs indépendants qui justifient, à la fois, qu'ils ont élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de

quatorze ans et que, pendant l'année antérieure, leur revenu n'a pas excédé la moitié du salaire de base pris en considération pour le calcul des prestations familiales dans leur département de résidence. Le même article précise que la dispense de cotisation est également applicable aux travailleurs indépendants dans le cas où l'âge moyen des conjoints dépasse soixante-cinq ans et, en cas de veuvage, soixante-cinq ans pour le veuf et soixante ans pour la veuve et si, en même temps, le revenu professionnel des intéressés n'a pas excédé, pendant l'année antérieure, le montant du salaire annuel de base rappelé ci-dessus ou si, à défaut de cette clause de ressources, ils ont élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans. Il va de soi, cette liste de cas d'exonération étant limitative, qu'un travailleur indépendant, qui a élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, mais dont les ressources sont supérieures aux chiffres ci-dessus rappelés, reste redevable de cotisations, même si, en raison de l'âge de ses enfants, il ne peut prétendre au bénéfice des prestations familiales. Seule une disposition législative pourrait en décider autrement. En tout état de cause, il convient de faire remarquer qu'il paraît difficile actuellement, sans nuire à l'équilibre financier du régime, d'étendre au-delà des dispositions en vigueur les cas d'exonération du versement des cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

**1196.** — **M. Roger Lagrange** expose à **M. le ministre du travail** que l'article L. 290 du code de la sécurité sociale prévoit qu'en cas d'augmentation générale des salaires postérieurement à l'ouverture du bénéfice de l'assurance maladie et lorsque l'interruption de travail se prolonge au-delà du troisième mois, le taux de l'indemnité journalière peut faire l'objet d'une révision. A cet effet, le gain journalier visé à l'article L. 290 du code de la sécurité sociale est calculé sur la base d'un gain journalier normal prévu pour sa catégorie professionnelle dans ladite convention, au cas où cette modalité lui est favorable. En application de cette législation ces assurés sociaux, même ceux percevant, avant leur arrêt de travail, un salaire supérieur au plafond servant d'assiette aux cotisations de sécurité sociale, ne peuvent bénéficier d'une revalorisation de leur indemnité journalière en cas d'augmentation du plafond précité si aucun accord de salaire n'est intervenu dans la profession ou si aucune révision des coefficients de majorations fixés par arrêtés interministériels n'a eu lieu entre temps. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il convient: 1° de revaloriser automatiquement l'indemnité journalière de cette catégorie d'assurés en cas d'élévation du plafond servant d'assiette aux cotisations de sécurité sociale; 2° de réduire les délais s'écoulant habituellement entre deux révisions des coefficients de majoration fixés par arrêtés interministériels pour permettre une meilleure adaptation des indemnités journalières des malades les plus défavorisés par un long arrêt de travail aux salaires réels. (*Question du 4 octobre 1960.*)

*Réponse.* — L'indemnité journalière de l'assurance maladie est, suivant les dispositions de l'article L. 290 du code de la sécurité sociale, égale à la moitié du gain journalier de base, c'est-à-dire du gain soumis à retenue au titre des assurances sociales, au cours de la période précédant immédiatement l'arrêt de travail. Il résulte de ces dispositions que, pour les assurés cotisant sur le salaire plafond, une augmentation de ce plafond survenant après l'arrêt de travail ne peut entraîner une augmentation du montant des indemnités journalières. La revalorisation de ces indemnités ne peut intervenir que dans les cas prévus par l'article L. 290 précité, à savoir, en cas d'augmentation générale des salaires prévue par voie de convention collective, ou de fixation par voie d'arrêtés de coefficients de majoration. Le dernier arrêté, en date du 9 septembre 1959, prenait effet au 1<sup>er</sup> juillet 1959. Une nouvelle revalorisation est actuellement à l'étude.